

Institut des Sciences et Technologie Environnementales (ICTA)
Université Autonome de Barcelone (UAB)
E-08193 Bellaterra (Cerdanyola del Vallès)
Septembre 2007

Programme doctoral en
sciences environnementales
(Option Économie écologique
et gestion environnementale)

MEMOIRE DE RECHERCHE (12 crédits)

Les communautés bulu contre la plantation industrielle HEVECAM au Cameroun

Julien-François Gerber

Direction :
Professeur Joan Martínez-Alier

Remerciements

J'aimerais remercier en premier lieu toutes les personnes vivant autour d'HEVECAM qui m'ont généreusement accordé leur hospitalité et qui ont bien voulu prendre le temps de répondre à mes questions. Ce travail leur est dédié.

Je remercie chaleureusement Joan Martínez-Alier de l'Université Autonome de Barcelone à qui je dois tant et dont la profondeur de l'approche interdisciplinaire ne cesse de me stimuler. Je remercie également tout spécialement Samuel Nguiffo du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) pour ses conseils et son appui sans failles durant toute la durée des recherches sur le terrain. Belomont Tchoumba, Samuel Nnah et Gerome Toba, tous trois du CED, sont également vivement remerciés pour leur soutien et leur disponibilité. Je tiens aussi à remercier tout particulièrement Chimère Diaw du CIFOR-Yaoundé pour sa générosité et sa disponibilité à répondre à mes questions. Joachim Nguiebouri et René Oyono, également du CIFOR, m'ont beaucoup facilité le travail, de même que Patrice Bigombé Logo (Université de Yaoundé II), Gideon Neba Shu (Global Forest Watch), Jules Nguéguim (Institut de Recherche Agronomique pour le Développement) et Odile Biyidi-Awala (Librairie des Peuples Noirs, association Survie). Mes plus grands remerciements vont aussi au maire de Niété, M. Jean-Jaurès Mengue, à Jean-Pierre Assako Assako, qui m'a fourni de nombreuses et précieuses informations, ainsi qu'à Victorien Mba, Florent Messian et Jacques « O.Ballon », qui m'ont considérablement aidé pendant mes séjours sur le terrain. Ricardo Carrere est également tout spécialement remercié pour sa gentillesse infaillible et pour les impulsions centrales qu'il a fournies à ma recherche. Merci à Danielle Gerber pour sa relecture attentive du manuscrit. Et merci enfin à Sandra Veuthey pour sa collaboration décisive dans toute l'aventure.

La Fondation Cogito, sans qui cette étude n'aurait pas été possible, est vivement remerciée pour son soutien. Toutes les erreurs qui restent sont de mon entière responsabilité.

Summary

In 1975 the Kribi region (Southern Cameroon) became host of the rubber plantation HEVECAM, the third largest employer in Cameroon. The establishment of the plantation has been preceded by the expropriation of customary land and by the destruction of the rainforest used by local populations. As a result, conflicts – mostly latent – pitting neighbouring Bulu communities against the plantation have occurred, especially during the last few years. Drawing on fieldwork data as well as on anthropological, economic and historical materials, I try to explore a new way of looking at such environmental conflicts by arguing that they reflect the struggle between two distinct institutional logics with different impacts on the environment, *i.e.* the logic of property *versus* the one of possession. In short, the logic of possession corresponds to a multi-functional community-based forest management, while the logic of property gave birth to the commercial monoculture model, the highest stage of the transformation of an ecosystem in order to match the requirements of property. It is argued that the conflict between the logic of possession and the logic of property is at the heart of many cases of “environmentalisms of the poor” that arise in reaction to “development”.

Resumen

En 1975, la región de Kribi (Sur de Camerún) acogió la plantación de caucho HEVECAM, el tercer empleador más grande del país. La fundación de la plantación ha sido precedida por la expropiación de tierras tradicionales y por la destrucción del bosque pluvial utilizado por las poblaciones locales. Como consecuencia, se han generado conflictos – sobre todo latentes –, que enfrentan comunidades Bulu vecinas y la plantación, especialmente durante los últimos años. Recurriendo a un trabajo de campo además de materiales antropológicos, económicos e históricos, intento explorar una nueva manera de concebir este tipo de conflictos ambientales y argumento que éstos reflejan la lucha entre dos lógicas institucionales distintas, con impactos diferentes sobre el medio ambiente, es decir la lógica de la propiedad contra la de la posesión. Resumiendo, la lógica de la posesión corresponde a una gestión del bosque comunitaria y multi-funcional, mientras la lógica de la propiedad suscitó el modelo de las monoculturas comerciales, que representan la etapa más alta en la transformación de un ecosistema para ajustarse a los requisitos de la propiedad. Arguyo que el conflicto entre estas dos lógicas es un factor clave en muchos casos de “ecologismo de los pobres” que surgen como reacción al “desarrollo”.

Key words: ecological conflicts, environmentalism of the poor, industrial tree plantation, deforestation, community-based forest management, institutional logic, common law, property/possession, credit relation, colonization, transition to capitalism, Cameroon, Bulu, *Hevea brasiliensis*.

Remerciements	2
Summary – Resumen	3
1. Introduction générale	5
2. Questions de recherche et méthodes	7
3. Cadre théorique	8
<i>Propriété et possession</i>	8
<i>L'écologisme des pauvres</i>	11
<i>L'articulation des modes de production</i>	12
PARTIE I : RESULTATS DE TERRAIN	14
4. Le conflit des Bulu contre HEVECAM	14
4.1 Introduction	14
4.2 Brève analyse des acteurs	15
<i>Les administrations étatiques</i>	18
<i>Les populations bulu et bagyeli</i>	19
<i>Le parc national de Campo-Ma'an et les ONG</i>	21
<i>Les entreprises privées autour de la Kienké</i>	23
<i>La plantation d'HEVECAM</i>	25
4.3 Perceptions et conflits	27
<i>La disparition de la forêt</i>	27
<i>L'extension d'HEVECAM</i>	32
<i>Les plantations villageoises</i>	36
<i>La pollution de l'eau</i>	40
<i>Le problème selon les Bagyeli</i>	42
4.4 Conclusion	44
PARTIE II : MISE EN PERSPECTIVE ET DISCUSSION	47
5. La possession : la logique institutionnelle de la gestion forestière bulu	47
5.1 Introduction	47
5.2 Les fondements du régime institutionnel bulu	49
5.3 La possession de la forêt	51
<i>Le fondement : les droits de hache</i>	51
<i>Les types de possession foncière bulu</i>	52
<i>Quelques notes sur la possession foncière bagyeli</i>	54
5.4 Le passage de la possession à la propriété au Cameroun	56
5.5 Conclusion	59
6. La propriété : la logique institutionnelle de la plantation d'HEVECAM	61
6.1 Introduction	61
6.2 L'arrivée du capitalisme au Cameroun	63
6.3 Les plantations industrielles au Cameroun	65
<i>Les plantations coloniales</i>	65
<i>Les plantations après l'indépendance</i>	67
6.4 La filière du caoutchouc naturel	69
6.5 Conclusion	70
7. Conclusion générale	72
<i>Conflits de logiques institutionnelles</i>	72
<i>La privatisation du sol</i>	76
<i>La transition au capitalisme</i>	77
<i>Un écologisme des pauvres ?</i>	79
<i>Recherches futures...</i>	83
8. Bibliographie	84

1. Introduction générale

Les plantations industrielles d'arbres¹ – qui couvrent aujourd'hui une surface globale équivalente à la Bolivie, soit plus de 110 millions d'ha – sont à l'origine d'un nombre croissant de conflits entre populations locales et planteurs commerciaux ou Etats (WRM, 2003a). D'un côté, les partisans des plantations industrielles d'arbres pensent que ces dernières présentent tout un éventail de vertus, comme celles de recréer des forêts, mitiger l'effet de serre, contrer la déforestation, fournir du biocarburant « vert », créer des emplois, etc. De l'autre côté, de nombreuses populations locales prétendent subir les impacts de ces mêmes plantations et contestent leur bien-fondé en y opposant souvent une « gestion traditionnelle de la forêt » (ou de tout autre écosystème que les plantations remplacent).

On peut s'étonner que ces conflits n'aient bénéficié que de peu d'attention de la part des chercheurs (voir Carrere & Lohmann, 1996 ; Gerber, 2006), et ce, malgré le fait qu'ils touchent directement à des questions politiquement et médiatiquement très en vogue, comme la déforestation, la gestion communautaire de la forêt ou les puits de carbone. Dans le but de mieux saisir les enjeux localement, j'ai donc mené une première enquête de terrain autour d'une plantation camerounaise d'hévéas (région de Kribi, Province du Sud) dont le présent mémoire constitue le compte-rendu critique. Cette étude de cas oppose HEVECAM, l'une des plus grandes plantations du pays, à des populations forestières voisines qui appartiennent au groupe ethnique des Bulu et qui pratiquent une agriculture itinérante relativement traditionnelle. Il ne s'agit donc pas d'une étude sur le passage de paysans vers le salariat de plantations, ni d'une étude sur les résistances ouvrières à l'intérieur des plantations – ces thèmes ayant déjà fait l'objet de plusieurs recherches (voir Barbier *et al.*, 1980 ; Agier *et al.*, 1987 ; Konings, 1993a ; 1993b) –, mais d'une recherche sur les résistances de paysans riverains d'une plantation.

D'un point de vue théorique, je vais focaliser sur les différentes *logiques institutionnelles de gestion des ressources naturelles*² des acteurs en conflit, car ces divergences de logiques me semblent être à

¹ Une plantation industrielle (ou commerciale) d'arbres est définie comme une surface plantée d'une (ou de quelques) espèce(s) d'arbre(s), généralement exotique(s), par classes d'âge identiques et espacement régulier, pour la production intensive de bois, de produits non ligneux (huile de palme, latex, etc.) ou de services environnementaux (« puits à carbone »).

² Par « logique institutionnelle de gestion des ressources naturelles », j'entends la rationalité d'un régime institutionnel – *i.e.* un système de conventions, normes et lois (Vatn, 2005) – créé par une société donnée pour guider ses activités

la base de nombreux mouvements environnementaux qui contestent un certain « développement » et que Martínez-Alier (2002) a qualifiés d'*écologisme des pauvres*. Dans cette approche institutionnelle, je discuterai en particulier la notion de « propriété », non seulement institution de contrôle par excellence – et donc de pouvoir – mais également important moteur du capitalisme, comme nous allons le voir ci-dessous. J'espère notamment montrer que la catégorie d'analyse de la « propriété commune » – largement utilisée dans la littérature sur les communaux (voir par exemple Ostrom, 1990) – est inappropriée pour saisir la logique et les caractéristiques des systèmes de production traditionnels non occidentaux. La distinction entre *possession* et *propriété*, par contre, telle qu'explicitée par Heinsohn & Steiger (1996 ; 2002) et par Steppacher (2007), me paraît plus adaptée pour comprendre la spécificité des logiques institutionnelles autochtone et capitaliste de gestion des ressources naturelles. A cet égard, je suis persuadé que l'étude d'un conflit social est particulièrement intéressante car le conflit correspond à une situation où les concessions réciproques des acteurs ne sont plus possibles et où les différences de logiques revendiquées par les acteurs se renforcent, devenant ainsi plus apparentes au chercheur.

Je commencerai par expliciter mes questions de recherche et mes méthodes (section 2), avant d'aborder les trois principaux corpus théoriques qui vont être utilisés dans ce travail (section 3). Je décrirai ensuite mes résultats de recherche proprement dits, en résumant mes observations sur les acteurs, les perceptions et les conflits (section 4). Ce n'est qu'ensuite que je contextualiserai ces résultats en me penchant sur le régime institutionnel bulu de gestion des ressources naturelles (section 5) et sur le régime colonial, puis post-colonial des grandes plantations (section 6). Je tenterai ainsi de dégager les grandes lignes de la logique spécifique des acteurs en conflit. En guise de conclusion, je tenterai d'élargir la discussion en proposant quelques pistes de réflexion sur les implications de cette approche théorique et sur le processus plus large de transition au capitalisme (section 7).

productives dans un environnement donné (ici, la forêt). Cette définition est semblable au concept marxiste de « mode de production » (bien que ce dernier mette davantage l'accent sur le niveau de développement technologique).

2. Questions de recherche et méthodes

Les populations locales bulu et la plantation d'HEVECAM n'exploitent pas les ressources forestières de la même façon. Cette différence est la cause d'un conflit, mais elle reste paradoxalement mal connue et peu discutée. Quelles sont les normes fondamentales qui définissent comment chacun des acteurs en conflit gère l'environnement ? Autrement dit : Quels sont les régimes institutionnels propres aux acteurs en conflit et comment ces régimes influencent-ils leur comportement économique et leur relation à la forêt ? En premier lieu, je vais envisager ce conflit comme une lutte entre le régime de la propriété (privée ou étatique) *versus* le régime de possession bulu (individuelle ou collective), qui ont tout deux des impacts différents sur l'environnement (Heinsohn & Steiger, 1996 ; Steppacher, 2007 ; Gerber & Steppacher, 2007). En second lieu, je vais étudier la question de savoir si cette relation différente à l'environnement fait que ce conflit peut être assimilé à un cas d'« écologisme des pauvres » (Guha & Martínez-Alier, 1997 ; Guha, 2000 ; Martínez-Alier, 2002), dans un contexte général de transition au capitalisme (*cf.* en particulier les travaux de l'école française d'anthropologie économique, comme Rey, 1973 et Meillassoux, 1975).

Pour tenter d'y voir plus clair, j'ai donc passé 4 mois et demi au Cameroun (du 7 octobre 2006 au 15 février 2007) pour y récolter un maximum d'information sur la zone forestière (articles, archives, journaux, monographies ethnographiques, etc.) avec l'aide de ma compagne S. Veuthey. A Yaoundé, nous avons bénéficié de l'appui du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) mais dans la zone forestière du sud nos recherches se sont déroulées la plupart du temps sans structure d'accueil. J'ai rencontré un grand nombre d'acteurs : autorités politiques, cadres des entreprises, chercheurs, activistes, et surtout, paysans, ouvriers et Bagyeli. J'ai effectué des séjours prolongés dans trois communautés bantoues – Bifa, Ebimimbang et Etekessang³ – et j'ai rayonné depuis Kribi le reste du temps. J'ai utilisé la méthode des interviews semi-structurées (54), enregistrées ou non, et des conversations informelles, individuelles ou en groupe. J'ai utilisé des interprètes dans quelques rares cas avec des Bagyeli. Du 14 au 18 décembre 2006, S. Veuthey et moi-même avons accueilli et travaillé avec R. Carrere du Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales autour des plantations d'HEVECAM et de la SOCAPALM.

³ La communauté bulu de Bifa est située juste à côté d'HEVECAM (comme c'est le village riverain le plus loin de Kribi, je ne pouvais pas faire l'aller-retour depuis Kribi dans la même journée, d'où mon séjour) ; Ebimimbang est à 40 km au nord-est d'HEVECAM (j'y ai mené une enquête sur les institutions et la gestion forestière coutumière) ; et Etekessang est situé à 420 km à l'est d'HEVECAM dans l'une des régions les plus reculées et les plus « intactes » du pays, tout près de la frontière avec le Congo (j'ai utilisé ce village comme « contrôle », afin d'y observer la vie dans une zone ayant peu subi d'influences extérieures).

3. Cadre théorique

Dans cette section, je vais brièvement décrire les trois corpus conceptuels (théories) dans lesquels s'inscrit ce travail et avec lesquels j'ai « dialogué » tout au long de mes recherches sur le terrain. Chacune de ces théories correspond à une discipline académique : l'économie institutionnelle (propriété et possession), l'écologie politique (écologisme des pauvres) et l'anthropologie du développement (articulation des modes de production). En outre, par son centre d'intérêt sur les plantations industrielles d'arbres, ce travail concerne aussi la foresterie.

Propriété et possession

Le régime institutionnel de la possession est caractéristique des sociétés non capitalistes (et des secteurs du capitalisme basés sur la possession). Les règles de possession définissent les droits et les obligations par rapport à l'utilisation et aux revenus *matériels* des ressources, technologies de production, produits, et déchets. De telles règles de possession (qualifiées de « propriété » dans une grande partie de la littérature) existent dans toutes les sociétés, qu'elles soient tribale, féodale, capitaliste ou socialiste, et répondent à la question universelle de la reproduction sociale. Bien entendu, les réponses à cette question sont écologiquement et culturellement spécifiques et présentent une diversité considérable. Au contraire, la propriété est un phénomène historiquement plutôt exceptionnel. Elle existe *en addition* de la possession. La propriété – qu'elle soit collective ou individuelle – se caractérise par l'émission de *titres de propriété* qui permettent un potentiel économique totalement nouveau. Heinsohn & Steiger⁴ (1996 ; 2002) écrivent que les droits de propriété sont des revendications *de jure* qui donnent le droit à leur détenteur de jouir des capacités intangibles : (1) de créer de l'argent en garantissant l'émission de billets par le chargement de la propriété du créateur contre un intérêt ; (2) de mettre en gage la propriété de quelqu'un comme sécurité contre l'obtention d'argent utilisé comme capital ; (3) de vendre ; et (4) de faire appliquer ces droits. En résumé, c'est le potentiel économique *immatériel* contenu dans la sécurité d'un titre légal de propriété, permettant les relations de crédit au sens large (y compris, par exemple, l'actionariat), qui fait de la propriété l'institution constitutive du capitalisme. Les contrats de crédit

⁴ G. Heinsohn et O. Steiger (1996 ; 2002 ; 2003) sont les principaux théoriciens de cette distinction. H. de Soto, dans son best-seller « Le Mystère du Capital » (2001), a développé des idées très similaires à Heinsohn et Steiger mais avec moins de rigueur intellectuelle (et avec des buts politiques très discutés dont je vais reparler dans la conclusion). R. Steppacher (2003 ; 2007) s'est intéressé aux prolongements écologiques de cette théorie. En outre, T. Bethell (1998) et R. Pipes (1999) sont arrivés indépendamment à l'esquisse d'une théorie économique de la propriété similaire.

– le mode d’expansion privilégié du capitalisme – sont en effet d’une importance stratégique à cause de la nature des obligations qu’ils imposent.

« Once an economic agent has engaged his or her property as collateral in a credit contract – and has survived economically! – the implications are such that they define the entire *hierarchy of economic decision-making* and the *evaluation process* associated with it. [...] The contract defines the *level of interest* to be paid, the *time period* within which the loan has to be refunded with interest, and the *collateral* acceptable as security. The combined effect of these conditions defines the *specific economic pressure* that prevails in property-based economies: the *pressure for exponential growth* imposed by interest, the proverbial *time pressure* imposed by the period for which the credit is granted, the *pressure to improve cost-benefit conditions* in order to be able to refund » (Steppacher, 2007 : 12 ; souligné par l’auteur).

Selon Heinsohn & Steiger (1996 ; 2002), ces obligations définissent ce que l’on nomme la *rationalité économique* (ou, autrement dit, le comportement d’*Homo oeconomicus*). Dans ce cadre, l’institution du marché devient centrale, car un marché permet d’échanger biens et services sous forme monétaire, ce qui permet d’obtenir les moyens nécessaires pour rembourser les crédits. Heinsohn et Steiger pensent que le marché, rarement défini dans les manuels d’économie, pourrait donc découler des impératifs de la relation de crédit.

« *Indebted proprietors do constitute the market*. Thus, the market does not precede the invention of money as a lubricant for its exchanges. The market is the result of money issued against a creditor’s property and, additionally, secured by his debtor’s collateralized property » (Heinsohn, 2003 : 6 ; souligné par l’auteur).

Sur un marché, les biens y sont vendus, les matières premières achetées et les relations de travail salariées. C’est la demande solvable qui y est ciblée, au détriment de tous les besoins qui ne peuvent s’exprimer sous forme monétaire (besoins des pauvres, des générations futures, de l’environnement). L’orientation du progrès technique est ainsi clairement définie : il doit permettre de réduire les coûts de production qui se manifestent dans la comptabilité des propriétaires tout en augmentant la productivité⁵. La logique industrielle est alors privilégiée et l’objectif de la

⁵ La crise de l’endettement des pays du Sud constitue une bonne illustration des conséquences engendrées par la relation de crédit : les pays du Sud endettés, tenus de rembourser les crédits, doivent se tourner vers l’exportation massive de

production s'en trouve profondément modifié : les réflexions écologiques et sociales sont subordonnées aux impératifs de la logique de l'évaluation de la propriété (Steppacher, 2003 ; 2007). En bref, l'utilisation économique des titres de propriété – et non des ressources elles-mêmes – permet aux acteurs économiques de se déconnecter des caractéristiques physiques des ressources et de leur faire mener une vie abstraite et « immatérielle » en tant que capital.

L'écologisme des pauvres

Dans un ouvrage pionnier, Martínez-Alier (2002 : 1–15) identifie trois courants majeurs parmi la multitude des mouvements écologiste contemporains et passés :

- *Le courant du « culte de la nature vierge »*. Il prône la conservation d'une nature « vierge », « originelle », qu'il tend à considérer comme sacrée. C'est historiquement le courant le plus ancien. Il s'est notamment concrétisé par la création de parcs naturels libres de toute influence humaine. Il ne s'attaque pas à la croissance économique *per se*, mais entend préserver les derniers espaces intouchés par le marché. La biologie de la conservation est sa branche scientifique et l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) est sans doute l'organisation le représentant la plus connue et la plus influente.
- *Le courant de l'« éco-efficience »*. Il prône la réconciliation des activités humaines modernes avec l'environnement. C'est actuellement le courant qui domine l'écologisme. Il se traduit par les notions de « développement durable », de « modernisation écologique », de « technologies propres ». Il ne s'attaque pas à la croissance économique ; au contraire, la croissance est souvent vue comme un outil au service de la durabilité. L'économie (néoclassique) de l'environnement et l'écologie industrielle sont par excellence ses branches scientifiques et les grandes conférences environnementales (Stockholm, Rio, Kyoto, Johannesburg) sont symboliquement ses meilleurs représentants.
- *L'« écologisme des pauvres », le courant pour la « justice environnementale » ou l'« écologie de la libération »*. Autant d'expressions pour désigner un courant qui lutte contre les impacts environnementaux de la croissance économique et, plus généralement, contre la distribution inégale des biens et maux environnementaux. Ce sont Guha (2000) et surtout Martínez-Alier (2002) qui ont les premiers « découvert » ces mouvements et qui en ont étudié les implications. L'écologisme des pauvres⁶ se manifeste par des conflits sociaux

leurs ressources naturelles. Les programmes d'ajustement structurel du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale ont précisément pour fonction de renforcer la logique de la propriété dans les pays du Sud.

⁶ L'historien péruvien A. Flores Galindo a suggéré le terme en 1988 ; il est utilisé pour la première fois dans une publication anglaise en 1991 par J. Martínez-Alier.

ayant un contenu écologique, réclamant davantage de justice sociale et faisant intervenir des populations appauvries, rurales ou autochtones, luttant contre l'Etat ou les entreprises privées qui menacent leurs conditions de vie. L'anthropologie écologique, l'agroécologie et l'écologie politique représentent ses meilleurs appuis académiques. Le mouvement Chipko et celui des *seringueiros*, associé au nom de Chico Mendes, sont peut-être les deux mouvements historiquement les plus représentatifs de ce courant à la fin du XXe siècle.

Martínez-Alier (2002) énumère un grand nombre de mouvements environnementaux qu'il classe dans la catégorie de l'écologisme des pauvres – même s'ils ne se revendiquent pas tous explicitement comme « écologistes ». Parmi ceux qui concernent la forêt, il cite les mouvements contre la déforestation (Brésil, Inde), pour la reforestation (Kenya), contre les forages pétroliers en forêt (Colombie, Equateur), contre les exploitations minières (Indonésie, Pérou) et contre la destruction des mangroves (Equateur, Inde). Les conflits causés par les impacts sociaux et écologiques des plantations industrielles d'arbres peuvent également, selon Martínez-Alier (2002 : 111–113), entrer dans la catégorie de l'écologisme des pauvres. En effet,

« In the “normal” situation, local people end up in a much worse situation than before the plantations were implemented. Their resulting opposition is confronted with repression and people are killed, injured, imprisoned and are finally evicted from their land. [...] In many cases plantations are subsidized through the use of the police or the army to protect corporate interest against local peoples' resistance » (WRM, 2003a : 41).

D'après le Mouvement Mondiale pour les Forêts Tropicale⁷, les plantations industrielles d'arbres ont tendance à engendrer des impacts similaires dans des environnements sociaux, économiques et naturels pourtant parfois très différents. Par contre, écrit Martínez-Alier (2002 : 149–150), le discours de l'écologisme des pauvres ne représente pas un discours unifié. Il ne correspond souvent pas au langage de l'écologie occidentale, ni à celui de l'économie dominante ; au contraire, les populations en conflit utilisent le langage de la défense des droits humains, de la sauvegarde des moyens d'existence, du besoin de sécurité alimentaire, de la défense de l'identité culturelle et des droits territoriaux, de la lutte contre le « racisme environnemental », du respect pour le sacré, etc. Dans ce contexte, la résolution conventionnelle des conflits par la compensation monétaire est un

⁷ ONG dont le siège est à Montevideo (Uruguay). Le Mouvement Mondiale pour les Forêts Tropicale – ou World Rainforest Movement (WRM) – est actuellement l'ONG la plus combative et la mieux informée sur les résistances causées par les plantations industrielles d'arbres, au Nord comme au Sud (voir par exemple WRM, 2003a ; voir aussi : <http://www.wrm.uy.org>).

outil souvent mal approprié, car il exige une simplification de la complexité qui nie la légitimité des autres points de vue. Les analyses en termes de coûts/bénéfices, l'« internalisation des externalités » et la quête du « juste prix » sont dans la majorité des cas incapables de résoudre ces conflits car ces derniers ne sont souvent pas uniquement des conflits d'intérêts, ce sont aussi des conflits de valeurs – et donc d'évaluation. Ces conflits mettent en lumière le pluralisme de valeurs liées aux différentes perceptions socioculturelles de l'environnement. Par là même, ils dévoilent la nature profondément socioculturelle et politique du système économique (voir aussi Polanyi, 1944).

L'articulation des modes de production

Dans son ouvrage théorique le plus abouti, Meillassoux (1975) analyse le fonctionnement de ce qu'il appelle la « communauté domestique agricole d'autosubsistance », une forme d'organisation sociale qui existe depuis le néolithique. De nombreux auteurs s'y sont intéressés, comme Engels (1884), Polanyi (1944) ou Sahlins (1976), mais en définitive, selon Meillassoux, aucun n'apporte de modèles explicatifs entièrement satisfaisants. Meillassoux envisage la communauté domestique agricole comme un système socioéconomique à part entière, et plus précisément, comme un mode de production et de reproduction. Dans ce type de société, la reproduction sociale est régulée de manière plus stricte que dans les sociétés de chasseurs-cueilleurs par exemple : ce sont la circulation pacifique des femmes et les rapports de conjugalité (par l'institution du mariage) et de filiation (par la dépendance d'un individu à l'égard des générations antérieures) qui dominent. Même s'il reste subordonné aux contraintes de la production, le processus de la reproduction est la principale préoccupation de ces sociétés et inspire l'essentiel de leurs notions idéologico-juridiques. Meillassoux caractérise ainsi les rapports de production en économie agricole domestique : ils créent des rapports viagers entre les membres de la communauté ; ils suscitent une structure hiérarchique fondée sur l'âge ; et ils contribuent à la constitution d'« équipes » fonctionnelles et solidaires de producteurs. Les mécanismes de la reproduction sociale, eux, se caractérisent par la redistribution des femmes ou de la progéniture, redistribution qui est préférée à celle de la production matérielle (comme c'est le cas dans une économie de marché). Le pouvoir repose donc sur la maîtrise des moyens de la reproduction humaine, c'est-à-dire la gestion des moyens de subsistance et la circulation des femmes, dont le travail et la capacité procréatrice sont clairement exploités.

L'école française d'anthropologie économique, en particulier par Meillassoux (1964 ; 1975 ; 1999), Rey (1971 ; 1973 ; 1976) et Terray (1969), s'est également intéressée aux mécanismes d'exploitation dont fait l'objet la communauté domestique de la part du système capitaliste. Cette

exploitation se manifeste à travers la prolétarianisation de la force de travail dans les pays du Sud mais également à travers son expropriation foncière. Selon Meillassoux, la théorie de la dépendance (Amin, 1973) qui voudrait que le « sous-développement » ne soit qu'une conséquence de l'échange inégal entre « centre » et « périphérie » n'est pas suffisante : Meillassoux (1964) et Rey (1971) montrent que l'exploitation à l'intérieur des pays – caractérisée par la domination du mode de production capitaliste sur le mode de production domestique – est la principale cause du « sous-développement ». En effet, le capitalisme profite largement de la communauté domestique d'autosubsistance comme source de main-d'œuvre bon marché. Dans les pays industrialisés, ce sont les organismes de la sécurité sociale qui se chargent de l'apport du salaire « indirect », mais dans les pays pauvres, le capitalisme laisse à la communauté domestique le soin de remplir son rôle traditionnel d'entretien et de reproduction de la force de travail. Il n'y existe donc pas de salaire « indirect », d'où le prix bas de la main-d'œuvre et le fait que le capitalisme ait tout intérêt à préserver la sphère domestique. Contrairement à ce que prévoit le matérialisme historique « classique », un mode de production ne remplace donc pas forcément dans tous les cas un autre : deux modes de production (ou plus) peuvent se transformer mutuellement ou l'un peut avoir intérêt à dominer et à préserver l'autre.

En Europe, lors de l'émergence du capitalisme, c'est principalement l'expropriation des terres, dès le XIII^e siècle mais surtout au XVIII^e siècle (*enclosure acts*), et l'instauration d'un régime de propriété foncière qui transforme le travailleur dépendant en « travailleur libre » obligé de vendre sa force de travail pour survivre. Rey (1973 ; 1976) a montré que l'articulation féodalisme–capitalisme, basée sur l'alliance de la noblesse foncière avec la bourgeoisie capitaliste, n'est pas généralisable à toutes les transitions qui ont eu lieu – ou qui ont actuellement lieu – dans le Sud. Il vaut la peine, selon lui, d'examiner pour chaque mode de production quelles sont les alliances de classes spécifiques qui permettent une articulation du capitalisme avec les modes de production locaux. En Afrique centrale, ce sont surtout le travail forcé (esclavage, corvées, cultures de rente forcées) et l'expropriation des terres qui ont permis aux colons de débusquer la main-d'œuvre hors des campagnes et/ou de l'utiliser dans le secteur capitaliste. Divers autres éléments ont contribué à pousser les populations autochtones dans le secteur capitaliste, comme l'obligation de payer l'impôt colonial, l'introduction de nouveaux besoins (habits, fusils, pétrole, etc.), ou la monétarisation de la dot – dans une sorte d'alliance inconsciente entre les anciens (qui dirigent la circulation des femmes) et les capitalistes.

PARTIE I : Résultats de terrain

4. Le conflit des Bulu contre HEVECAM

4.1 Introduction

Le conflit qui nous intéresse ici se situe au Cameroun, un pays d'Afrique centrale ouvert sur l'océan Atlantique. Yaoundé en est la capitale politique tandis que Douala est le principal centre économique. Le Cameroun a presque la superficie de la France (475'442 km²) et offre des paysages très variés : à l'ouest, une chaîne de montagnes dominée par le mont Cameroun (volcan de 4'070 m) ; au nord, de vastes steppes touchant au lac Tchad ; au centre, un plateau de 800 à 1'500 m d'altitude ; au sud, un système de plaines et de collines recouvertes par la forêt pluviale équatoriale appartenant biogéographiquement au bassin du Congo ; et au sud-ouest, un littoral plat, sablonneux, souvent marécageux. Les populations ne sont pas moins diverses : au nord habitent des populations de type soudanien ; à l'ouest se trouvent en particulier les Bamiléké et les Bamoum ; tandis que dans la zone forestière vivent des Bantous et des « Pygmées » (Baka à l'est et Bagyeli-Bakola à l'ouest). Un quart environ de la population est animiste. Les musulmans (22%) habitent principalement le nord tandis que les chrétiens (50%) peuplent le sud. A côté d'une multitude de langues autochtones, le français (78% de la population le parle) et l'anglais (22%) sont les langues officielles. En 2003, la population camerounaise était estimée à 15,7 millions d'habitants, le taux de mortalité infantile était de 7% et l'espérance de vie à la naissance était de 48 années.

Le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), fondé en 1966 par le premier président, Ahmadou Ahidjo, est le seul parti autorisé jusqu'en 1990, date à laquelle son successeur, Paul Biya – encore au pouvoir aujourd'hui – doit accepter un multipartisme de façade. Le Cameroun a connu une importante croissance entre 1977 et 1985 grâce à la valorisation de ses ressources pétrolières et de ses exportations agricoles. Depuis, il est entré dans une crise économique profonde largement due à une dégradation des termes de l'échange. Le pays est depuis 1988 sous ajustement structurel et son « redressement » tarde à se faire sentir. Principale ressource du pays, l'agriculture occupe 63% de la population active : les principales cultures d'exportation sont le café, le cacao, le coton et la banane, tandis que les principales cultures vivrières sont le sorgho, l'igname, l'arachide, le manioc, le maïs, le mil et la banane plantain. Le caoutchouc, l'huile de palme, l'élevage et la pêche sont d'autres activités importantes, de même que l'exploitation du

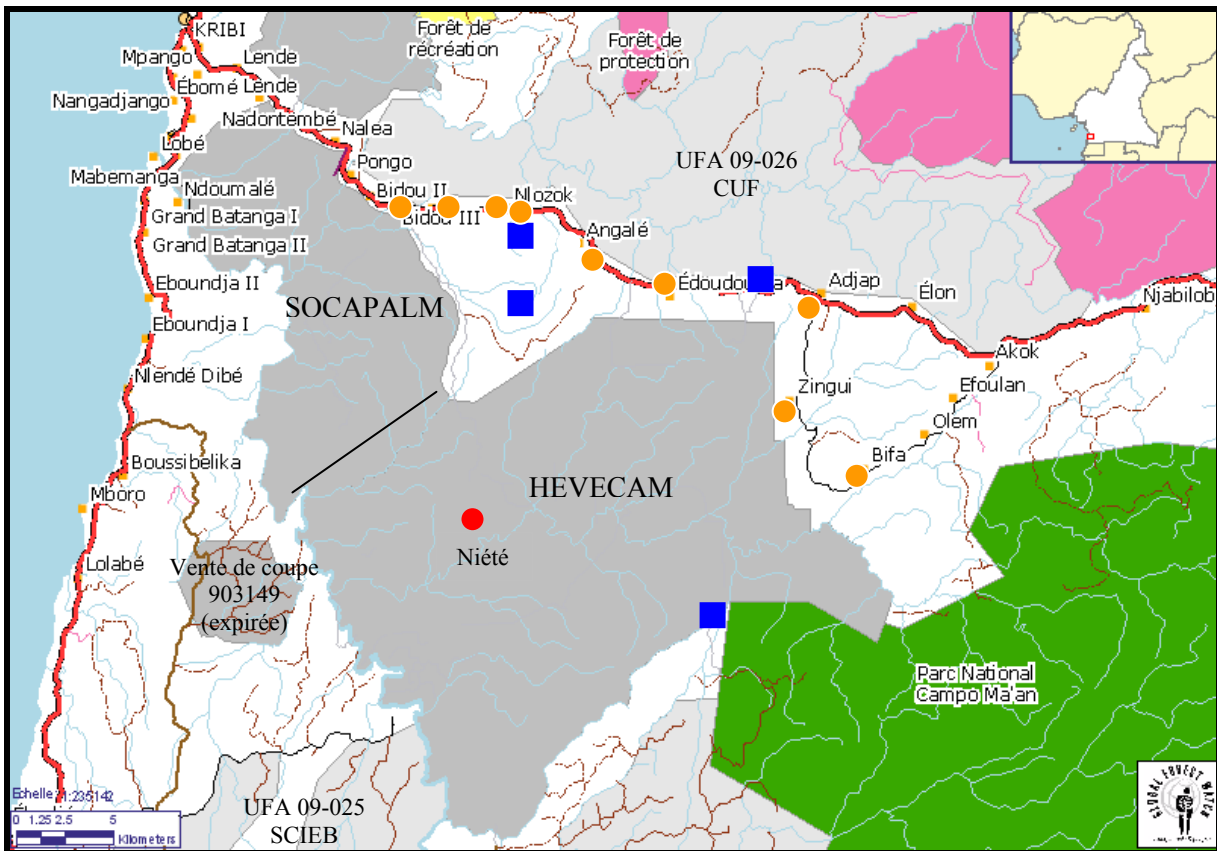
bois. Le pays est également riche en pétrole, en gaz naturel, en minerais (bauxites, nickel, cobalt) et en ressources hydrauliques.

Le site du conflit dont je vais parler se situe autour de la concession accordée en 1975 à la « société de développement » Hévéc-Cameroun (HEVECAM). Il est localisé à l'Est de Kribi dans le district de Niété. La superficie de ce district est de 211'700 ha et sa population s'élève aujourd'hui à quelque 24'000 personnes. La densité de population était très faible avant l'installation d'HEVECAM (environ 2 habitants au km²), mais avec l'arrivée des ouvriers d'HEVECAM et de leurs familles, elle atteint aujourd'hui 12 habitants au km². Le district de Niété forme un vaste plateau de 20 à 300 m d'altitude. Le réseau hydrographique est constitué d'affluents de la Lobé au sud et de la Kienké au nord, qui vont toutes deux se jeter dans l'Atlantique. Les sols ferrallitiques sont pauvres mais appropriés à la culture de l'hévéa (*Hevea brasiliensis*) avec un apport d'engrais suffisant. Le climat équatorial a quatre saisons : une grande saison sèche (novembre à février), une petite saison des pluies (mars à mai), une petite saison sèche (juin à mi-août) et une grande saison des pluies (mi-août à novembre). La pluviosité annuelle moyenne peut s'élever à plus de 3'000 mm. La température annuelle moyenne est de 27°C. Le district appartient au domaine de la forêt pluviale guinéo-congolaise de type atlantique biafréenne. Avant l'installation d'HEVECAM, le district était exceptionnellement riche en biodiversité ; il renfermait des espèces aujourd'hui très menacées comme, parmi les mammifères, l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), la panthère (*Panthera pardus*), le chat doré (*Felis aurata*), le céphalophe à dos jaune (*Cephalophus silvicultor*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le gorille des plaines (*Gorilla gorilla*), le mandrill (*Mandrillus sphinx*), le colobe noir (*Colobus satanas*), le cercocèbe à collier blanc (*Cercocebus torquatus*) ou le pangolin géant (*Manis gigantea*).

4.2 Brève analyse des acteurs

Afin de mieux saisir les enjeux, je vais commencer par décrire brièvement les principaux acteurs impliqués directement ou indirectement dans le conflit. Je commencerai par les énumérer (voir Tableau 1) avant d'analyser succinctement leurs intérêts et leur position dans le conflit.

Carte 1 : Affectation de l'espace dans la zone d'HEVECAM (sud-ouest du Cameroun).



Source : GFW (2005).

Légende : les concessions des plantations industrielles d'HEVECAM et de la SOCAPALM sont en gris ; les concessions d'exploitation forestière sont en gris clair ; le parc national de Campo-Ma'an est en vert ; les points oranges correspondent aux villages bulu du district de Niébé (du nord-ouest au sud-est : Nkolembonda, Bidou III, Nko'olong, Nkozok, Afan-Oveng, Akom I, Adjap, Zingui, et Bifa) ; les carrés bleus correspondent aux communautés bagyeli (du nord au sud : Ngola, Nkol Ekoug, Bomlafend, et Nyamabandé). Voir texte pour les détails.

Tableau 1 : Principaux acteurs ayant un lien avec le conflit étudié (les initiales sont explicitées dans le texte).

Acteurs		Domaines d'action	
Entreprises privées	HEVECAM	plantation industrielle d'hévéas avec usine de traitement (groupe singapourien GMG)	
	SOCAPALM	plantation industrielle de palmiers à huile avec usine de traitement (groupe français Bolloré)	
	CUF	exploitant forestier libanais sur la concession forestière 09-026	
	GWZ	exploitant forestier néerlandaise (Gerard Wijima & Zonen) possédant une grande scierie à Bidou II	
ONG	Inter-nationales	WWF	ONG de conservation basée en Suisse ; participe à la gestion du parc national de Campo-Ma'an ; prône le compromis avec tous les acteurs
		Tropenbos	ONG de recherche scientifique basée au Pays-Bas ; participe à la gestion du parc national de Campo-Ma'an ; prône le compromis avec tous les acteurs
		SNV	ONG de développement des Pays-Bas ; participe à la gestion du parc national de Campo-Ma'an ; prône le compromis avec tous les acteurs
		CIFOR	ONG de recherche scientifique basée en Indonésie ; gère un projet de « forêt modèle » incluant tous les acteurs de la région ; prône le compromis avec tous les acteurs
	Nationale	CED	ONG de développement éco-social basée à Yaoundé ; gère des projets relatifs aux communautés Bagyeli autour du parc national de Campo-Ma'an ; critique face aux entreprises privées, à l'Etat, et aux ONG internationales ; pro-populations locales
Locale	aucune		
Organisations financières internationales	Banque mondiale	finance l'Etat, HEVECAM, SOCAPALM et le parc national de Campo-Ma'an ; globalement pro-entreprises	
Administrations étatiques	préfet, sous-préfet, maire	promeuvent le « développement économique » du district ; force coercitive (police, armée) ; globalement pro-entreprises	
Eglises	nombreux types	pas d'homogénéité ; effets contradictoires ; largement perçues comme « la religion du colon »	
Communautés Bulu (et allogènes⁸)	élites ⁹	promeuvent le « développement économique » du district ; globalement pro-entreprises	
	paysans/nes	vie agro-forestière « traditionnelle » ; protestent contre les impacts des entreprises privées ; pas d'organisation faïtière	
	ouvrier/ères	employés/es des entreprises ; protestent contre leurs conditions de travail et de vie ; pas de syndicats indépendants et combatifs	
Communautés Bagyeli		vie agro-forestière « traditionnelle » ; protestent contre les impacts des entreprises privées (et parfois contre leur exploitation par les Bantous)	

⁸ La plupart des ouvriers des entreprises privées proviennent d'autres parties du Cameroun et même de pays voisins.

⁹ Les « élites », au Cameroun, désignent les villageois qui se sont enrichis dans le secteur « moderne » capitaliste, en général urbain, et qui disposent d'une résidence dans leur village natal. Ils y ont souvent un poids politique important, supplantant parfois le rôle des chefs dits traditionnels.

Les administrations étatiques

Le district de Niété (ou commune rurale de Niété), créé en 1992 à la suite du Décret N° 92/187, est situé dans l'Arrondissement d'Akom II et fait part du Département de l'Océan (dont Kribi est la capitale) qui fait lui-même partie de la Province du Sud (dont Ebolowa est la capitale). La création du district découle du développement d'HEVECAM dont il englobe la totalité de la concession. Son chef-lieu, Niété est un village d'environ 1'000 habitants situé au cœur de la concession d'HEVECAM. Niété abrite aussi bien les organes administratifs du gouvernement que ceux d'HEVECAM. L'essor démographique exceptionnel qu'a connu le district à la suite de l'arrivée de la plantation donne un poids politique important au district : sa population électorale représente aujourd'hui le quart de l'ensemble de la population du Département de l'Océan et c'est, selon le maire, un « bastion du RDPC » (Mengue, 2003 : 8). C'est aussi l'une des unités administrative les plus prolétarisées du pays, c'est-à-dire avec l'un des plus hauts taux de population salariée (plus de 10'000).

En 1999, sous l'impulsion de la Banque mondiale, le gouvernement décide de créer une vaste zone qui devra être gérée de manière intégrée pour atteindre – dans le langage onusien – le « développement économique » de la région, l'« exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles », et la « conservation de la biodiversité » (Colfer, 2005 : 238). Cette zone comprend : (1) une zone agro-industrielle : le district de Niété (avec HEVECAM) et celui de Kribi (avec la SOCAPALM – une plantation industrielle de palmiers à huile dont je reparlerai ci-dessous) ; (2) une zone d'exploitation forestière industrielle : l'unité forestière d'aménagement 09-025 (une concession) ; et (3) une zone de conservation de la biodiversité : le parc national de Campo-Ma'an (voir ci-dessous). Cette grande zone de 771'000 ha se nomme l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) de Campo-Ma'an. Son aménagement est assuré par le Fonds mondial pour l'environnement (GEF) de la Banque mondiale, par le Ministère de l'Environnement et des Forêts¹⁰ ainsi que par trois grandes ONG internationales : Tropenbos International (une ONG de recherche scientifique néerlandaise active dans la région de 1992 à 2002), la SNV (l'Organisation néerlandaise de développement), puis, dès 2002, le WWF (le World Wildlife Fund for Nature, qui travaille étroitement avec la Banque mondiale sur tout le territoire camerounais). Pour faire vite, disons simplement que les administrations étatiques – locales comme nationales – jouent essentiellement le jeu du « développement économique », c'est-à-dire le jeu des grandes entreprises privées, malgré quelques critiques de façade.

¹⁰ Ce ministère a été récemment séparé en deux ministères : l'un pour les forêts et l'autre pour l'environnement.

Les populations bulu et bagyeli

Les Bulu sont un peuple de langue bantoue habitant le sud du Cameroun et faisant partie du « complexe Sanaga-Ntem », un groupe ethnique plus vaste – comprenant également les Bëti et les Fang – appelé « Pahouins » par la plupart des auteurs français depuis le début du siècle. Le district de Niété regroupe dix villages bulu qui jouxtent HEVECAM et qu'on nomme le « groupement Bulu Sud ». Ces villages forment dix « chefferies traditionnelles » (dites de 3^{ème} degré) qui correspondent chacune à un village. En suivant la direction est-ouest, on trouve les chefferies bulu de Nkolembonda, Bidou III, Nko'olong, Nlozok, Andjek, Angallé¹¹, Akom I, Adjap, Zingui, et Bifa. Il y a quatre grandes tribus bulu sur le territoire actuel du district : les Yemeyema (aujourd'hui à Bidou III, Nko'olong et Akom I), les Yessok (à Adjap), les Yemon (à Zingui et Bifa), et les Essakotan (à Nkolembonda, Andjek et Angallé). Ces différentes communautés sont supervisées par une chefferie de groupement des Bulu Sud (dite de 2^{ème} degré) située à Zingui¹².

L'arrivée des Bulu au Cameroun est relativement récente et a donné lieu à diverses hypothèses (voir Alexandre, 1958 ; Laburthe-Tolra, 1981 ; Vansina, 1990). Ils seraient venus de la Haute-Égypte et seraient apparentés aux Zande du haut Oubangui. À partir du XVIII^e siècle, ils quittent la savane, probablement sous la poussée des Peul, et franchissent le fleuve Sanaga. Ils se déplacent alors régulièrement vers le sud-ouest, à travers la forêt. Leur adaptation à ce nouveau milieu est un élément crucial de leur culture en mutation ; leur progression n'a jamais été une marche rapide mais plutôt un lent essaimage de villages. La direction constante de leur migration a été expliquée par des motifs religieux (le couchant est en effet le pays des ancêtres qu'ils souhaitent rejoindre) ou économiques (les centres commerciaux de la côte). La migration prend fin à la fin du XIX^e siècle, arrêtée par l'administration coloniale. Les Bulu ont été rapidement christianisés et scolarisés, avec pour conséquence qu'une importante partie des premières élites camerounaises (travaillant notamment dans les administrations coloniales) était bulu, comme le président actuel Paul Biya ou, à l'autre extrême si l'on peut dire, l'écrivain Mongo Beti.

Pourtant, de nombreux Bulu ruraux poursuivent un mode de vie traditionnel basé sur une utilisation agricole de la forêt et des produits forestiers. La forêt apparaît comme un domaine que l'être humain soumet à la satisfaction de ses besoins, progressivement et parcimonieusement. Les Bulu pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis (manioc, bananes, ignames, palmier à huile, arachides),

¹¹ Les chefferies d'Andjek et d'Angallé sont regroupées sous le nom d'Afan-Oveng (que j'utiliserai dans la suite du texte).

¹² Le chef bulu de 2^{ème} degré est récemment décédé et son fils est trop jeune pour prendre sa succession.

chaque famille produisant ce qui lui est nécessaire en pratiquant elle-même les différentes cultures. Un champ familial typique a une surface de 0,3 à 1,5 ha et est exploité pendant environ 2 années consécutives tandis qu'une jachère dure de 3 à 10 ans, mais parfois bien davantage (Nounamo & Yemefack, 2000). La chasse, la pêche et la cueillette fournissent encore aujourd'hui une partie centrale de la nourriture. Actuellement, les cultures de rente (cacao, café, latex d'hévéa, huile de palme) sont une source importante de revenus. L'habitat humain est fait des cases, de la cour, des animaux domestiques et des arbres fruitiers d'une famille. La maisonnée est occupée par un homme et sa (ou ses) femmes, leurs enfants, et les conjointes des fils et petits-fils. Une suite de maisonnées constitue un hameau, et une suite de hameaux constitue un village (voir ci-dessous).

Le district de Niété comprend également quatre communautés « pygmées » bagyeli qui se nomment, toujours en suivant un axe nord-sud : Ngola, Nkol Ekoug, Bomlafend, et Nyamabandé. Les Bagyeli, aussi dénommés Bakola, sont estimés à près de 3'400 personnes. Ils sont localisés dans le Département de l'Océan et dans le nord-ouest de la Guinée Equatoriale. Les Bagyeli seraient originaires de la cuvette du Congo ; ils auraient migré et atteint cette région vers le milieu du XIXe siècle (Alexandre & Njomkap, 1998). Les Bagyeli, comme tous les peuples chasseurs-cueilleurs, se caractérisent traditionnellement par un faible ancrage dans l'espace et par une remarquable maîtrise de celui-ci (Biesbrouck, 1999). La dépendance quasi absolue envers la forêt est la plus connue des causes du semi-nomadisme des peuples « pygmées » mais la mobilité peut également être expliquée, selon les cas, par le décès d'un parent, la pression démographique dans un campement, la compétition pour l'accès aux femmes, ou l'évitement des conflits internes et externes. Les communautés (ou bandes) bagyeli sont structurées autour des campements qui constituent l'unité socio-économique de base. C'est le lieu à partir duquel s'organisent les activités de production/consommation, basées sur la chasse et la cueillette, mais aussi, de plus en plus, sur l'agriculture (y compris l'agriculture de rente comme le cacao). Quelques huttes (parfois, une dizaine), habitées par une population pouvant varier de 15 à 70 personnes, généralement des parents et des alliés issus de clans exogamiques différents, composent la communauté, dont le fonctionnement est remarquablement égalitaire.

La relation entre les Bagyeli et les Bulu (ou plus généralement entre les différents groupes « pygmées » et les Bantous) s'est développée dès leur rencontre par de multiples échanges de produits et de services : cultures vivrières, sel, outils en fer et poterie de la part des Bantous ; produits de la chasse, miel, pharmacopée de la part des « Pygmées ». Ces échanges se sont renforcés par le rattachement de groupes « pygmées » à des clans bantous dans le cadre d'une parenté symbolique. Avant la colonisation, les rapports Bantous-« Pygmées » sont donc basés sur la

réciprocité, mais la demande coloniale en produits forestiers spécifiques (ivoires, caoutchouc, etc. – traditionnellement peu valorisés par les populations locales), l'obligation de payer l'impôt et le besoin d'espace pour la nouvelle culture du cacao favorisent la création d'un rapport de force en faveur des Bantous : la relation Bantous-« Pygmées » se transforme alors en une relation de suzeraineté et ces derniers – encore aujourd'hui – se retrouvent sociopolitiquement très marginalisés. Les positions de « chefs » chez les Bulu comme chez les Bagyeli sont créées de toute pièce par l'administration coloniale qui cherchait ainsi à les utiliser comme intermédiaires et responsables des communautés. C'est aussi dans ce contexte que survient la sédentarisation forcée des Bantous et des « Pygmées » le long des routes dans le cadre des politiques coloniales et post-coloniales visant un meilleur contrôle des populations assujetties : les chefferies dites traditionnelles sont ainsi créées. Aujourd'hui, comme nous allons le voir ci-dessous, le développement de l'exploitation industrielle des forêts et surtout celui des plantations de rente (agroindustrielles comme villageoises) posent de nouveaux problèmes fonciers et environnementaux. Dans le district de Niété, il y a en effet une unanimité des populations bulu et bagyeli contre HEVECAM – d'après mes entretiens et d'après ce qu'eux-mêmes affirment¹³ – bien qu'il n'existe pas d'organisation faitière des populations lésées (comme il en existe par exemple au Brésil contre Aracruz Celulose¹⁴).

Le parc national de Campo-Ma'an et les ONG

Le district de Niété est couvert, sur sa partie est, par le parc national de Campo-Ma'an (264'000 ha) dont l'origine remonte à la création d'une réserve de chasse en 1932. Celle-ci résultait d'un accord entre l'administration coloniale et l'entreprise d'exploitation du bois la Forestière de Campo¹⁵. En

¹³ Certaines élites – en particulier les entrepreneurs qui se sont lancés dans l'hévéaculture villageoise – se montrent pourtant favorables à HEVECAM (voir ci-dessous).

¹⁴ La firme Aracruz Celulose, spécialisée dans la pâte décolorée d'eucalyptus, est célèbre pour ses impacts sociaux et environnementaux dans les États d'Espirito Santo et de Bahia. Aracruz a littéralement noyé la région sous ses monocultures d'eucalyptus et a déraciné les populations autochtones Tupinikim et Guarani de leurs terres. Les impacts de la plantation ont conduit à un large mouvement d'opposition – appelé le Mouvement d'alerte contre le désert vert – qui regroupe notamment des populations amérindiennes, des communautés afro-brésiliennes, des petits pêcheurs et fermiers, le Mouvement des paysans sans terres (MST) ainsi que diverses ONG (WRM, 2005).

¹⁵ Cette compagnie exploitait une concession située entre l'océan et la limite actuelle du parc national et qui lui a été attribuée en 1968 par le gouvernement pour une durée de 25 ans. Rachetée par le groupe français Bolloré, les activités de la Forestière de Campo auraient dû cesser en 1993, mais Vincent Bolloré obtient du gouvernement l'autorisation de continuer la coupe jusqu'en 2003, date à laquelle il ferme l'entreprise, non sans avoir été sanctionné pour exploitation illégale à l'intérieur du parc national (Agir Ici & Survie, 2000b). (Vincent Bolloré a toujours su entretenir de bonnes

1980, la réserve de chasse se transforme en une aire protégée puis, dès 1991, la région fait l'objet de diverses mesures de protection sponsorisées par la Banque mondiale qui aboutissent, en 1999, à son intégration dans l'UTO (Unité Technique Opérationnelle) de Campo-Ma'an avant d'obtenir le statut de parc national en 2000, en « compensation » aux dégâts écologiques causés par le passage du pipe-line Tchad-Cameroun¹⁶. Jusque-là, l'aire protégée passe par divers pourtours ; elle est notamment amputée de grandes surfaces forestières lors de l'attribution d'une concession forestière en 1968 à la Forestière de Campo.

Dès le milieu des années 90, la région fait l'objet d'une multitude de projets d'ONG dont Tropenbos, le WWF, la SNV (voir ci-dessus)¹⁷. Il faut également citer le CIFOR (Center for International Forestry Research) qui possède une antenne à Yaoundé et qui mène un projet de « forêt modèle » auquel participe tous les acteurs de la région. La collaboration avec HEVECAM s'y déroulerait d'ailleurs de façon constructive, selon un membre du CIFOR (J. Nguiebouri, *comm. pers.*). Le CED (Centre pour l'Environnement et le Développement) est une autre ONG sociale et écologiste basée à Yaoundé qui travaille étroitement avec Greenpeace, les Amis de la Terre et le Forest People Programme (FPP). Son domaine d'activité dans la région porte sur la défense des droits des populations Bagyeli autour du parc et c'est la seule ONG qui a une position ouvertement critique face aux projets de développement menés par le gouvernement et par les ONG internationales. Ces dernières mènent une *realpolitik* basée sur la recherche du compromis généralisé.

Le parc de Campo-Ma'an présente un bon échantillon de la diversité biologique de la forêt atlantique biafréenne à l'ouest et de la flore congolaise à l'est (Mope Simo, 2002). Le site est d'une importance internationale à cause de son exceptionnelle biodiversité : 80 espèces de mammifères de taille grande et moyenne (dont 19 des 29 espèces de primates présentes au Cameroun) ; 307 espèces d'oiseaux ; 122 espèces de reptiles, 23 espèces d'amphibiens ; et 46% des espèces de poisson connues au Cameroun (Colfer, 2005 : 240). La protection de la zone découle également des menaces dont elle fait l'objet : exploitation forestière industrielle et expansion des plantations d'HEVECAM et de la SOCAPALM. L'extension d'HEVECAM a été récemment la cause d'un

relations avec le monde politique – il est par exemple un excellent ami de Nicolas Sarkozy – *cf. Le Monde* du 10 mai 2007.) Aujourd'hui, l'UFA 09-025 est attribuée à la SCIEB.

¹⁶ Entré en fonction en 2003, ce pipe-line de 1'090 km de long finit sa route dans le port de Kribi. Financé principalement par la compagnie pétrolière américaine Exxon-Mobile, il est le projet supervisé par la Banque mondiale le plus coûteux jamais entrepris en Afrique Sub-Saharienne.

¹⁷ Il y a d'autres petites ONG qui ont mené des projets dans la région, comme ERE-Développement, Planet Survey, FAGAPE, etc.

litige foncier avec le parc : il s'est avéré qu'HEVECAM empiétait sur le territoire de l'aire protégée sur plus de 300 ha ! En conséquence, la limite de cette dernière a dû être modifiée pour qu'elle n'englobe pas cette zone d'hévéas. Par ailleurs, la grande biodiversité du parc donne une idée de ce qui se trouvait avant la création des plantations industrielles. Le développement du tourisme, le barrage hydroélectrique sur la Ntem et l'exploitation du fer – trois projets gouvernementaux actuellement en cours d'élaboration – sont d'autres menaces qui planent sur la conservation de la région. Le parc est également contesté par les populations bantoues riveraines qui, depuis 1995, ont légalement perdu leur droit d'usage sur la zone (à l'exception des Bagyeli – voir ci-dessous).

Les entreprises privées autour de la Kienké

La réserve forestière de Kienké, située au nord du district de Niété, a été créée en 1947 sur l'initiative de l'administration coloniale française et occupe une surface de 45'000 ha (pour la partie à l'intérieur du district de Niété). L'idée était d'y lancer un programme de « régénération forestière » artificielle entre la route Kribi–Akom II et la rivière Kienké. L'ensemble de la forêt a été classé, et les activités agricoles y ont été interdites. A son tour, l'Etat postcolonial a continué à financer l'entretien de cette réserve « dont la finalité ultime semble moins la conservation du patrimoine local de la biodiversité que la production ultérieure de bois d'œuvre pour le marché national et international » (Oyono & Nkoumbélé, 2004 : 101). L'Etat a ainsi induit la concentration des activités agricoles sur un seul bloc forestier coincé entre HEVECAM-SOCAPALM et la réserve forestière de Kienké. C'est l'okoumé (*Aucoumea klaineana*) qui y a été le plus planté, à partir de semences importées du Gabon, mais d'autres essences commerciales ont également fait l'objet de plantation. Cette forêt a dans un premier temps bénéficié de beaucoup d'attention de la part des autorités. L'opération n'a pourtant pas réussi et son statut actuel n'est pas clair. Aujourd'hui, elle est incorporée dans l'unité forestière d'aménagement (UFA) 09-026 attribuée en 2002 à la Cameroon United Forest (CUF). La CUF, dirigée par un Libanais, M. Darazi, a commencé l'exploitation en 2005 et livre sa production aux Hollandais qui possèdent la scierie GWZ (Wijma), l'une des plus grandes scieries du pays¹⁸, à Bidou II. Les UFA font partie du domaine forestier dit permanent de l'Etat (forêts domaniales) concédé à des entreprises privées pour l'exploitation du bois et faisant l'objet d'un contrat d'exploitation de 30 ans. Sur cette UFA de 64'461 ha, les paysans riverains sont autorisés à pratiquer la cueillette et la chasse (pour la consommation personnelle), mais pas

¹⁸ Cette scierie a été certifiée en 2005 par le Forest Stewardship Council (FSC). C'est la première exploitation forestière du Cameroun à avoir obtenu le label FSC. Pourtant, l'ONG Les Amis de la Terre (section Pays-Bas) est actuellement en campagne pour que le FSC lui retire le label. En effet, de nombreuses irrégularités ont été observées (notamment sur la surface totale de forêt qui alimente la scierie ou sur les conditions de vie et de travail des employés).

l'agriculture ni une quelconque coupe de bois. Le maire de la commune rurale de Niété dit s'être officiellement opposé à cette attribution et avoir proposé en échange la création de forêts communautaires (Mengue, 2003 : 13–14).

La SOCAPALM (Société Camerounaise de Palmeraies) de la Kienké est la plus grande plantation de palmiers à huile du Cameroun. Résultat d'un programme gouvernemental lancé dès 1963 – avec l'aide de bailleurs de fonds internationaux dont la Banque mondiale –, la SOCAPALM appartient aujourd'hui à la famille belge des Fabri par l'intermédiaire de la firme luxembourgeoise SOCFINAL¹⁹, filiale du groupe géant français Bolloré. Cinq autres plantations de la SOCAPALM sont localisées ailleurs le long du littoral : trois sont autour de Douala (Dibombari, Mbongo et Mbambou) et deux sont autour d'Edéa (Eséka et la Ferme Suisse). L'Etat camerounais reste détenteur de 27% des actions après la privatisation de la SOCAPALM en 2000. La plantation de la SOCAPALM-Kienké, initiée en 1978, occupe une concession d'environ 20'000 ha dont 8'476 seraient actuellement plantés²⁰. La plantation produit une récolte annuelle de quelque 120'000 t de fruits et son usine produit chaque année 26'000 t d'huile de palme. Bien qu'officiellement située dans l'Arrondissement de Kribi, le maire de la Commune rurale de Niété note que « depuis le démarrage de ses travaux d'extension, force est de constater qu'elle est en plein dans le territoire du district de Niété » (Mengue, 2003 : 12). Ces expansions sont sources de conflits portant sur : (1) la réclamation des frais d'expropriation par les communautés bulu du district de Niété (Nkolembonda, Bidou III et Nko'olong) ; (2) la nécessité d'un programme de plantations villageoises (il n'y a actuellement aucun programme de plantations villageoises à la SOCAPALM-Kienké) ; (3) la revendication de retombées fiscales au profit du district de Niété (et pas seulement pour Kribi) ; et (4) la nécessité de définir clairement les limites de la concession.

¹⁹ L'entrepreneur belge Adrien Hallet (1867–1925), à la base de plusieurs sociétés de plantations, a fait fortune grâce aux colonies belges en Afrique et françaises en Indochine. C'est au Congo belge qu'il développe dès 1890 la plantation et l'exportation du caoutchouc et de l'huile de palme, et ce, en s'appuyant massivement sur le travail forcé (J.-F. Pajot, *comm. pers.*). En 1909 est créée la Société Financière des Caoutchoucs (SOCFIN) qui deviendra plus tard la Société Financière du Luxembourg (SOCFINAL) gérant actuellement la SOCAPALM. La SOCFIN est reprise en 1919 par un allié de Hallet, le groupe français Rivaud, lui-même racheté plus tard par Vincent Bolloré dont nous reparlerons ci-dessous. A la mort de Hallet, ses plantations occupaient une surface de 73'000 ha d'hévéas, 29'000 ha de palmiers à huile et 21'000 ha de café (voir <http://www.socfinal.com>).

²⁰ A mon avis, les surfaces plantées sont plus importantes (voir les photographies satellites de Neba Shu, 2003).

La plantation d'HEVECAM

La plantation d'HEVECAM (abréviation d'Hévéa-Cameroun), fondé en 1975, est la plus grande plantation d'hévéas du Cameroun. C'est aussi le plus important projet gouvernemental d'hévéaculture et la plus grande « société de développement » du Sud-Cameroun. Elle représente le troisième employeur du pays après l'Etat et la CDC²¹. HEVECAM dispose d'un bail emphytéotique de 99 ans sur une concession de 41'339 ha – dont environ 18'000 sont en plantation²² – dans le district de Niété. Financée principalement par la Banque mondiale et par l'Etat, HEVECAM était entièrement contrôlée par le gouvernement jusqu'en 1996, date de sa privation et du rachat par le groupe GMG (Golden Millennium Group)²³. L'Etat garde 10% des actions, tandis que GMG possède le 90% restant. Multinationale basée à Singapour, ce groupe est l'un des grands producteurs mondiaux d'hévéa. La totalité de la production d'HEVECAM est exportée vers les marchés européens et américains. Le groupe GMG est l'un des principaux fournisseurs de Bridgestone, Michelin, Goodyear, Firestone et de nombreuses firmes pharmaceutiques européennes, asiatiques et américaines²⁴. Le groupe GMG est localisé dans trois pays : à Singapour où il a son siège, au Cameroun par la biais d'HEVECAM et en Côte-d'Ivoire. GMG a pour ambition affichée de devenir le premier producteur et exportateur de caoutchouc en Afrique, ce qui passe par l'accroissement de la capacité de production de ses plantations, l'acquisition de nouvelles plantations et l'accroissement des surfaces cultivables.

Depuis son arrivée, le groupe GMG a axé son action sur trois types d'augmentation²⁵ : (1) la productivité des plantations d'HEVECAM ; (2) la rentabilité de l'entreprise ; et (3) la surface, qui doit s'accroître d'au moins 2'000 ha par année jusqu'en 2010²⁶. Ainsi, la production annuelle de

²¹ La « Cameroon Development Corporation » (CDC) est une célèbre agro-industrie située autour du mont Cameroun (voir en particulier Konings, 1993a).

²² C'est le chiffre officiel, mais il est à mon avis sous-estimé (voir Neba Shu, 2003).

²³ Bolloré, par l'intermédiaire du groupe allié Rivaud (Terres Rouges), avait également voulu racheter HEVECAM. Mais l'Etat, après de houleuses délibérations, a finalement vendu la plantation à GMG. Cette décision en a surpris plus d'un puisque le groupe Bolloré semblait bien placé pour obtenir HEVECAM : le gouvernement l'avait lui-même chargé de l'assistance technique à HEVECAM pendant sa période de lancement – par l'intermédiaire de la SAFACAM (Société Africaine Forestière et Agricole du Cameroun – voir ci-dessous).

²⁴ GMG a par exemple reçu en 1999 le Prix Michelin et le « Quality Award » de Goodyear.

²⁵ Informations tirées du site de l'Afriland First Bank, une banque partenaire de GMG (consulté le 6 mars 2007) : <http://www.afrilandfirstbank.com/HEVECAM.htm>.

²⁶ Article 1 de la « Convention d'Etablissement entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Société Hévéa-Cameroun (HEVECAM) » du 15 septembre 1998. C'est un document sensible difficile à se procurer mais dont j'ai pu, par chance, avoir une copie.

latex (à sec) est passée de 8'200 t en 1988 à 25'500 t en 2000, pour se situer à 26'500 tonnes en 2001. En 1989, 15'125 ha d'hévéas étaient plantés, dont 430 ha de plantations villageoises. Aujourd'hui, la surface plantée s'élève à 18'000 ha, dont 600 ha de plantations villageoises. Son chiffre d'affaire annuel s'élève à quelques 14 milliards de F CFA (plus de 20 millions d'euros). Une usine de traitement de latex d'une capacité de 24 t par jour a été construite sur le site en 1984. Suite à son agrandissement, sa capacité est aujourd'hui de 110 t par jour. HEVECAM emploie 5'250 salariés dont une trentaine de cadres camerounais et une dizaine de hauts cadres étrangers (le directeur général, Jean-Marc Seyman²⁷, est français). L'ensemble de la population vivant sur la concession représente aujourd'hui 20'000 personnes réparties dans 17 camps pour les ouvriers et trois villages. Ces derniers sont Niété (le chef-lieu), Ngok (une communauté de planteurs villageois allogènes créée en 1984) et Mitseng (une communauté bantoue – non bulu – qui est venue s'installer là dans les années 50). Les camps d'ouvriers portent des noms mais ils sont le plus souvent numérotés : V-1 (village 1) est ainsi le siège de la direction générale d'HEVECAM, V-2 abrite les autorités administratives, etc. La majorité des ouvriers n'est pas autochtone à la région et une grande partie (environ 40%) est originaire de la province anglophone du sud-ouest (certains proviennent du Nigeria, du Congo ou du Gabon). Le recrutement de la main-d'œuvre en quantité suffisante reste un problème central pour l'hévéaculture camerounaise (Mouafo, 1992 : 95), comme cela l'était pendant la période coloniale. A cette époque, on avait alors fait recourt au travail forcé (voir ci-dessous).

Dans les plantations d'HEVECAM, la mécanisation est relativement poussée, surtout pour les phases initiales du défrichage et du labour qui se font à l'aide de tracteurs et de bulldozers. L'utilisation des fertilisants (engrais chimiques) durant les premières années précédant la mise en saignée des arbres est également importante. Chaque ouvrier est incorporé dans une équipe qui se voit confier, pour une durée de quelques années, un secteur de la plantation dont le groupe est chargé de l'entretien (désherbage, lutte phytosanitaire) et de la saignée des arbres. Une fois récolté, le latex est acheminé vers les stations de traitement où il est lavé, laminé, puis séché et passé dans des fours. On obtient alors des feuilles fumées ou RSS (Rubber Smoked Sheet) de différentes qualités selon les impuretés visibles en transparence : RSS1 (1^{er} choix), RSS2 (2^{ème} choix), etc. Le caoutchouc en feuilles, bien que plus prisé sur le marché, est surtout destiné à la fabrication des pneus. Le caoutchouc granulé, lui, est privilégié car moins coûteux et d'une plus large utilisation. Quant aux caoutchoucs de qualité secondaire, la gamme est très étendue. On distingue par exemple les TSR (Technically Specified Rubber), le latex concentré, le caoutchouc CV obtenu à basse température, etc. D'une manière générale, les rendements d'HEVECAM sont excellents et en

²⁷ Ses prédécesseurs étaient les Français Jean Rémy (de 1975 à 1996) et Paul de Klippeleyr (de 1996 à 2000).

constante amélioration. Ils dépassent, dans certains cas, ceux de l'Asie du Sud-Est : 2 à 2,5 t/ha/an contre 1,8 t/ha. Mais les producteurs asiatiques (Malaisie, Indonésie, Thaïlande) possèdent d'immenses plantations qui leur assurent la nette domination du marché mondiale.

4.3 Perceptions et conflits

Les différentes informations que j'ai obtenues ont été classées thématiquement (forêt, extension, plantations villageoises, pollution, Bagyeli). S'il y a lieu, les différents conflits associés à chacun de ces thèmes seront relatés. En outre, à chaque thème seront associés le ou les villages qui me semblent particulièrement représentatifs du problème énoncé et dans lesquels mes entretiens ont été menés. A ce stade, je ne vais entrer dans aucune analyse théorique.

La disparition de la forêt

Chacune des dix chefferies bulu du district de Niété connaît des problèmes dus à la disparition de la forêt à cause de l'installation d'HEVECAM. Les communautés bulu du district peuvent être classées dans trois types de situations selon leur positionnement géographique (voir carte p. 16). Il y a d'abord les villages de Nkolembonda, de Bidou III, de Nko'olong et de Nlozok qui sont coincés entre HEVECAM au sud, la SOCAPALM au sud-ouest, et la réserve forestière de Kienké²⁸ et l'UFA 09-026 au nord. Ensuite, il y a les communautés d'Afan-Oveng, d'Akom I et d'Adjap qui sont localisées entre HEVECAM au sud et l'UFA 09-026 au nord. Leur situation est particulièrement difficile car la limite de la concession d'HEVECAM passe (officiellement) à 1,5 km au sud de l'axe routier Kribi-Adjap. Enfin, il y a les villages de Zingui et de Bifa qui sont coincés entre HEVECAM à l'ouest et le parc national de Campo-Ma'an au sud (surtout pour Bifa). Leur situation foncière est moins brûlante dans la mesure où ces communautés disposent encore de zones forestières au nord et à l'est. Ces deux villages revendiquent pourtant également les terres occupées par la plantation. A l'exception de Zingui qui avait reçu en 1985 12'380'585 F CFA (environ 18'000 euros) de dédommagement pour ses cultures détruites, aucun de autres villages n'a été compensé par HEVECAM (Mengue, 2003 : 10). Dans les communautés bulu du district, le sentiment général que j'ai pu constater est, premièrement, qu'HEVECAM leur a volé les terres, et deuxièmement, que le principal impact qui en découle est la disparition de la forêt dont les

²⁸ En 1970, les communautés bulu riveraines ont envoyé une lettre au Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) à Yaoundé pour lui demander de régler le litige foncier le long de la réserve forestière de Kienké. Elles obtiennent pour l'agriculture une marge de 900 m entre la réserve et la route.

villageois dépendent pour l'agriculture, la collecte de produits végétaux (nourriture, construction, médecine) et la chasse.

« Nos grands-parents nous disaient qu'ils s'étaient installés dans cette région avant les Européens. Cette terre est donc notre terre. Les troupes allemandes dirigées par le fameux major Dominik avaient installé leur camp²⁹ au pied de cette colline que nous appelons Nkolembonda. Les autochtones ont arrêté d'y aller parce que les envahisseurs ne plaisaient pas du tout. Trop de choses ne sont pas connues des générations présentes. Bref, les Français sont venus après les Allemands et ils disaient qu'ils recherchaient du fer dans cette région, avant de commencer à la contrôler. Plus tard, dans les années 70, deux grandes plantations agro-industrielles étatiques – SOCAPALM et HEVECAM – ont été créées sur ces mêmes terres. [...] Quand nous voulons savoir ce qui ne va pas, les autorités de ce pays répondent qu'il s'agit d'une affaire d'Etat. Comment et pourquoi ? » (Jean Nnanga Nkon, paysan de Bidou III aujourd'hui décédé, témoignage recueilli en juillet 2001 par Oyono, 2005 : 115).

« HEVECAM nous a lésé. Avant, la forêt allait jusqu'à la Lobé. On vit mal à cause de ces gens-là. Ces terrains, ce sont nos terrains, [ceux] de nos ancêtres. Avant, c'était la forêt originelle, vierge. Ces gens viennent et envahissent nos terrains » (M. B.³⁰, 75 ans, paysan et notable de Nko'olong, novembre 2006).

Les Bulu vivant le long de la route Kribi-Adjap disent manquer de terres pour leur agriculture traditionnelle pratiquée en milieu forestier : ils ne disposent plus que d'une étroite bande de terre pour y pratiquer l'agriculture sur brûlis – qui nécessite des grandes surfaces pour les jachères – et aucun territoire de chasse au sud. En conséquence, la durée des jachères s'est sensiblement réduite, au détriment de la fertilité et de la productivité des sols. La forêt n'a plus le temps de se renouveler et l'impact sur la biodiversité s'est donc accru.

« On se retrouve donc devant le fait accompli : on ne nous demande rien. C'est incroyable et pourtant vrai. La plantation progresse, ses revenus aussi vont croissants, et nous, on devient toujours plus pauvre. Et la SOCAPALM c'est la même chose. [...] Pourtant, la grande forêt

²⁹ Les Allemands avaient installé un camp militaire important à Bidou II pour mieux contrôler la région. Entre 1941 et 1945, ce camp aurait été utilisé comme « camp de prisonniers » par les Français, avec des milliers de détenus de droit commun mais surtout politiques, et plusieurs centaines de gardes (Mengue, 2003 : 7).

³⁰ Par précaution, l'anonymat des mes informateurs a été maintenu.

qu'ils ont occupée était très utile pour nous. On pouvait y faire la chasse, mais ils ont tout pris ; il n'y a plus que la plantation. Ils ne nous payent pas de loyer ; ils ne nous donnent même pas les plants [pour les plantations villageoises]³¹. S'il y a des gens qui vivent dans la forêt, il faut leur donner quelque chose pour qu'ils aillent s'installer ailleurs. Ils ont tout bouffé » (G. B., 70 ans, paysan et instituteur retraité de Nko'olong, novembre 2006).

« Notre pharmacie, c'est dans la brousse. Lorsque les espèces deviennent rares on ne trouve plus [de plantes médicinales]. Nous vivons de la chasse, mais il n'y a plus de viande, et nous n'avons pas les moyens d'en acheter. Puisqu'on n'a que la forêt, si on nous l'exproprie, on devient quoi ? » (E. O., 35 ans, paysan et pasteur à Nko'olong, novembre 2006).

La disparition de la forêt a aussi évidemment des conséquences sur la chasse – le deuxième pilier de l'économie traditionnelle des Bulu. Il n'y a presque plus de gibier (porc-épic, singes, antilopes, etc.) et certaines espèces ont déjà totalement disparu de la zone (comme l'éléphant). En outre, les vigiles des plantations confisquent les petits mammifères qui sont pris dans les monocultures (rongeurs). Avant l'établissement des plantations, les gens avaient traditionnellement deux lieux d'habitation : la maison fixe au village et le campement en forêt pour les périodes de chasse. Cette pratique permettait de ne pas exercer trop de pression sur la faune dans un seul endroit. Aujourd'hui, cette pratique a disparu de la région par manque d'espace.

« Quel avenir y a-t-il pour nos enfants ? [...] Bientôt, [mes enfants] ne sauront plus ce qu'est un porc-épic et il faudra payer pour aller en voir au parc de Campo-Ma'an ! » (M. Z., 35 ans, paysanne à Bidou III, octobre 2006).

Le village d'Afan-Oveng est aujourd'hui l'un des « foyers de la résistance » contre HEVECAM. Vers 1883, la tribu bulu des Essakotan (aujourd'hui à Afan-Oveng et à Nkolembonda) et celle des Yemon (aujourd'hui à Zingui et à Bifa) s'installent sur l'actuel territoire d'HEVECAM³². Les

³¹ Il est intéressant de relever ici la différence de logique. Ce villageois s'attend à ce que les communautés bulu reçoivent une rente pour l'occupation de leur territoire (pratique qui existe dans les sociétés de possession). Il est en outre étonné quand le responsable d'HEVECAM l'informe que les plants d'hévéas pour les plantations villageoises se vendent. C'est pour lui impensable d'un point de vue économique (une plante vivante ne se vend pas) et du point de vue de sa conception de la « bienséance » dans une telle situation de vol de ses terres.

³² Les tribus bulu des Yemeyema (aujourd'hui à Bidou III, Nko'olong et Akom I) et celle des Yessok (à Adjap) avaient, à la fin du XIXe siècle, des territoires forestiers coutumiers moins centrés sur l'actuel HEVECAM que les Yemon et les Essakotan. Il ne semble pourtant pas y avoir aujourd'hui de corrélation entre l'appartenance tribale et le degré de mécontentement des populations bulu autour d'HEVECAM.

Essakotan donnent le nom de Nye'ete (Niété) au cours d'eau qui traverse leur communauté. En 1939, l'administration coloniale française force la tribu des Essakotan à quitter le lieu et à s'installer le long de la route Kribi-Adjap. Les maisons et les biens sont brûlés, les tombes des ancêtres sont abandonnées, et les chefs et notables des villages sont emprisonnés pendant trois semaines. Quand en 1975 HEVECAM s'installe sur le site, la plantation industrielle détruit des cultures vivrières et de rente (cacao, café) appartenant toujours aux Essakotan ainsi que leurs tombes, sans compensation. Il est par ailleurs assez ironique de noter que lorsque HEVECAM construit ses camps d'ouvriers, elle les nomme d'après les anciens villages Essakotan : V-1 est appelé Angallé, V-2 Oko'a, V-3 Nyabilono, V-4 Akak, V-5 et V-6 Binak, V-7 Nkoomfol, V-10 Andjek et V-14 Mvula. Jusqu'à aujourd'hui, les Essakotan n'ont toujours pas été indemnisés et ils revendiquent toujours leurs droits fonciers coutumiers, comme en témoigne une lettre datée du 12 décembre 2005 destinée à la direction d'HEVECAM dans laquelle on peut lire, dans un style presque télégraphique :

« Les terrains de Niété appartiennent exclusivement à deux tribus [bulu] à savoir :

(1) Essakotan ; détenteur de 80% des terrains. Les cultures et les tombes détruites [sont] demeurées à ce jour sans indemnisation.

(2) Yemon ; détenteur de 20% des terrains. Les cultures sont déjà indemnisées.

Notre existence et appartenance à ces terrains [est] incontestable depuis les années 1883, lors de l'installation de nos ancêtres et pères sur les terres.

Le nom du cours d'eau Nye'ete, et les noms Angallé-Andjek-Oko'a-Akak, nos anciens villages, sont la propriété Essakotan.

Sur ces terrains des anciens villages Essakotan existent encore nos cultures testimoniales.

Cette situation [est] déplorable, [trop] longtemps [niée par] HEVECAM : placé sur nos terrains, [HEVECAM] ne profite en rien aux fils du terroir : Essakotan !! Nous sollicitons une solution de votre part.

Et, de la part de l'Administration, la reconnaissance officielle de nos droits fonciers coutumiers, longtemps aliénés et tripatouillés »

Cette lettre a été écrite au nom des populations Essakotan par Jean-Baptiste Bibanga, 72 ans, paysan et agent agricole retraité à Afan-Oveng. Elle est restée sans réponse. Dans une autre lettre plus récente datée du 8 août 2006, J.-B. Bibanga interpelle cette fois le ministère de l'économie nationale. On peut notamment y lire :

« Les terrains [d'HEVECAM] font partie des terres coutumièrement détenues par les populations Essakotan, collectivité d'Afan-Oveng, vivant avec le produit de leurs cultures, de la chasse et de la pêche. Et se soignant avec les produits des arbres de ces terrains. Les tombes détiennent le pouvoir des ancêtres pour la population Essakotan collectivité d'Afan-Oveng. »



Figure 1 : Une vieille souche d'arbre à l'intérieur de la plantation d'HEVECAM qui date de l'époque où la région était recouverte de forêt (photographie de J.-F. G., 19.12.2006).

Le village de Bidou III, une petite communauté bulu de 500 habitants fondé en 1895, est en train de devenir un autre lieu de la résistance contre les plantations industrielles du fait de sa position entre HEVECAM, la SOCAPALM et l'UFA 09-026 (voir carte p. 16). En 1982, Albert Ze, le chef de Bidou III de l'époque, envoie une lettre aux autorités pour tenter de résoudre le problème foncier et environnemental. Cette lettre restera sans réponse jusqu'à aujourd'hui. Une situation foncière tendue culmine le 7 janvier 2003 par un sérieux heurt entre des habitants de Bidou III et des gardes de la SOCAPALM. Ces gardes sont embauchés par l'entreprise pour empêcher les vols de régimes par les villageois qui en font de l'huile (consommée sur place ou revendue). Ces gardes, armés de matraques, entretiennent un climat de tension permanent, notamment en faisant régulièrement des descentes dans les cuisines des villageois pour y vérifier que des régimes provenant de la SOCAPALM n'y sont pas entreposés ou utilisés. D'après les témoignages recueillis à Bidou II et Bidou III (novembre 2006), les gardes auraient ce 7 janvier 2003 violé une jeune femme qui était

venue travailler aux champs à côté de la plantation (et qui, selon mes sources, a dû être transportée à l'hôpital à la suite des mauvais traitements infligés par les gardes). C'est en quelque sorte la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Ayant appris la nouvelle, un groupe de villageois de Bidou III, armés de machettes, décident d'aller en découdre. « Ce sont soit nous, soit vous qui mourrez ! » lancent-ils aux gardes. L'avant-bras d'un vigile est tranché net à la machette et un autre est sévèrement entaillé à la jambe. En représailles, la compagnie de la gendarmerie de Kribi (institutionnellement rattachée à l'armée) est déployée en force. Dans l'impossibilité de trouver les coupables – apparemment cachés par la population – elle rafle tous les chefs de villages ainsi que les villageois rencontrés entre Lende et Nko'olong et les enferme sans jugement à Kribi pendant une à trois semaines selon les cas (sauf les chefs qui sont relâchés après quelques jours). L'affaire est ensuite étouffée. A ma connaissance, aucun article n'est publié sur le sujet dans les journaux nationaux. Cet épisode des relations plantations–riverains m'a été rappelé à plusieurs reprises par la population qui ne l'a pas oublié. Cette poussée de violence a eu pour double effet contradictoire d'étouffer la poursuite des émeutes (« On n'a plus le courage de lever la tête maintenant », M. B., novembre 2006) et de développer un fort ressentiment parmi les populations riveraines :

« La révolte est imminente ; les plantations sont là, et les riverains aussi, et il n'y a pas de compromis possible » (J. O., 45 ans, paysan à Nko'olong, novembre 2006).

L'extension d'HEVECAM

Si, lors de leur implantation dans les années 70, ni HEVECAM ni SOCAPALM n'avaient apparemment fait l'objet de contestation active de la part des villageois, c'est en grande partie parce que ces derniers ne réalisaient pas que la forêt allait disparaître et que la place allait finir par manquer (J. Okuda, novembre 2006). La forêt était vue par les Bulu comme inépuisable. Mais aujourd'hui, avec l'arrivée d'HEVECAM, cette vision change : la lutte pour que la plantation ne progresse pas devient une priorité pour les Bulu, bien que les actions concrètes de résistance collective soient peu nombreuses. Plusieurs témoignages villageois indiquent que la plantation d'HEVECAM (et de la SOCAPALM) avance en direction des villages. Ce qui est corroboré par l'objectif affiché d'HEVECAM d'augmenter ses surfaces de plus de 2'000 ha par année entre 2000 et 2010³³ ainsi que par les images satellites analysées par Neba Shu (2003) et reproduites ici

³³ Article 1 de la « Convention d'Établissement entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Société Hévécá-Cameroun (HEVECAM) » du 15 septembre 1998.

(Figures 2, 3 et 4). En outre, des zones d'extension ont été identifiées par HEVECAM en périphérie de la concession et une demande d'octroi de réserves foncières du domaine national a été engagée en 1999 mais elle n'a pas encore eu de suite (MINAGRI, 2002 : 11).

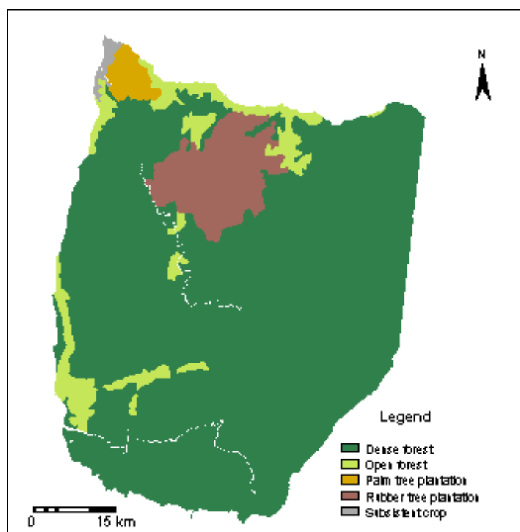


Figure 2 : Carte de la couverture des sols en 1985 (prise de Neba Shu, 2003 : 26, qui a recodé les données de l'Office National de Développement des Forêts basées sur l'interprétation de photos aériennes). En vert : la forêt ; en vert clair : la forêt ouverte (défrichée) ; en bordeaux : la plantation d'HEVECAM ; en orange : la plantation de la SOCAPALM.

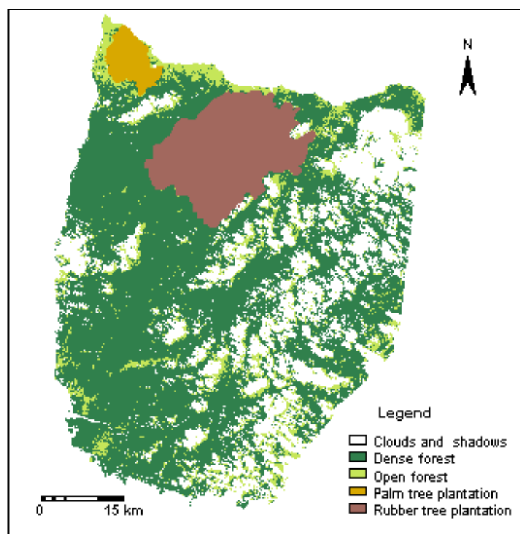


Figure 3 : Carte de la couverture des sols en 1991 (prise de Neba Shu, 2003 : 27, d'après les images satellite de Landsat TM en février 1991). En blanc : nuages et ombres.

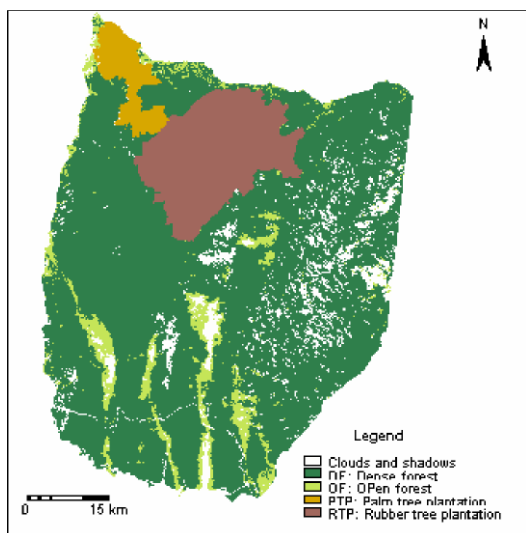


Figure 4 : Carte de la couverture des sols en 2001 (prise de Neba Shu, 2003 : 27, d'après les images satellite de Landsat TM en avril 2001).

Le cas du village de Mitseng (ou Mintcheun ou encore Lobé-village) est une bonne illustration des modalités d'expansion d'HEVECAM. Mitseng a une frontière commune avec le Village 10 (V-10) d'HEVECAM. Cette communauté n'est pas une chefferie traditionnelle bulu ; elle est formée d'allogènes bantous venus s'y installer dans les années 50 (avant la création d'HEVECAM) pour y vivre de la forêt et de l'agriculture sur brûlis. Le 20 décembre 2006, des bulldozers d'HEVECAM sont venus à Mitseng et ont détruit les champs vivriers des villageois. Ces derniers se sont alors battus avec les conducteurs de ces engins jusqu'à ce que ces derniers prennent la fuite. La gendarmerie de Kribi, alertés par la direction d'HEVECAM, s'est alors immédiatement rendue sur les lieux et a arrêté et fait prisonnier un certain nombre de villageois. Mme Z., paysanne de Mitseng, résume ainsi la situation :

« Cela fait déjà trois ans que le chef de district de Niété, M. Abena Villongo Désiré, et le directeur d'HEVECAM sont venus nous avertir que les terres que nous occupions leur appartenaient désormais et que nous devions déguerpir le moment venu. Ils disent que l'Etat leur a cédé 1'200 ha de terrain dont la grande partie englobe le village. [...] Mercredi dernier, ils ont envoyé les engins tout enlever et nous nous y sommes opposés. Ils disent qu'ils vont nous recaser et ils nous désignent un marécage infect. Ils disent aussi qu'ils vont nous dédommager et ils proposent 225'000 F CFA [environ 350 euros] par trimestre à 10 familles et 90 feuilles de tôles pour tout le village et ceci pour ceux qui ont construit en terre battue ou en dur. Ceux qui ont bâti leurs cases en raphia n'ont droit à rien. C'est inacceptable. Nous avons déjà fait une requête auprès du premier ministre, du ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation. Ils n'ont pas fait signe. Le préfet de l'Océan a aussi une requête et il nous demande de nous calmer [...] » (cité dans *Le Messenger* du 17 janvier 2007).

La direction d'HEVECAM, elle, s'est dite très surprise de ces actes de violence. Elle a en outre réaffirmé que les populations allaient être dédommagées. A l'heure actuelle, les travaux semblent toujours être arrêtés et la situation ne s'est guère améliorée. Un journaliste du Messenger écrit que les villageois auraient décidé d'assiéger prochainement la gendarmerie en signe de protestation et pour libérer leurs compagnons : « Si on ne veut pas les laisser sortir on va nous enfermer tous » (*Le Messenger* du 17 janvier 2007).

Le cas de M. N., 40 ans, chef de la communauté d'Angallé – l'une des chefferies bulu composant Afan-Oveng – est également intéressant à plus d'un titre. M. N. a été pendant 7 ans ouvrier à HEVECAM avant qu'il ne soit licencié le 12 décembre 2006 pour « indiscipline par rapport à la

hiérarchie » et pour « complicité de vol de fonds de tasse » (voir ci-dessous) – accusations qu’il récuse catégoriquement. Son tort, selon lui, est d’avoir protesté auprès de ses supérieurs contre l’extension d’HEVECAM, extension qu’il qualifie de « clandestine », en direction de sa communauté d’Angallé. Il affirme que « ces forêts nous appartiennent, nous sommes les propriétaires de ces forêts », et qu’HEVECAM mandate la société forestière MMG³⁴ pour défricher la forêt afin d’y étendre ses plantations ainsi que les cultures vivrières de ses ouvriers au détriment de la forêt des Bulu riverains. Il affirme en outre qu’HEVECAM ne verse aucune redevance aux communautés riveraines comme le stipule pourtant la loi de 1994 sur les redevances (dont doit s’acquitter tout exploitant forestier sur sol camerounais). Au moment de l’entretien (décembre 2006), il vivait encore à HEVECAM (ce qui est obligatoire pour les ouvriers) en attendant sa paye de décembre, qu’il n’est pas sûr d’obtenir, et son retour au village³⁵. Ce témoignage illustre comment HEVECAM fait face à la contestation au sein de ses employés.

Pourtant, de manière générale, plutôt que de lutter frontalement pour le contrôle de leurs terres ou contre l’extension de la plantation, les populations riveraines essayent plutôt de s’en tenir aux revendications qu’elles considèrent comme relevant du domaine du possible. Depuis l’installation d’HEVECAM, les revendications des villageois sont restées fondamentalement les mêmes³⁶. Les riverains revendiquent : (1) des infrastructures (entretien des routes, points d’eau, écoles, dispensaires, électricité) ; (2) l’embauche de villageois riverains parmi les hauts cadres (ce qui représenterait une façon de s’assurer que les locaux ne sont pas oubliés) ; (3) l’assistance pour les plantations villageoises (voir section suivante) ; (4) des compensations monétaires pour l’occupation de leurs terres et la destruction de leurs cultures ; et (5) une délimitation claire du pourtour officiel de la concession. De ces différentes revendications, seules la 1 et la 3 sont mentionnées dans le cahier des charges officiel³⁷. Selon ce document, HEVECAM « poursuivra l’entretien d’environ 35 kilomètres de pistes et routes qui font partie des infrastructures routières relevant des travaux publics », notamment la route Niété–Bidou et Bidou–Akoum I. On constate donc que le cahier des charges est très peu contraignant pour HEVECAM. Pourtant, selon mes

³⁴ MMG est une entreprise détenue par le maire de Kribi. Elle livre son bois à la firme multinationale germano-suisse Danzer et est connue pour ses activités forestières illégales (Greenpeace, 2004).

³⁵ M. N. souffre de problèmes aux yeux qu’il attribue au travail avec les produits toxiques à HEVECAM. Il qualifie le travail à la plantation d’« esclavage » ; les salaires sont « minables » ; la tuberculose y sévirait ; et après 7 ans de salariat à HEVECAM, il n’a toujours pas pu s’acheter une radio, dit-il.

³⁶ Voir le procès-verbal de 1982 de la réunion d’information sur le lancement du projet des plantations villageoises d’hévéas.

³⁷ Article 14 de la « Convention d’Etablissement entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Société Hévéa-Cameroun (HEVECAM) » du 15 septembre 1998.

informateurs, HEVECAM aurait promis de créer des puits, des centres de santé, et d'installer l'électricité à Zingui et à Bifa (qui en est toujours dépourvue). Mais rien n'a été fait selon la plupart des personnes interviewées. HEVECAM aurait également promis de nombreux emplois bien rémunérés aux membres des communautés, mais là encore, il y a peu d'employés riverains dans la plantation, et aucun parmi les cadres³⁸. En outre, la majorité des ouvriers n'est pas autochtone à la région : presque la moitié est originaire de la province anglophone du sud-ouest. Cet état de fait est dû en partie à cause : (1) d'une meilleure qualification de la main-d'œuvre de la province anglophone (souvent des ex-ouvriers de la CDC) ; (2) d'un manque de terre dans cette province qui oblige les gens à aller chercher du travail ailleurs (la densité de population y est forte et la CDC a exproprié les locaux) ; et (3) de la petite population bulu autochtone déjà occupée dans l'agriculture traditionnelle. Pourtant, de nombreux jeunes villageois bulu m'ont dit regretter d'être « au chômage », ce qui signifie qu'ils ne sont pas salariés dans le secteur capitaliste et qu'ils travaillent dans le secteur traditionnel (agriculture, chasse).

Les plantations villageoises

Les « plantations villageoises »³⁹ représentent un phénomène ambigu et complexe sur lequel il vaut la peine de s'arrêter un moment. Elles font à la fois l'objet de fortes revendications de la part des populations bulu riveraines qui exigent leur développement – car elles sont encore à un stade embryonnaire – et elles impliquent en même temps un travail contractuel qui profite à HEVECAM et qui lie les paysans bulu à cette dernière. N'est-ce pas en contradiction avec la position critique des Bulu envers HEVECAM ?

Les plantations villageoises dites encadrées ont fait – et font toujours – l'objet de nombreux programmes gouvernementaux et internationaux de développement rural (Banque mondiale, 2002). Toutes les grandes agro-industries du pays ont développé ce genre de programmes (la CDC, la

³⁸ Jean-Jaurès Mengue, maire de la Commune rurale de Niété, élite bulu d'Adjap, et comptable à HEVECAM en est l'exception. Sa position « entre deux chaises » est inconfortable (entretien du 8.2.2007).

³⁹ Il existe différents types de « plantations villageoises » au Cameroun. On distingue : (1) les plantations villageoises classiques réalisées dans le cadre d'arrangements contractuels (le cas des Bulu riverains d'HEVECAM) ; (2) les plantations spontanées créées par les villageois avec leurs propres moyens ; (3) les plantations créées sur des plantations privées puis attribuées à des planteurs individuels (le cas de Ngok – voir texte) ; (4) les plantations moyennes ou grandes appartenant à des investisseurs ; et (5) les vieilles plantations coloniales, souvent abandonnées. Avec environ 4'000 ha et une production annuelle de 3'000 tonnes de caoutchouc sec, les plantations villageoises d'hévéa représentent 10% des surfaces hévéicoles camerounaises et 5% de la production nationale, ce qui n'est pas grand-chose (MINAGRI, 2002 : 4).

SOCAPALM, etc.), ce qui devait permettre une « complémentarité » entre les secteurs industriels et villageois. A HEVECAM aussi, il était dès le début prévu de mettre en place un tel projet. En théorie, les agro-industries sont chargées de la production du matériel sélectionné et des programmes d'encadrement technique pour accompagner les petits planteurs dans les opérations de choix du terrain, de défrichage, de plantage, d'entretien (produits agrochimiques) ainsi que dans la mise en saignée des hévéas. En échange, les villageois signent un contrat de sous-traitance qui les lie à l'agro-industrie en question pendant une douzaine d'années et qui les oblige à lui livrer la totalité de leur production. Le prix d'achat du kg est fixé par l'agro-industrie qui peut se rembourser ainsi le crédit que représente l'encadrement. A cet égard, la direction d'HEVECAM est claire : « aucune réalisation de [plantations villageoises] n'est possible sans crédit »⁴⁰. Le crédit moyen par hectare d'hévéas est de 285'000 F CFA et le taux d'intérêt maximum est de 12% (MINAGRI, 2002 : 19). Pourtant, malgré les buts initiaux de développement et malgré les articles 8 et 9 du cahier des charges⁴¹, HEVECAM décide dès le milieu des années 80 de laisser tomber le projet des plantations villageoises bulu et de se concentrer sur les planteurs allogènes qu'elle place au village de Ngok, sur une partie de sa concession et qui sont ainsi plus facilement contrôlables. Plus de 500 ha ont ainsi été créés puis livrés « clé en main » à des planteurs importés, à des fonctionnaires et même à des cadres de l'entreprise (80% de ces « planteur villageois » ne sont pas indigènes et la majorité est anglophone). Les plantations villageoises bulu, elles, ne dépassent pas 70 ha et se trouvent principalement à Adjap et à Zingui.

Jusqu'à récemment, les populations bulu n'étaient pas spécialement intéressées par l'hévéaculture (à part quelques personnes à Adjap et à Zingui) et les plantations villageoises n'ont jamais vraiment pris dans la région faute d'encadrement. Mais avec la dévaluation du franc CFA en 1994 et son effet bénéfique les prix de vente à l'exportation, les plantations villageoises sont devenues plus attractives. On m'a d'ailleurs dit que certains planteurs allogènes de Ngok s'étaient amassés de véritables petites fortunes (J.-P. Assako Assako, *comm. pers.*). En conséquence, aujourd'hui, la majorité des Bulu riverains d'HEVECAM perçoit les plantations villageoises comme un moyen pragmatique de se faire « aider » par HEVECAM pour obtenir un revenu – ce qui est devenu central dans un contexte où il est souvent difficile de payer certains produits (essentiellement le savon, les habits et le pétrole), l'école pour les enfants, et les soins médicaux. Les surfaces défrichées pour les établir restent généralement petites et ne sont donc pas considérées comme une menace pour la forêt. Les populations riveraines sont donc aujourd'hui favorables à une relance du programme de

⁴⁰ Tiré de : La Direction HEVECAM, « Exposé sur HEVECAM », 3 février 1995.

⁴¹ Voir la « Convention d'Etablissement entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Société Hévéa-Cameroun (HEVECAM) » du 15 septembre 1998.

plantations villageoises et c'est même devenu l'une de leurs principales revendications. Je reviendrai sur les implications dans la conclusion.

Les villages de Zingui et de Bifa sont spécialement impliqués dans la lutte pour les plantations villageoises et contre l'extension des plantations d'HEVECAM et de Ngok sur leurs terres. Fondées à la fin du XIXe siècle, Zingui (1'000 habitants) et Bifa (300 habitants) sont aujourd'hui situées entre HEVECAM à l'est et le parc national de Campo-Ma'an au sud. Dans les années 90, les plantations villageoises de Ngok, supervisées par HEVECAM, sont accusées par les Bulu de déborder sur le territoire de Zingui-Bifa. En 1997, après l'échec des pourparlers, une marche pacifique de protestation est organisée par les villageois : partie de Zingui, elle se termine devant la direction générale d'HEVECAM à Niété en passant par Ngok. L'armée surveille mais n'intervient pas. Depuis la fin des années 90, les villageois protestent contre ce qu'ils considèrent comme leur marginalisation par HEVECAM. En effet, depuis sa privatisation, HEVECAM n'encadre plus les plantations villageoises et elle ferme des routes qui reliaient Zingui et Bifa à Niété – où se tient tous les mois un grand marché régional où se rendent de nombreux riverains pour y vendre leurs produits. En outre, les contrôles de type policier par les gardes de la plantation se font plus pressants. La raison invoquée pour expliquer ces mesures est la lutte contre les vols de « fonds de tasse » par les villageois (similaire au vol des régimes à la SOCAPALM). En effet, certains villageois volent les fonds de tasse (c'est-à-dire le latex qui s'est écoulé dans les récipients de récolte) et les ajoutent à leur propre production (issue de leur plantation villageoise) qu'ils revendent ensuite à HEVECAM. Pour lutter contre ce phénomène, HEVECAM évalue très soigneusement la production mensuelle de chacun de ses planteurs villageois et si la production ne correspond pas aux attentes, HEVECAM les accuse soit de fainéantise quand la production est inférieure, soit de vol quand elle est supérieure à la quantité escomptée. Dans les deux cas, des sanctions sont prises⁴², avec, dans un premier temps, une baisse du prix d'achat du kg de caoutchouc. En représailles aux nombreux contrôles routiers et économiques, des paysans de Zingui incendient un poste de gardes et menacent de mettre le feu à la plantation.

En 2007, suite aux protestations des habitants de Zingui et de Bifa, les autorités envisagent de partager les 538 ha de plantation de Ngok de la façon suivante : 138 ha pour les Bulu de Zingui et Bifa ; 100 ha pour les élites locales (cadres, etc.) et nationales (politiciens, hauts fonctionnaires, etc.) ; 100 ha pour les ouvriers d'HEVECAM ; et 100 ha pour les planteurs allogènes (J.-J. Mengue,

⁴² En 2005, des habitants de Zingui ont saccagé des hévéas d'HEVECAM après que celle-ci ait refusé d'acheter leur caoutchouc suite à des accusations de vol de fonds de tasse. L'affaire est ensuite passée à la gendarmerie puis au parquet avant de finir « à l'amiable » (J.-P. Assako Assako, *comm. pers.*).

comm. pers.). On constate que les riverains ne sont pas spécialement favorisés⁴³. Aujourd'hui, HEVECAM entend également relancer un programme de plantations villageoises contractuelles avec l'aide de l'Afriland First Bank qui va parrainer un réseau de microbanques rurales jouant le rôle de banquiers (microfinance) et de conseillers (encadrement). Il en existe déjà une à Niété. Ainsi, HEVECAM ne prend plus de risque financier et ne doit plus non plus s'occuper de la supervision technique. Le but, à terme, est de créer une ceinture de plantations villageoises de 5'000 à 10'000 ha autour d'HEVECAM (J.-J. Mengue, *comm. pers.*). Cette future croissance des plantations villageoises – d'hévéas comme de palmiers à huile (SOCAPALM) – aura évidemment un impact négatif sur les forêts. Neba Shu (2003 : 38) note à cet égard que :

« The observed decline in forest cover and increase in plantations coverage through out the study ties to the fact that plantation encroachment is one of the causes of deforestation [...]. The expansion of plantation is due to the successful economic rewards from the plantation produce (rubber and palm oil). This has caused not only the existing multinational companies to expand their activities, but also a good number of elites, local individuals and groups are increasing getting involved in this activity. [...] Therefore the growing number of actors in this activity is responsible for its expansion and consequent impact on the natural vegetation. »

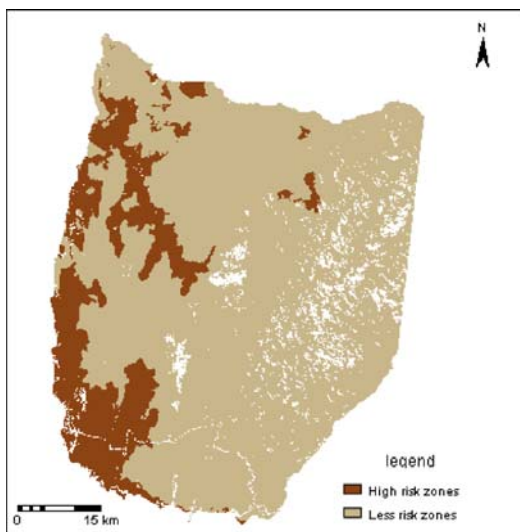


Figure 5 : Distribution spatiale des zones (brunes) connaissant un risque futur d'expansion des plantations d'hévéas et de palmiers à huile – villageoises comme industrielles (Neba Shu, 2003 : 36).

⁴³ L'attribution se fera par appel d'offre. Il faut noter également qu'HEVECAM a exigé d'être dédommagée à hauteur de 1,5 milliards de F CFA pour la perte de Ngok qu'elle supervisait. L'Afriland First Bank a été d'accord de prêter 300 millions de F CFA à l'Etat qui devrait lui-même verser une bonne partie du reste à HEVECAM en dédommagement.

La pollution des eaux

Dans la plantation d'HEVECAM, il est très facile d'observer des traces de pollution dans les rigoles d'écoulement qui longent les routes (voir Figure 6). Les ouvriers interviewés m'ont par ailleurs eux-mêmes confirmé que l'accès à une eau potable est l'une de leurs préoccupations majeures. Mes informateurs bulu – dont beaucoup consomment quotidiennement l'eau directement des rivières – estiment que les problèmes de santé vont en augmentant (dysenterie, amibes, etc.). Il y aurait, selon eux, un grand risque de pollution de la nappe et des cours d'eau. Il est vrai que le cahier des charges⁴⁴ est vague et très peu contraignant en ce qui concerne la protection de l'environnement : seul l'article 12 stipule que « des mesures supplémentaires [...] consistant notamment en un système de récupération des eaux blanches de l'usine à caoutchouc » doivent être mise en place. Les camions qui transportent le latex d'HEVECAM au port de Douala renverse d'ailleurs très souvent du latex : on peut effectivement voir des morceaux de caoutchouc sur le sol tout le long de la route de Niété jusqu'à Kribi. Des villageois m'ont dit que les petits enfants amènent souvent les morceaux de latex à la maison en les suçant, sans se rendre compte des risques encourus⁴⁵. Une étude plus poussée sur la qualité de l'eau autour d'HEVECAM serait très souhaitable.



Figure 6 : Rigole de latex (mêlé à d'autres produits) le long d'une piste d'HEVECAM et qui finit son chemin dans une zone marécageuse (photographie de J.-F. G., 19.12.2006).

⁴⁴ Article 12 de la « Convention d'Établissement entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Société Hévéa-Cameroun (HEVECAM) » du 15 septembre 1998.

⁴⁵ A cet égard, le cas de la SOCAPALM est également spectaculaire : j'y ai observé (et photographié) une véritable rivière d'huile qui sort de l'usine de traitement et qui se jette dans le cours d'eau voisin.

Il y a trois ans est survenue dans la communauté d'Afan-Oveng une véritable catastrophe écologique qui mérite d'être relatée. Le 20 juin 2004, un camion venant d'HEVECAM transportant 22 t de latex mélangé à de l'ammoniaque s'est renversé au passage d'un pont, déversant sa cargaison dans la rivière Sé qui traverse le village d'Afan-Oveng. Ce cours d'eau rejoint ensuite la rivière Motamvamba qui traverse elle-même sept autres villages avant de se jeter dans la Kienké. Cet accident a entraîné une forte mortalité des animaux domestiques et de la faune aquatique ainsi que des lésions graves chez les habitants exposés : hémorragies, brûlures de la peau, baisses de l'acuité visuelle (CEDRE, 2004 : 6). Des cas d'avortement m'ont également été signalés. Le Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentations (CEDRE) sur les pollutions accidentelles des eaux, basé en France, a classé ce cas parmi les « principaux déversements de substances dangereuses survenus dans le monde » pendant l'année 2004. Le transport du latex, comme un grand nombre d'autres activités, est sous-traité par HEVECAM à des petites entreprises qui se livrent une rude concurrence pour décrocher les contrats (en l'occurrence, il s'agissait de l'entreprise de transport italo-portugaise Uta). Le camion venait de Niété où il avait pris livraison du latex et se rendait à Douala pour son exportation. Suite à l'accident, les habitants ont accouru avec des récipients et ont récupéré quelques 800 litres de latex stagnant ; ils les ont ensuite remis à HEVECAM contre une rémunération minimale (1'500 F CFA par personne, l'équivalent d'environ 2 euros). Ces gens se sont ainsi exposés sans matériel de protection à la toxicité de l'ammoniaque (CEDRE, 2004 : 6).

A la suite de la protestation des villageois, HEVECAM a envoyé un camion-citerne d'eau par jour pendant un mois. Mais cette eau était impropre à la consommation et insuffisante pour tout le village (voir le journal *Bubinga* du 12 juillet 2004). L'entreprise a également offert 3 seaux, 170 bidons et 90 sachets de détergent⁴⁶. Mais sur les bidons, on pouvait lire « détruire après usage »

⁴⁶ Le directeur général d'HEVECAM, J.-M. Seyman, affirme au journal *Le Messager* du 30 juin 2004 que cet accident n'est pas de son ressort puisque le camion-citerne appartient à l'entreprise Uta. Il ajoute :

« Nous descendons quotidiennement à Afan-Oveng pour reconforter les populations sinistrées. Nous leur avons dit de ne plus passer près du cours d'eau Sé et leur offrons de l'eau par jour, avec nos camions citernes. Nous sommes solidaires de ces populations. Avec les assurances nous avons déjà pris langue pour ces populations que nous avons par ailleurs indemnisées, tout en rémunérant le travail qu'elles ont fait pour nous. Les analyses du Sé sont en cours dans nos laboratoires. Tout ce que nous faisons à Afan-Oveng depuis ce sinistre se passe sous le contrôle des autorités administratives ».

Ce à quoi un habitant d'Afan-Oveng rétorque :

« Nous n'avons jamais été indemnisés et n'avons jamais rencontré des assureurs. HEVECAM passe son temps à nous faire des promesses qu'il ne réalise pas. Il préfère pactiser avec les autorités administratives pour nous intimider ».

(selon les témoignages recueillis sur place). Fâchés par l'attitude d'HEVECAM et des autorités régionales, les habitants d'Afan-Oveng ont ensuite envoyé des lettres de protestation au ministre de l'environnement et au premier ministre, ce qui a abouti à quelques descentes sur les lieux de la part des autorités : le chef de district accompagné de responsables d'HEVECAM, puis le préfet accompagné des responsables départementaux de plusieurs ministères. Les différentes parties ne sont pourtant pas parvenues à s'entendre sur ce qu'il y avait lieu de faire. Le préfet a promis de faire mener des analyses par l'Institut Pasteur avant de prendre toute décision quant à la consommation de l'eau, mais d'ici-là, il a conseillé aux villageois de ne plus utiliser l'eau de la rivière Sé. Ces analyses ne seront jamais entreprises. Le chef du village d'Afan-Oveng, M. Jean Albin Ndong, 72 ans, analysait ainsi la situation :

« Curieusement, au lieu de chercher des solutions rapides à la catastrophe écologique provoquée par la matière dangereuse qu'est le latex conditionné à de l'ammoniaque, HEVECAM préfère nous servir de l'eau impropre et nous tromper en nous offrant des bidons et seaux destinés à la destruction pour avoir contenu des produits toxiques, et des sachets de savon bleu. Nous vivons une situation critique. La pêche et la chasse qui sont nos activités de subsistance ne sont plus praticables. L'eau que nous avons à profusion grâce au cours d'eau Sé est aujourd'hui une denrée rare à Afan-Oveng. [...] Ce cours d'eau est tout pour notre village. Son eau sert pour la cuisson des aliments et tous les autres travaux. Nous la buvons aussi. Dans notre village, nous n'avons pas de problème de poissons car ce cours d'eau en avait en grande quantité. [...] Il y a fort à craindre que très vite, cette affaire sera oubliée comme tant d'autres » (cité dans *Le Messenger* du 30 juin 2004).

Le problème selon les Bagyeli

Des quatre communautés bagyeli répertoriées dans le district de Niété, celle de Nyamabandé est la plus directement touchée par HEVECAM : elle se trouve entre le parc national de Campo-Ma'an et la plantation, à l'endroit où les deux entités se touchent. Les Bagyeli ont été petit à petit forcés de se sédentariser en bordure de l'aire protégée de Campo-Ma'an, notamment après que leur campement eut été, en leur absence, incendié par des éco-gardes qui ont prétendu par la suite l'avoir confondu avec un campement de braconniers. Depuis 1995 (Décrets 95/531 et 95/466), les populations locales n'ont plus le droit d'extraire quoi que ce soit de la zone protégée. Ce n'est que tout récemment que les Bagyeli ont retrouvé le droit de chasser et de pratiquer la cueillette dans le parc. En effet, les responsables de Campo-Ma'an, et notamment le WWF, étaient pendant longtemps en faveur de mettre les Bagyeli à la même enseigne que les Bantous et c'est notamment par l'action

insistante du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) – qui supervise divers projets à Nyamabandé depuis plusieurs années – que les responsables du parc ont fini par accorder aux Bagyeli un droit d'usage (B. Tchoumba, *comm. pers.*). Sur la zone d'HEVECAM, par contre, les adultes ont le droit d'aller chercher des escargots, mais pas l'éventuel gibier (essentiellement des rongeurs), et les enfants n'ont pas l'autorisation de pénétrer sur le périmètre de la plantation car « ils risquent de blesser les arbres », leur a-t-on dit. En outre, les Bantous ouvriers d'HEVECAM n'apprécient pas la présence des Bagyeli dans la plantation : on les accuse de venir voler les produits de leurs jardins vivriers.

Les principaux problèmes que pose la plantation découlent de la disparition d'une grande étendue de forêt sur laquelle ils vivaient et dont leur mode de vie dépend entièrement. Carrere (2007 : 17) estime que les Bagyeli ont été les principales victimes de la venue d'HEVECAM :

« [Les Bagyeli] vivaient bien, avant, sur leur territoire qui comprenait ce qui est aujourd'hui la plantation HEVECAM ainsi que d'autres zones adjacentes. La forêt n'existe plus et ils sont perçus comme des intrus sur leur propre territoire, aujourd'hui sous le contrôle de l'entreprise [...]. Il en résulte aujourd'hui que c'est un groupe humain démoralisé, appauvri, mal nourri, exploité et opprimé, acculé par la plantation et sans avoir nulle part où aller ».

Selon les témoignages recueillis à Nyamabandé en décembre 2007, la chasse est encore possible du côté du parc, mais la faune devient rare, non seulement à cause de la plantation, mais également à cause des nombreux braconniers habitant à HEVECAM. Bien que la chasse soit formellement interdite dans le parc pour les non-Bagyeli, la « viande de brousse » reste l'une des principales sources de revenus pour de nombreux Bantous de la région et l'apport en protéines des ouvriers d'HEVECAM dépend toujours à 75% de la « viande de brousse » (Mope Simo, 2002 : 3). La chasse commerciale a ainsi augmenté considérablement ces dernières années alors que de par le passé, la chasse était exclusivement destinée à la consommation locale personnelle. C'est devenu un problème majeur pour les Bagyeli et il ira en augmentant à mesure que les activités économiques s'intensifieront. Les responsables de l'UTO estiment à plus de 2'000 le nombre d'armes à feu en situation irrégulière dans la région soit une arme pour 4 km². Les Bagyeli, eux, n'utilisent que peu les fusils qui leur coûtent trop cher. Il est paradoxal de noter que les allées et venues de braconniers entre HEVECAM et le parc de Campo-Ma'an se fait en toute quiétude, par le chemin qui traverse le campement de Nyamabandé⁴⁷. Les braconniers vont même jusqu'à vendre leur gibier à des femmes

⁴⁷ J'ai été moi-même témoin, pendant mes entretiens à Nyamabandé avec S. Veuthey et R. Carrere, du passage d'un braconnier qui sortait du parc avec un sac rempli de gibier (décembre 2006). A notre vue, celui-ci a fait demi-tour et

bantoues dans la communauté même de Nyamabandé où ils sont un peu plus discrets qu'au marché de Niété. Si les Bagyeli entreprennent de dénoncer un braconnier, ils savent qu'ils encourent de lourdes représailles.

Quant à leurs opportunités d'obtenir un emploi dans la plantation, elles sont également très faibles. HEVECAM n'a embauché aucun saigneur bagyeli⁴⁸. Cependant, l'entreprise mandate un sous-traitant pour le désherbage périodique de la plantation qui emploie des Bagyeli. Selon mes informateurs bagyeli, le travail s'organise comme suit : le sous-traitant désigne un « chef d'équipe » bagyeli à qui il donne 2'000 F CFA (environ 3 euros) par hectare désherbé et à qui il laisse le soin d'effectuer le partage entre les membres de l'équipe. Par contre, toujours selon mes informateurs, le sous-traitant recevrait plus de 100'000 F CFA (environ 75 euros) par hectare désherbé de la part d'HEVECAM. Du point de vue de la santé, les Bagyeli affirment que les maladies sont moins fréquentes dans la forêt qu'aux abords de la plantation. Les moustiques se reproduisent dans les gouilles d'eau stagnantes entre les rangées d'hévéas et pullulent. Corollairement, le paludisme touche aujourd'hui plus les populations de Niété qu'auparavant. Mes informateurs bagyeli notent aussi des taux d'hypertension artérielle et de dépression plus élevés qu'auparavant. Les Bagyeli ne sont pour l'instant entrés dans aucun conflit ouvert contre HEVECAM. Il est par ailleurs frappant de noter qu'il n'existe aucune organisation bagyeli au Cameroun (alors qu'il existe aujourd'hui deux ONG baka dans la province de l'Est), et donc aucune action collective bagyeli contre l'extension des plantations industrielles. Il n'y a guère que le CED camerounais et le Forest People Programme (FPP) britannique qui gardent un certain contact avec les Bagyeli de Nyamabandé. Il y a globalement peu de tradition de la contestation chez les « Pygmées » d'Afrique Centrale.

4.6 Conclusion

Cette section 4 – qui résume mes résultats empiriques – éclaire un certain nombre de faits et suscite immédiatement de nouvelles questions que je vais aborder dans les sections suivantes. Les « grandes conclusions » pourraient être énumérées de la façon suivante :

- *Sur le type de conflit* : Ce conflit entre Bulu et HEVECAM n'est pas simplement un conflit foncier. C'est surtout un conflit écologique – et une forme de lutte de classes (voir

s'est enfui dans la forêt de peur que nous soyons les membres d'une organisations de conservation de la nature (les blancs sont souvent associés, aux yeux des populations locales, à des protecteurs des animaux).

⁴⁸ La « Convention d'Etablissement entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Société Hévéa-Cameroun (HEVECAM) » (15 septembre 1998) ne mentionne pas une seule fois les intérêts des Bagyeli.

conclusion). Les Bulu ne revendiquent pas, fondamentalement, leur contrôle du territoire de la plantation, car ce territoire est devenu inutilisable à leurs yeux. Ce qu'ils revendiquent, c'est : (1) un dédommagement sous quelque forme que ce soit – monétaire, plantations villageoises ou infrastructures (routes, écoles, etc.) – pour la destruction de ce qu'ils considèrent comme leur forêt ; et (2) la non-extension d'HEVECAM, c'est-à-dire la préservation des forêts restantes. C'est à ces fins que les Bulu revendiquent la présence de Bulu riverains parmi les hauts cadres de l'entreprise.

- *Sur les perceptions de la forêt* : Ces conflits sont aussi des conflits de systèmes de valeurs qui découlent d'utilisations divergentes du territoire forestier et qui impliquent des perceptions tout autant opposées de celui-ci. Selon la direction d'HEVECAM, la plantation a été créée « dans une forêt délaissée, de faible valeur économique et peu peuplée »⁴⁹. En outre, la direction d'HEVECAM ne considère pas l'agriculture itinérante des Bulu comme une agriculture digne de ce nom et nie donc inévitablement sa dépendance envers la forêt : « Cette population clairsemée, vouée principalement à la chasse et à la pêche, a perdu au cours des migrations les traditions agraires »⁵⁰. A l'opposé, les Bulu perçoivent clairement leur mode de vie comme dépendant de la multifonctionnalité de la forêt.
- *Sur les acteurs en conflit* : Les véritables acteurs en conflit sont, d'un côté, les Bulu riverains (ainsi que les Bantous de Mitseng et les Bagyeli), et de l'autre, HEVECAM et le gouvernement. Celui-ci représente en effet depuis la création d'HEVECAM l'autorité qui pose le cadre d'action d'HEVECAM (propriété étatique du sol, cahier des charges, lois sociales et environnementales, etc.). Bien sûr, l'Etat reçoit aussi des instructions depuis « plus haut » (FMI, Banque mondiale, gouvernement français), mais il n'en reste pas moins un acteur stratégique dans le conflit et il est, de fait, clairement du côté des agro-industries. Le rapport des Bulu à l'Etat est à cet égard ambigu : il est d'un côté perçu comme lointain et autoritaire (« ce ne sont pas vos terres mais les terres du gouvernement » est le type de réponse que les villageois reçoivent des autorités) et d'un autre côté, l'Etat est jusqu'à un certain point encore respecté (« nous n'allons pas utilisé les armes contre notre propre gouvernement ! » m'a dit R. Z., octobre 2006).
- *Sur l'intensité du conflit* : Comme souvent chez les populations paysannes appauvries, le conflit reste généralement latent, peu organisé, peu « théorisé » (politisé), et peu effectif. Cette donnée sera nuancée ci-dessous (voir conclusion). Les villageois montrent souvent une forme de résignation. Comme l'Etat est le « chef suprême de la terre » et de la violence

⁴⁹ Tiré de : La Direction HEVECAM, « Exposé sur HEVECAM », 3 février 1995.

⁵⁰ Tiré de : La Direction HEVECAM, « Note de synthèse sur le Projet de plantations villageoises d'hévéa dans le Département de l'Océan », à l'attention de la Banque mondiale, décembre 1989.

légitime, il y a une certaine obligation de se soumettre. Le terrain sur lequel s'exprime le mécontentement reste souvent celui du discours, ce qu'Oyono (2005) appelle un « conflit de langage ».

Ceci dit, une foule de questions fondamentales restent ouvertes, en particulier les « pourquoi ? » : pourquoi HEVECAM néglige-t-elle les populations riveraines ? Pourquoi est-elle venue jusque dans un endroit si reculé ? Pourquoi les Bulu sont-ils si peu combattifs ? Pourquoi ne deviennent-ils pas eux-mêmes des capitalistes ? Pourquoi sont-ils encore dépendants de la forêt ? etc. Dans la suite du travail, je vais tenter d'approfondir l'analyse en m'intéressant plus particulièrement aux institutions – c'est-à-dire à l'ensemble des conventions, des normes et des lois que les sociétés créent pour guider leurs interactions avec l'environnement (Vatn, 2005) – car une meilleure compréhension des institutions me paraît cruciale pour comprendre les différentes *logiques de gestion des ressources naturelles* des acteurs en conflit. Les Bulu disent à l'unanimité qu'il n'y a pas eu de changements perceptibles avec la privatisation d'HEVECAM, c'est-à-dire avec le passage d'une propriété étatique à une propriété privée. Dans les deux cas, le potentiel de l'institution de la propriété est utilisé et débouche sur le même type de gestion. Plus spécifiquement, je vais donc utiliser les concepts de possession (pour les Bulu) et de propriété (pour HEVECAM) dans le but de mieux saisir la nature du conflit. En effet, cette distinction me semble plus appropriée que la distinction classique entre « propriété privée » et « propriété commune » (à la Ostrom, 1990).

PARTIE II : Mise en perspective et discussion

5. La possession : la logique institutionnelle de la gestion forestière bulu

5.1 Introduction

Cette section a pour but de décrire le régime institutionnel bulu de gestion de la forêt. Pour ce faire, j'ai relu la littérature anthropologique disponible sur les Bulu (Tessmann, 1913 ; Bertaut, 1935 ; Alexandre & Binet, 1958 ; Alexandre, 1965 ; Laburthe-Tolra, 1981 ; Ombolo, 1984 ; Diaw, 1997 ; 2005 ; Diaw & Njomkap, 1998 ; Berg, 2000 ; Berg & Biesbrouck, 2000)⁵¹ à la lumière du concept de possession et de ses implications. Ce faisant, j'ai tenté de dégager la logique – c'est-à-dire la « rationalité » – de ce régime institutionnel. Mais avant de commencer, et en guise d'introduction, je vais dire quelques mots sur les liens mystiques et idéologiques que les Bulu entretiennent avec la forêt⁵². Bien que peu étudiés, ces liens sont d'une importance capitale pour qui veut comprendre l'écologie des populations forestières bulu. Je me baserai avant tout sur le travail de René Oyono, lui-même un Bulu d'Afan-Oveng.

L'univers forestier des Bulu constitue le cadre d'une infinité de mythes et de contes populaires qui racontent les exploits d'une multitude d'êtres sylvoles.

« Bienfaisants, ils veillent jalousement sur les êtres humains qui respectent la codification de la vie sociale et, de ce fait, leur assurent leur protection dès leur accès aux agro-forêts. [...] A l'inverse, les génies malfaisants, les *minkug*, distribuent des mauvais sorts à tous ceux qui, en

⁵¹ L'Allemand G. Tessmann (1913) a produit une monographie sur les Pahouins (plus spécifiquement sur des Fang de Guinée Equatoriale) qui est un classique de l'anthropologie africaniste. M. Bertaut (1935), un gouverneur colonial français, a écrit sa thèse de doctorat en droit sur les Bulu (son travail, bien qu'instructif, est très représentatif des préjugés racistes de l'époque). Les Français P. Alexandre et J. Binet (1965) ont écrit ce qui est encore considéré comme l'ouvrage de référence sur les Pahouins (spécialement sur les Bulu). P. Laburthe-Tolra (1981), actuellement professeur à la Sorbonne, a mené une recherche historique minutieuse sur les Bëti de Minlaaba. Le Sénégalais M. C. Diaw (1997 ; 2005), un pionnier de l'anthropologie institutionnelle dans le Sud-Cameroun, est chercheur au CIFOR à Yaoundé. J. van den Berg (2000), de l'université de Wageningen, a mené ses recherches doctorales sur la gestion bantoue de la forêt dans le cadre du programme Tropenbos à Kribi.

⁵² Les tabous, les sanctions et les coutumes sont aussi des institutions mais ils ne sont que rarement pris en compte par les économistes néo-institutionnels. Vatn (2005) les classent des « conventions » (ou parfois comme des « normes »).

raison du non respect des préceptes de régulation en vigueur dans chaque espace clanique, méritent d'être accablés » (Oyono, 2002 : 340).

La forêt est également le cadre privilégié des pratiques liées à la sorcellerie.

« Du fait de son ancrage profond dans les structures mentales et sociales, et de sa rémanence conséquente, le champ de la sorcellerie n'a pas pu être brouillé par la chrétienté. Elle continue donc à s'inventer, et à exploiter l'univers sylvestre » (Oyono, 2002 : 342).

En outre, la plupart des pratiques médico-religieuses reposent sur l'utilisation des ressources forestières, comme cadre d'action ou comme ingrédients. La forêt assure par exemple la disponibilité des substances destinées à lutter contre les forces négatives de la vie (par les pharmacopées ou les exorcismes). L'univers forestier détermine aussi fortement la culture de la mort. Pour les Bulu⁵³, celui qui meurt n'est pas pour autant parti à jamais et la forêt joue alors le rôle de refuge pour les défunts. Il arrive souvent que des personnes à l'existence controversée se transforment à leur mort en termitière, en gorille ou en chimpanzé. Purgeant leur peine, ils font corps avec ces éléments de la forêt pendant un certain temps, avant de pouvoir entrer dans le « cosmos ». En outre, les âmes des chefs et celles de leurs notables élisent domicile dans le tronc de certains arbres (comme le moabi, *Baillonella toxisperma*).

Dans le Sud-Cameroun, il n'y a pas de « forêts sacrées » comme ailleurs en Afrique mais les anciens sites des villages – les *bilik* – ont des significations culturelles particulières chez les Bulu. Ces lieux sont protégés et aimés ; ils représentent traditionnellement les lieux de mise en œuvre de démarches individuelles et collectives de « purification ». Quand HEVECAM s'est installée, elle a détruit les *bilik* des villages de Zingui et d'Afan-Oveng qui contenaient les tombes des ancêtres, ainsi que de nombreuses autres ressources matérielles, naturelles et symboliques dont les Bulu revendiquaient la conservation. Comme nous l'avons vu, cela a provoqué un fort ressentiment qui dure encore aujourd'hui (voir ci-dessus). Les *bilik* sont censés participer à la quête et au renouvellement des savoirs et des pouvoirs à l'intérieur des lignages et des clans (voir Oyono *et al.*, 2000). « Dans les élaborations culturelles en question, ces écosystèmes referment, tant qu'ils ne sont pas encore souillés, des ressources symboliques capables de réconcilier les membres des lignages avec leurs aspirations existentielles profondes » (Oyono, 2002 : 344). De nombreux autres rites et cultes – que je ne détaillerai pas ici – sont encore pratiqués de nos jours dans la forêt par les Fang-Béti-Bulu.

⁵³ Et plus généralement chez les Pahouins.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que la forêt a fortement inspiré les normes d'attribution des noms : sur la route Kribi–Adjap, on traverse ainsi sur près de 60 km une suite de villages portant des noms de végétaux forestiers : Bidou (*Sacoglottis gabonensis*) ; Nko'olong (rassemblement d'« olòn », *Fagara lemarei*) ; Afan-Oveng (forêt d'« oveng », *Guibourtia tessmanii*) ; Adjap (moabi) ; Akom (*Terminalia superba*) ; etc. Parallèlement, les noms d'animaux et de plantes sont donnés aux êtres humains, comme les Ze (panthère), les Zombo (mandrill), les Zo'o (éléphant), les Kulu (tortue), les Nji (gorille), les Ayang (mamba vert), etc. Les liens idéologico-culturels entre les Bulu et la forêt sont donc multiples et forts.

5.2 Les fondements du régime institutionnel bulu

« En dépit d'un préjugé historique niant leur validité en tant que mode d'organisation viable des rapports sociaux avec la nature et malgré l'imposition du modèle de l'Etat-Nation et de son architecture juridique depuis l'époque coloniale, les institutions coutumières sont restées, sans conteste, le mode dominant de régulation de la tenure foncière dans les espaces forestiers camerounais » écrivent Diaw & Njomkap (1998 : 30). Après plus d'un siècle de pression visant à introduire la propriété et à supprimer la possession coutumière, les titres de propriété restent rares (sans parler de leur utilisation économique). En 1992, seulement 2,5% des exploitations disposaient d'un titre foncier et 85% des terres étaient cédées selon les principes de la possession coutumière (FAO, 1993). Rien n'indique que la situation ait beaucoup changé.

Les institutions foncières et de gestion des ressources naturelles sont, chez les Bantous du Sud-Cameroun, enracinées dans le « droit du sang », c'est-à-dire dans un droit généalogique transmis de père en fils. A l'opposé, le droit « moderne », par le titre foncier, affirme que le sang n'a rien à voir avec le sol – à l'exception de la transmission par héritage (qui est d'ailleurs soumise à la primauté du testament). Dans leur ensemble, les peuples bantous forestiers partagent une base culturelle et linguistique commune. Cette parenté se manifeste notamment dans un nombre restreint d'institutions qui jouent un rôle central dans la problématique de la gestion de la forêt et de la possession foncière. Diaw (1997) et Diaw & Njomkap (1998) mentionnent les quatre piliers institutionnels suivants :

- La *patrilinéarité*. Dans un système patrilinéaire, la parenté (et les droits qui s'y rattachent) se transmet en ligne masculine sur plusieurs générations de descendants d'un ancêtre mythique ou réel. Probablement élaborée bien avant le XIV^e siècle au sein du « complexe Sanaga-Ntem », ce système est depuis plusieurs siècles le modèle de coordination sociale

dans le Sud-Cameroun – y compris chez les « Pygmées » baka et bagyeli et d'autres complexes bantous de la région qui pourraient l'avoir adoptée de façon plus tardive (voir Alexandre, 1965 ; Vansina, 1990).

- La *segmentarité*. La forme segmentaire de la patrilinéarité fait référence à un processus de ramification généalogique croissante par lequel une lignée originelle se segmente progressivement en plusieurs lignages apparentés et rattachés à la lignée fondatrice. Au cours des migrations bantoues, la segmentation constituait l'un des principaux mécanismes par lequel des segments mineurs ont colonisé de nouveaux territoires en prenant leur autonomie par rapport à un rameau principal (Alexandre, 1965). Le *segment de lignage*, regroupé en hameau autour d'un noyau patrilinéaire, est l'unité résidentielle principale ayant établi des droits collectifs sur le sol. C'est donc aussi l'unité de base régulant la gestion de la forêt. Ces principes de descendance et de segmentation patrilinéaires ont été vérifiés dans un grand nombre de communautés bantoues (Bulu, Mabi, Mvumbo, Ewondo, Bënë, Mvae, Eton, Mangisa, etc.) ainsi que dans d'autres sociétés africaines (Alexandre & Binet, 1958).
- L'*exogamie clanique*. Elle fait référence au mariage hors du clan et c'est le complément direct du système patrilinéaire. L'exogamie est également partagée par les Bagyeli (bien que le clan en tant que tel ne soit pas le principe d'organisation de base de la société « pygmée » – mais la « bande »). L'exogamie clanique est notamment le fondement explicatif du statut foncier des femmes, en liaison avec l'institution de la virilocalité (voir ci-dessous). Etant « destinées à partir », les femmes ne peuvent par conséquent pas se poser comme garantes de la préservation du sol au sein de leur lignage de naissance. Leur accès à la terre dans leur lignage d'adoption transite donc par leur mari (ou par leur belle-mère, dans le cas notamment de la transmission des droits de pêche qui circulent de la belle-mère à la belle-fille). Il en découle un statut relativement précaire pour les femmes qui gardent toujours cette position d'« étrangère » et de « partante potentielle » (en cas de divorce par exemple). Cette marginalisation des femmes ne concerne que les droits de succession au sein de son lignage de naissance. La veuve a un plein droit à l'héritage dans son lignage d'adoption, avec la nuance que celui-ci n'est transmissible qu'à ces fils et belles-filles, pas à ses filles. Cependant, la femme n'est exclue ni des droits généalogiques collectifs sur le sol, ni des droits productifs dans son lieu de résidence (voir ci-dessous).
- La *virilocalité*. Cette institution renvoie à la pratique selon laquelle la résidence des épouses se trouve dans le clan du mari qui devient leur clan d'adoption. La virilocalité est différée chez les Baka-Bagyeli où le gendre peut passer les cinq premières années du mariage chez ses beaux-parents. Le contrôle social de la reproduction par la circulation des épouses s'effectue par la dot (mais c'est également une façon de contrôler le gendre).

5.3 La possession de la forêt

Le fondement : les droits de hache

Avant d'aller plus loin, il est important de noter : premièrement que le « foncier » (ou possession foncière) n'existe pas en tant que tel dans la société bulu et qu'il n'est que le reflet de rapports sociaux ; et deuxièmement, que le terme de « propriété » n'est pas adéquat pour décrire la possession bulu. Celle-ci est basée sur un ensemble de règles coutumières et de droits d'usage qui ne permettent pas le potentiel économique spécifique de la propriété (décrit dans la section 3).

À cause de la multiplication des lignages descendants du premier occupant, tous les lignages dans une communauté donnée n'ont pas, aujourd'hui, les mêmes droits et attributions foncières. L'identification des unités sociales pertinentes en matière foncière est souvent difficile et l'objet de confusions. Afin de distinguer clairement les lignages détenteurs de la possession foncière (c'est-à-dire de droits sur un territoire ou un segment de territoire communautaire), je les appellerai – à la suite de Diaw (1997) – les « lignages opérationnels ». Le lignage opérationnel est l'unité qui détient le pouvoir de décision en matière d'attribution et de partage foncier, de succession, de litige et dans toutes les autres questions foncières, ainsi que dans la gestion de la forêt plus généralement. Plusieurs lignages opérationnels peuvent coexister dans un même village. Les lignages opérationnels sont traditionnellement dominés par les hommes âgés, mais, selon Ombolo (1984 : 266) :

« Il convient, pensons-nous, de ranger résolument la société pahouine, du point de vue de l'organisation du pouvoir politique, parmi les sociétés dites acéphales ou anarchique. Il y a un premier fait frappant et qui démontre excellemment l'inexistence d'une véritable organisation hiérarchique chez les Pahouins : c'est le manque même, dans le langage, d'un mot signifiant chef. [...] L'esprit égalitariste et anarchiste des Pahouins a été l'objet de nombreux témoignages des premiers observateurs ».

La possession coutumière bulu prend donc ses racines sur les institutions patrilinéaire et segmentaire qui ont joué, lors des migrations, un rôle déterminant dans la création des droits territoriaux et de leur transmission par le « droit du sang » (ou droit généalogique). Ce dernier fait référence au principe selon lequel la transmission intergénérationnelle, par les lignées masculines, remonte à l'ancêtre qui a le premier *créé* la possession par le biais du « droit de hache » – un autre principe fondamental de la possession coutumière bulu dont je vais maintenant parler. Il existe en

fait deux types de « droits de hache » hiérarchiquement entrelacés et qui ont valeur « constitutionnelle » dans le système coutumier bulu (Diaw, 1997 ; 2005 ; Diaw & Njomkap, 1998) :

- *Les droits de hache généalogiques.* Ils remontent au droit de hache de l'ancêtre fondateur (voir ci-dessus). La terre reste la possession ultime des générations passées, présentes et à venir, d'où l'impossibilité de l'aliénation du sol dans ce type de système, c'est-à-dire l'impossibilité de vendre ou de donner définitivement la terre à quelqu'un d'extérieur au groupe. Du fait de l'exogamie clanique virilocale, les femmes sont écartées des droits de succession, bien qu'une érosion de ce principe soit actuellement en cours.
- *Les droits de hache productifs.* Ils sont basés sur le principe selon lequel le travail crée des droits. Le premier droit dans cette série est le droit de vivre de son propre travail. Tous les membres de la communauté, y compris les femmes, et même les étrangers auxquels il a été accordé l'asile, y ont « constitutionnellement » droit. C'est un droit d'usufruit. L'investissement productif (création d'un champ, d'une maison, d'une plantation, etc.) en est le principe fondamental. La durée de la possession individuelle acquise sur ces ressources dépend de la durée de l'investissement : lorsque l'individu ne laisse plus de trace visible de son investissement sur un espace donné, ses droits sur celui-ci disparaissent.

À ces deux séries de droits s'ajoutent les *droits par attribution* qui s'appliquent aux non-natifs résidents. Il faut cependant avoir la permission d'une famille ou des responsables de la communauté pour les espaces relevant de leur autorité. Ensemble, ces séries de droits garantissent l'équilibre entre le droit individuel de vivre de son travail et l'impératif pour le groupe de conserver les ressources foncières nécessaires à sa reproduction.

Les types de possession foncière bulu

De la représentation bulu de l'espace découle les modalités d'appropriation de celui-ci. Il y a trois séries majeures de distinctions qui fondent cette représentation : (1) la différence entre l'espace terrestre, le monde des esprits et le cosmos ; (2) la distinction entre l'espace foncier, les terres arides et les corps aquatiques ; et (3) la distinction, au sein des espaces fonciers et aquatiques, entre différents écosystèmes exploités : marécages, jachères, forêts primaires et secondaires, rivières, sites de pêche, etc. Ces usages socioéconomiques sont à l'origine de quatre types de possession pouvant être distingués (Berg, 2000 ; Berg & Biesbrouck, 2000 ; Diaw, 1997 ; 2005 ; Diaw & Njomkap, 1998) :

- *L'accès libre*. Contrairement à ce que pensait Hardin (1968), l'absence de régime de régulation est rare en zone forestière⁵⁴. Elle concerne essentiellement les zones arides, les pistes et certains fleuves, ou portions de fleuves ou de rivières. Certains produits forestiers tels que l'*esok* (*Garcinia lucida*) sont également sujets à un statut d'accès libre. Cette ressource est à la fois difficile d'accès et importante dans la vie sociale en tant qu'ingrédient important du vin de palme.
- *La possession lignagère*. Ce régime de possession est basé sur les droits généalogiques au sein du « lignage opérationnel ». C'est la forme la plus générale d'appropriation dans le Sud-Cameroun. La possession lignagère s'applique à l'ensemble de l'espace humanisé et concerne autant les forêts que les rivières, les marécages et les terres agricoles. Les ressources contenues dans ces espaces sont limitées aux seuls membres du lignage (à l'exclusion des autres membres de la communauté).
- *La possession communautaire*. Plusieurs lignages disposant de bases foncières propres et exclusives peuvent coexister dans une même communauté et partager certains espaces (forestiers et halieutiques, surtout). Les ressources contenues dans ces derniers sont réservées à toute la communauté (à l'exclusion des membres extérieurs à cette communauté). Bien sûr, il ne faut pas confondre le droit d'accès et l'appropriation. Le gibier, par exemple, peut être chassé sur la possession communautaire mais il est approprié individuellement par le chasseur lorsqu'il est capturé (« droit de capture »). Jusque-là, le gibier n'est, d'un point de vue anthropocentrique, qu'un réservoir de nourriture accessible – un *common pool* – et il est communautaire en ce sens qu'il est partagé par tout le village.
- *La possession individuelle ou domestique*. Elle est basée sur les droits de hache productifs au sein du « lignage opérationnel » et fait référence au contrôle exercé par des individus ou des maisonnées (familiales) sur des espaces dont ils peuvent exclure d'autres individus dans des conditions déterminées. Ils n'en ont pas pour autant la possession absolue (notamment le droit de les vendre) et doivent, dans certains cas, s'accommoder d'une utilisation secondaire par des tiers (cas par exemple pour la chasse). Les cultures, plantations, jachères et marécages font typiquement l'objet d'une possession domestique ou individuelle. Il en est

⁵⁴ La tragédie des communaux selon Hardin (1968), abondamment citée, décrit un groupe d'éleveurs pris dans un cercle vicieux individualiste le conduisant à la surexploitation de leur pâturage communal. Les deux erreurs centrales de Hardin sont les suivantes : (1) il fait typiquement référence à un pâturage en libre accès qu'il nomme par erreur un « common » (oubliant ainsi que les communaux sont par définition soumis à des institutions de contrôle) ; (2) il prête à ses acteurs un comportement de maximisateur individuel découlant d'une logique de propriété privée alors que les utilisateurs de communaux agissent typiquement selon une logique de possession collective d'adaptation réciproque de besoins et de ressources (voir aussi Ostrom, 1990).

de même des barrages de pêche féminin (*fis*) qui créent un « droit du *fis* » (similaire au droit de hache et même plus fort, car il est transféré de manière permanente à la belle-famille de la créatrice du *fis*). Il faudrait noter ici l'existence d'un troisième dérivé des droits de hache productifs, le « droit du planteur » qui est acquis par le fait de planter des arbres sur un espace. Ce droit découle directement du principe de l'investissement productif et peut prendre une forme d'acquisition pérenne selon la durée de la plantation. Des arbres tels que la mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*), le moabi (*Baillonella toxisperma*), le *njansang* (*Ricinodendron heudelotii*) ou le *mvut* (*Trichoscypha acuminata*), par exemple, peuvent être individuellement appropriés s'ils sont plantés ou laissés à l'intérieur du champ créé par un individu. Dans tous les cas, le principe de base de la possession individuelle ou domestique reste le même : le lignage conserve ses droits collectifs sur l'espace mais celui-ci est sous le contrôle exclusif des individus, par l'intermédiaire de leur unité domestique.

Les droits emboîtés (*nested rights*) découlent à la fois des principes que je viens de décrire et de leur *superposition* sur les espaces et sur les ressources – les deux n'étant pas forcément détenus par les mêmes unités sociales. J'aborde là un autre niveau de complexité de la possession coutumière qui nécessiterait davantage d'explications et de recherches. En effet, les superpositions de droits exigent un ensemble complexe de règles d'usage précises afin de limiter les conflits potentiels. Sans entrer dans les détails, je ne mentionnerai brièvement que quelques exemples. La chasse aux projectiles (fusil, arc) est généralement libre sur tout le territoire pour les membres de la communauté (et peu donc s'exercer sur des champs individuels), ce qui n'est pas le cas du piégeage qui est interdit autour des terrains individuels. Les règles concernant la pêche sont légèrement différentes, dans la mesure où elle peut être autorisée sur un site de pêche appartenant à une tierce femme (à moins que celle-ci ne l'interdise). Des règles similaires s'appliquent aux arbres et à leurs produits selon leur situation (forêts, jachères, cacaoyères), ainsi qu'à l'exploitation du raphia ou des marécages (exploitables par un tiers à des fins piscicoles, sur autorisation du possesseur du champ adjacent au marécage, par exemple).

Quelques notes sur la possession foncière bagyeli

Les Bagyeli ont également une organisation sociale structurée autour de clans exogames patrilinéaires. Mais le clan n'est pas en tant que tel le principe d'organisation de la société « pygmée ». Ce n'est pas le clan qui contrôle un territoire donné, mais la communauté (ou bande). La chasse à certains troupeaux d'animaux prisés (comme l'éléphant) est strictement réglementée selon la zone où ils sont chassés. Chaque bande possède ainsi un certain nombre de droits exclusifs

sur un espace forestier donné dont les limites sont définissables et dans lequel s'effectuent leurs déplacements. Ce fait explique pourquoi le terme de « semi-nomade » est plus approprié que celui de « nomade ». Pourtant, chez les « Pygmées », il n'existe traditionnellement pas de réelle possession du sol mais seulement des règles fondées sur le prélèvement. Celles-ci sont en outre pondérées par une « obligation de convivialité » fondée sur des relations d'amitié avec des membres extérieurs à la bande. La présence de ces derniers dans les campements est une constante de l'organisation sociale « pygmée », d'où leur caractère essentiel (voir Biesbrouck, 1999 : 19–25). Un individu peut donc toujours s'octroyer des droits d'usage sur un territoire donné par des liens de sang, de mariage ou d'amitié. Un droit de hache productif individuel (basé sur l'investissement personnel) existe aussi chez les Bagyeli. L'économie bagyeli repose traditionnellement sur des cycles de reproduction naturelle autres que l'agriculture et qui intègrent la chance comme partie intégrante du système productif.

Il résulte de ces quelques notes que la notion de possession foncière n'a pas la même signification traditionnelle chez les Bagyeli que chez les Bulu. Chez les premiers, le territoire est une simple constante à l'intérieur de laquelle s'opère le prélèvement des ressources nécessaires à la subsistance, alors qu'il est l'objet d'une appropriation réelle chez les derniers. On comprend dès lors l'indifférence des Bagyeli devant les formes successives d'appropriations du territoire aussi bien par les voisins bantous que par l'Etat colonial puis indépendant – comme, peut-être, avec l'arrivée d'HEVECAM. Dès les premières années de l'indépendance, cependant, on assiste à l'émergence de « problèmes fonciers » chez les Bagyeli (voir Biesbrouck, 1999 : 61–78) – de même que chez les Bantous. Ces litiges font suite au besoin d'espace pour les nouvelles cultures de rente (en particulier le cacao) et à l'accélération du processus de sédentarisation des Bagyeli. L'émergence de rapports fonciers entraîne une cristallisation des enjeux d'accès aux ressources naturelles autour de la terre prise comme moyen de production. Cette nouvelle situation contraste avec l'économie bagyeli traditionnelle où la terre n'est pas un *moyen de production* (c'est-à-dire une ressource qui sert à produire d'autres ressources) mais seulement l'objet de celle-ci, c'est-à-dire un *objet de production* (au sens de Marx).

5.4 Le passage de la possession à la propriété au Cameroun⁵⁵

« Le cas camerounais est un exemple intéressant *d'ingénierie juridique en dent de scie*, marquée par l'ambiguïté fondamentale des rapports entre le Droit européen, présenté comme "moderne" ou "positif", et le Droit Africain, d'essence précoloniale et présenté essentiellement sous le manteau des "droits d'usage" » (Diaw & Njomkap, 1998 : 16). Le système foncier juridique actuel est donc le résultat d'une lutte continue opposant les communautés à l'Etat colonial puis national. Le conflit étudié dans ce travail s'inscrit parfaitement dans la continuité de cette relation antagoniste. Il aurait été intéressant de retracer un historique des mouvements de résistance pour contextualiser mon étude de cas mais la documentation se révélant trop limitée⁵⁶, je me propose d'esquisser à la place un bref historique des législations foncières comme reflets des résistances rencontrées par les législateurs successifs. Diaw & Njomkap (1998 : 17) montrent en effet que « le droit foncier au Cameroun est, depuis l'époque coloniale, le produit d'un processus fluctuant et hésitant d'extinction, de réhabilitation et de restriction des droits coutumiers par le biais de divers actes législatifs », selon le discours dominant en vigueur en matière d'accès aux terres pour les indigènes et selon la force des résistances de ces derniers.

La première loi coloniale au Cameroun a été instaurée par les Allemands : c'est le Traité Germano-Douala du 12 juillet 1884, signé par Edouard Wörmann et le roi Akwa. Ce traité est interprété du côté allemands comme un accord « d'abandon de souveraineté et de propriété » par les indigènes (Mveng, 1984 : 45). Il constitue l'acte majeur du processus de dépossession foncière en effaçant de fait les institutions foncières coutumières⁵⁷ (voir section 6.2). Le 15 juin 1896, une Ordonnance impériale formalise l'interprétation allemande du Traité Germano-Douala et institue la notion des « terres vacantes et sans maître » (*herrenloses Land*) qui supprime les droits coutumiers. Cette réglementation constitue la base de la législation foncière sous le protectorat allemand, en imposant par-là même un premier passage de la possession à la propriété. L'Ordonnance stipule que : (1) les terres « terres vacantes et sans maître » appartiennent à la Couronne ; (2) elles ne peuvent être occupées que par le gouvernement ; et (3) seul ce dernier peut les céder en propriété ou en bail (Etoga Eily, 1971 : 182). La porte est ainsi ouverte à la distribution de dizaines de millions

⁵⁵ Cette section a été écrite en collaboration avec S. Veuthey.

⁵⁶ Ceci s'explique sans doute par le fait qu'aucun historien n'a écrit sur les résistances foncières camerounaises.

⁵⁷ Son article 3 stipule pourtant que « les terrains cultivés par [les autochtones], et les emplacements sur lesquels se trouvent des villages, doivent rester la propriété des possesseurs et de leurs descendants » et l'article 5 dispose que « pendant le premier temps de l'établissement d'une administration ici, nos coutumes locales et nos usages doivent être respectés ».

d'hectares de forêts lignagères aux sociétés agricoles et forestières allemandes au détriment de leurs possesseurs coutumiers.

En 1916, les Anglais et les Français s'emparent du Cameroun et, en 1919, à la suite de la renonciation de l'Allemagne à tous ses droits d'Outre-Mer, le Cameroun est placé sous mandat de la Société des Nations (SDN) qui entérine l'occupation franco-anglaise. Dans l'ensemble, les législations françaises et britanniques maintiennent les terres dites « vacantes et sans maître » hors du contrôle des communautés, tout en reconnaissant l'existence d'un domaine restreint où continuent à prévaloir les droits coutumiers. Les législations britanniques et françaises sont respectivement originaires de la *Common Law* au Cameroun occidental et du *Code civil* au Cameroun oriental. Dans la partie française – qui concerne plus directement mon étude de cas – prévaut la politique d'assimilation : toutes les lois viennent de France. Mais parallèlement, le système du mandat institué par la SDN est supposé incarner un changement dans la conception de la colonisation et se veut « progressiste ». Cette conception prend corps sous la pression des idées humanistes et paternalistes de l'après-guerre selon lesquelles il faut donner « un visage humain aux colonies ». Le Cameroun est alors placé sous un mandat de « type B » conçu dans une perspective d'indépendance à long terme (contrairement au « type A ») et stipulant que les puissances chargées de l'assistance sont responsables de l'administration et du bien-être des populations concernées.

« Ainsi donc, sans laisser de côté la mise en valeur du pays par l'action et les capitaux européens, le colonisateur français avait tenu à y apporter des adaptations répondant le mieux possible aux conceptions du moment. C'est de la sorte qu'il estima que la production pouvait être obtenue dans une très forte proportion, par les indigènes eux-mêmes. [Ces derniers étaient appelés] à évoluer sous l'influence d'une économie restructurée, suivant les normes de la civilisations occidentales et du christianisme » (Etoga Eily, 1971 : 338).

Pourtant, les Français sont rapidement confrontés à une opposition croissante de la part des indigènes qui réclament leurs droits coutumiers sur les terres. Dès les années 30, les Français sont contraints d'édicter plusieurs textes de lois qui vont dans le sens d'une réhabilitation des droits coutumiers. En 1932, deux Décrets établissent le régime dit « de l'indigénat », véritable fondement du régime des terres. Ces textes distinguent les Français d'origine des indigènes en deux catégories dont l'accession aux terres est inégale. Le premier de ces décrets institue le *régime de l'immatriculation* spécialement bénéfique aux Français (qui jouissent de facilitations pour acquérir des terres par un titre de propriété) tandis que le second institue le *régime de la constatation* (qui spécifie uniquement les conditions de conservation et d'individualisation des droits fonciers

indigènes). Le processus de la constatation aboutit à la délivrance d'un certificat administratif puis d'un livret foncier, constatant les droits réels. Cependant, les contestations et résistances continuent de croître et, en 1959, à la veille de l'indépendance, les Français sont contraints de réunifier partiellement ce droit dichotomique Français/autochtones et de confirmer « les droits des collectivités indigènes sur toutes les terres *autres que les terres immatriculées et celles du domaine public et privé de l'Etat* » (Diaw & Njomkap, 1998 : 19 ; souligné par les auteurs). Au niveau du discours, les législations de la seconde période coloniale sont donc marquées par un mouvement en faveur de la réappropriation des terres par les communautés (voir Coquery-Vidrovitch, 1982).

Les indépendances politiques en Afrique ne s'accompagnent pas d'une rupture avec la philosophie du droit colonial. Et pour cause, au Cameroun, l'indépendantiste socialiste Ruben Um Nyobé est assassiné en 1958 par l'armée française⁵⁸ tandis qu'Amadou Ahidjo – premier ministre sous la colonisation et « homme de paille de la France »⁵⁹ – devient le premier président en 1960. A partir de là et jusqu'à aujourd'hui perdureront les liens de la « Françafrique »⁶⁰. Sur le plan foncier, les premiers actes législatifs de l'Etat indépendant correspondent d'ailleurs plutôt à une radicalisation de la philosophie du droit colonial. En effet, en pleine « ère du développement », le gouvernement camerounais entreprend sous l'égide de la France de se « développer » par une rapide insertion de son économie dans le commerce international, la transmission des technologies et la spécialisation de sa production suivant la théorie des avantages comparatifs. Cette poursuite du modèle occidental amène Rist (2001 : 104) à inscrire le développement dans la continuité de la « mission sacrée de civilisation » invoquée par les Occidentaux pour justifier la colonisation. Même si l'on admettait parfois quelques coûts sociaux et écologiques à ces politiques, l'idée dominante restait celle du « sacrifice national » ainsi que de la prédominance de la raison d'Etat au détriment des communautés. Dès lors, les ressources naturelles sont entièrement mises au service de l'économie nationale, ce qui amène Guha (2000 : 66) à décrire cette période comme le temps de l'« innocence écologique » et, sur le plan légal, Diaw (2005 : 48) a nommé ce processus le « nationalisme foncier ».

⁵⁸ Plus de 100'000 civils ont été assassinés par la France entre 1956 et 1960 (Boris Diop *et al.*, 2006 : 106).

⁵⁹ Selon l'expression de l'écrivain camerounais Mongo Beti (2007 : 153).

⁶⁰ La « Françafrique » (à lire aussi comme « France à fric ») fait référence à la face cachée et parfois meurtrière des relations franco-africaines qui ont commencé dès 1960 sous De Gaulle qui perdurent aujourd'hui. Jacques Foccart – l'« homme de l'ombre » des relations franco-africaines sous De Gaulle, Pompidou et Chirac – et Jean-Christophe Mitterrand – sous le mandat de son père – ont été deux instigateurs importants de la Françafrique. Le terme a été utilisé dans ce sens pour la première fois en 1994 par le journaliste lyonnais François-Xavier Verschave qui a consacré l'essentiel de sa carrière à dénoncer les réseaux politico-économiques de la Françafrique au moyen d'enquêtes minutieuses et extrêmement bien documentées (voir Boris Diop *et al.*, 2006).

En 1966, l'immatriculation devient le mode unique de reconnaissance de la propriété foncière et l'immatriculation de la possession collective impose la désignation complète et nominative de tous les membres de la collectivité et sa « mise en valeur » doit être prouvée. En effet, la possession collective est accusée par le gouvernement de renforcer les barrières tribales et son dénigrement est important auprès d'un Etat qui a besoin de terres pour mener ses (modestes) opérations de « développement rural ». Malgré les résistances nées des premières législations post-coloniales, le « nationalisme foncier » culmine avec la loi de 1974 – encore la base de la législation actuelle – qui récupère le concept colonial des « terres vacantes et sans maître » au profit de l'Etat camerounais, tout en réaffirmant de manière ambiguë le statut foncier coutumier. Les deux seuls modes retenus pour accéder à la propriété sont les suivants : (1) la possibilité d'accéder à la propriété sur des terres occupées et exploitées pendant au moins 10 ans avant le 5 août 1974, et (2) l'accession par l'immatriculation. Dans les faits, au regard des exigences imposées pour obtenir un titre, la reconnaissance des droits fonciers des collectivités reste simplement formelle (voir Teyssier *et al.*, 2002).

5.5 Conclusion

Cette section 5 a eu pour but de décrire le système de possession bulu et d'y dégager en particulier sa logique institutionnelle dans la gestion de la forêt. Cette dernière peut être maintenant décomposée en six principes :

- *La logique collective de la possession de la forêt.* Le territoire agro-forestier est contrôlé par le lignage opérationnel (possession lignagère) – selon une logique patrilinéaire et segmentaire – ou par la communauté (possession communautaire). La possession individuelle/familiale s'applique notamment aux champs et aux ressources extraites de la forêt, mais elle reste symboliquement une possession collective.
- *La logique intergénérationnelle de la transmission de la possession.* Par le droit du sang (généalogique), la terre est la possession ultime des générations passées, présentes et à venir du lignage – d'où l'impossibilité de l'aliénation du sol et une certaine vision sur le long terme.
- *La logique de création de la possession par le travail.* L'investissement crée la possession, par le droit de hache.
- *La logique écologique de la possession basée sur les cycles de conversion* découlant de l'agriculture itinérante. Vayda & McCay (1975 : 298) écrivent que les « ecological systems that have survived are those that have evolved tactics to keep the domain of stability, or

resilience, broad enough to absorb the consequences of change ». Chez les Bulu, lorsqu'une forêt primaire est transformée en champ, une possession lignagère ou communautaire devient un champ – c'est-à-dire une possession individuelle ou domestique – puis, après environ deux ans, une jachère. Après une dizaine d'années, une telle jachère présente déjà les signes d'une forêt secondaire et la possession individuelle ou domestique disparaît. Ces cycles de conversion de la possession peuvent durer jusqu'à plusieurs générations. « Les populations savent que la forêt ne doit pas être utilisée n'importe comment, qu'on doit la laisser se régénérer et qu'on ne doit pas l'abattre inutilement » (Diaw & Njomkap, 1998 : 15).

- *La logique de redistribution sociale de la possession foncière* au sein de la communauté et entre générations. Avec la disparition des traces physiques directes de l'investissement d'un individu sur un espace, celui-ci redevient disponible pour les autres membres du lignage opérationnel. Si le temps et les usages le permettent, la forêt secondaire redevient ensuite une forêt primaire pouvant être partagée par toute une communauté. Le principe implicite de la possession collective coutumière (lignagère et communautaire) est que l'appropriation individuelle des ressources renouvelables est nécessairement momentanée.
- *La logique « métaphysique » de la possession coutumière bulu*, par les croyances et les interdits liés à la vision de la forêt habitée par des esprits, des défunts, etc. (voir section 5.1). « Traditional systems tend to have a large moral and ethical context ; there is no separation between nature and culture », écrit Berkes (1999 : 9). La forêt possède ainsi souvent une dimension plus large que la vision instrumentaliste l'associant à une simple ressource naturelle.

Il faut noter d'emblée que l'institution moderne de la propriété entre en contradiction avec chacun de ces six principes. Pourtant, cela n'a pas empêché tous les régimes coloniaux et indépendants d'instaurer, en matière foncière, la dichotomie fondamentale entre, d'un côté, la propriété étatique ou privée, et de l'autre, la possession coutumière dont le statut légal est limité et fluctuant, et dont les autorités ne savent souvent pas grand chose. En outre, tous les régimes coloniaux puis indépendants ont instauré la primauté légale absolue de la propriété (matérialisée par le titre foncier), ce qui est à la source de nombreux conflits. L'introduction de la propriété a eu comme conséquence principale la pression à l'éclatement des institutions lignagères, mais ses effets déstructurants ont été plus mitigés dans le Sud-Cameroun où les structures claniques demeurent fortes et où l'obtention d'un titre foncier reste une exception (qui concerne en particulier les plantations de cultures de rente). Dans la section suivante, je vais me pencher sur les conséquences

économiques de l'introduction de la propriété dans le but d'éclairer la logique institutionnelle propre à HEVECAM.

6. La propriété : la logique institutionnelle de la plantation d'HEVECAM

6.1 Introduction

Jusqu'en 1880, la présence européenne dans la plupart du continent africain est limitée à certaines petites poches d'implantations et à quelques comptoirs le long des côtes. On assiste cependant dès cette époque à une intensification de la compétition entre les puissances européennes pour l'accès à l'intérieur des terres. Cette situation aboutit, en 1885, au congrès de Berlin, lors duquel les principaux pays européens se partagent l'Afrique. Dans les décades qui suivent, ces gouvernements vont s'efforcer d'affermir leur autorité sur leurs territoires respectifs et des rapports de production de type capitaliste vont donc être introduits dans de vastes territoires qui n'avaient jusque-là connu aucune influence de ce type. Dans un premier temps, l'exploitation des zones reculées s'est avérée être impossible à cause de l'absence de route vers la côte, des faibles densités de population, et du climat non favorable. Pourtant, les autorités coloniales étaient fermement déterminées à tirer un profit de ces régions : d'une manière ou d'une autre, la mise en valeur devait se faire en incorporant ces régions dans le système économique dominé par la nation mère (Geschiere, 1985 : 106).

Meillassoux (1975) et Rey (1976) ont montré que ce processus d'incorporation des zones périphériques dans le système capitaliste dominant n'a pas du tout été automatique ou évident. Selon Rey (1976 : 55), les anciennes communautés de production ont pu, relativement efficacement, résister au capitalisme en défendant leur autarcie. Pour chaque expansion du capitalisme dans une zone non capitaliste se pose donc le problème de comment « créer une brèche » dans cette autarcie. Rey met ici le doigt sur un vrai problème : aussi longtemps que la communauté paysanne peut vivre de ses propres ressources et fabriquer ses propres moyens de production, il est très difficile de l'inclure dans le développement du capitalisme. L'expansion du capitalisme présuppose (1) que la main-d'oeuvre puisse être recrutée, et (2) que de nouveaux marchés puissent être ouverts à l'intérieur même des communautés pré-capitalistes, c'est-à-dire qu'elles puissent représenter un débouché pour les marchandises (consommation) et que du capital puisse y être investi (par exemple pour l'exploitation des ressources naturelles). Aussi longtemps qu'une communauté paysanne n'est pas dépendante du marché pour s'approvisionner en biens de première nécessité, la

possibilité de vivre en autarcie continue d'exister. Dans ce cas, ni la vente de marchandises, ni l'approvisionnement en matières premières ou en travail, ni l'investissement de capital ne sont des processus « automatiques », c'est-à-dire assurés par des mécanismes de type marchand.

Pendant la dernière décennie du XIX^e siècle, ce problème s'est manifesté partout en Afrique sous diverses formes. Mais partout, la solution a été la même : les firmes européennes – les représentantes directes des intérêts capitalistes – se sont tournées vers l'Etat colonial pour lui demander de l'aide (Geschiere, 1985 : 107). Il y a bien sûr eu, à l'intérieur de l'Afrique coloniale, différentes modalités d'intervention gouvernementale, en partie dépendantes des différentes relations que les colons entretenaient avec les populations locales. Mais le principe est resté le même : l'Etat colonial a joué un rôle crucial dans l'établissement de la domination du capitalisme. Il a dû démanteler l'autarcie des anciennes communautés de production pour permettre l'expansion du capitalisme. Pour ce faire, le travail forcé dans les plantations et l'instauration de la propriété – étatique et privée – ont été des facteurs déterminants.

6.2 L'arrivée du capitalisme au Cameroun

En 1472, le Portugais Fernando Póo découvre l'estuaire de Douala qu'il nomme « o rio dos Camaroês » (le fleuve aux crevettes), donnant ainsi son nom au Cameroun. Les Portugais fondent sur l'île de Bioko un poste de traite d'esclaves qui subsiste jusqu'en 1596, date à laquelle il passe en mains hollandaises. Dès le XVIII^e siècle, avec l'extension de la traite, des navires négriers de tous pays commercent avec les rois indigènes douala et malimba, mais sans pouvoir s'installer sur le continent. En 1852, l'esclavage est aboli dans le golfe du Biafra. En 1884, l'explorateur et scientifique allemand Gustav Nachtigal, nommé *Reichskommissar* (commissaire impérial) par Bismarck, accoste à Douala où le commerçant hambourgeois Edouard Wörmann, qui y possède une maison de commerce depuis 1868, signe le Traité Germano-Douala (voir section 5.5). La nouvelle fait l'effet d'une bombe en Europe. C'est une action surprise supplémentaire de Bismarck dans le jeu compliqué de la diplomatie européenne de l'époque. Les Britanniques, en particulier, sont indignés par la manœuvre de Bismarck : jusqu'alors, les commerçants britanniques avaient occupé une position privilégiée à Douala. Ils s'étaient installés dans la région dès 1845 et avaient commencé à explorer la côte camerounaise et l'arrière-pays du golfe du Biafra dès 1827.

Bien qu'il puisse sembler quelque peu fortuit que le Cameroun devienne un *Schutzgebiet* (protectorat) allemand plutôt qu'anglais (ou même française), l'instauration de la loi coloniale, elle,

a une origine économique clairement définissable. La démarche de Bismarck n'est pas tombée du ciel : le chancelier allemand avait reçu de nombreuses demandes d'assujettir cette région – en particulier de la part de commerçants de Hambourg, le premier port d'Allemagne et son troisième centre industriel (Geschiera, 1985 : 108). Dans le Traité Germon-Douala, les chefs locaux stipulent d'ailleurs que :

« Nous abandonnons totalement aujourd'hui nos droits concernant la souveraineté, la législation et l'administration de notre territoire à MM. Edouard Schmidt, agissant pour le compte de la firme C. Wörmann, et Johannes Voss, agissant pour le compte de la firme Jantzen & Thormählen, tous deux à Hambourg et commerçant depuis des années dans ces fleuves » (Mveng, 1984 : 43).

On voit donc bien que Nachtigal était en fait l'émissaire personnel de deux firmes allemandes. Une note de service à l'attention de Bismarck et envoyée par la Chambre de Commerce de Hambourg une année plus tôt explicite le rôle des firmes dans le processus de la colonisation allemande :

« L'intérieur de l'Afrique Centrale, sa population dense [sic !] de consommateurs potentiels et ses grands marchés, mentionnés par tous les explorateurs, offrent un débouché très favorable pour les produits de l'industrie européenne. [...] Il est donc de grande importance d'ouvrir ce point de vente à l'industrie allemande, qui a besoin de possibilités d'exportations ; mais ceci est empêché autant par les autres colonies étrangères que par les tribus nègres indépendantes qui vivent le long de la côte. [Un contact direct avec l'intérieur] peut être réalisé seulement si la côte est mise sous le contrôle direct d'une puissance européenne ; et c'est la puissance qui occupe la côte qui aura la part du lion du commerce » (Stoecker, 1960 : 57 ; ma traduction).

Quelle que soit l'exactitude de ces analyses commerciales⁶¹, cette citation montre les intérêts stratégiques du capitalisme dans l'entreprise coloniale. Plus loin dans le texte, on trouve davantage de détails sur les avantages économiques de la colonisation du point de vue de ces commerçants allemands. En premier lieu, il y a le besoin de protéger les commerçants allemands de la compétition britannique et française (« les autres colonies étrangères ») dans le cadre d'une lutte inter-impérialiste. Ensuite, les commerçants de Hambourg considèrent que l'établissement de la loi coloniale (c'est-à-dire l'introduction de la propriété) est nécessaire pour ouvrir le potentiel

⁶¹ Les exportations du Nord vers le Sud ont, dans un premier temps, joué un rôle économique moins grand que les exportations de matières premières du Sud vers le Nord.

marchand de la région. Pourtant, il y aura sous Bismarck aucune installation d'une administration allemande : « les préoccupations allemandes sont beaucoup plus modestes, car la politique qui prévaut alors se veut une orientation purement mercantile » (Etoga Eily, 1971 : 179). Le rôle du gouvernement est donc surtout de protéger les nationaux et leurs intérêts avec une petite force militaire. Sous les successeurs de Bismarck, la stratégie change et la « mise en valeur » de la colonie devient une priorité. Cette évolution ne peut prendre corps qu'avec le concours d'une administration plus élargie et avec un plus fort contingent militaire. Mais ce sont les grandes entreprises capitalistes, et non l'Etat, qui jouent le rôle de *moteur financier et technique* dans cette nouvelle politique de mise en valeur. C'est le début des grandes concessions et des grandes plantations.

Dans un premier temps, entre 1896 et 1914, la politique des grandes concessions prévaut, sur la base de l'ordonnance de 1896 (voir ci-dessus). Conformément à cette dernière, la Gesellschaft Süd-Kamerun obtient en 1896 une concession de 7'200'000 ha puis en 1899 la Gesellschaft Nord-West-Kamerun une autre de 4'450'000 ha. Ensemble, les deux concessions occupent presque un cinquième du territoire de la colonie ! Sur ce vaste territoire sont exploités le caoutchouc naturel, l'ivoire, les produits du palmier à huile, les bois précieux et des minéraux. En échange, ces entreprises – constituées de capitaux allemands et belges – ont l'obligation de reconnaître la liberté du commerce à l'intérieur de la concession, d'effectuer certains travaux d'intérêt public (exploration, routes), et de payer certaines taxes directes et indirectes à l'Etat. Le bilan économique de ces sociétés géantes n'ayant pas donné les résultats escomptés, l'Etat se tourne alors vers le système des grandes plantations.

6.3 Les plantations industrielles au Cameroun

Les plantations coloniales

Dans le courant des années 1890, la région du mont Cameroun est choisie comme point de départ pour les grandes plantations. Le climat y est favorable, moins insalubre pour les Européens que l'intérieur du pays, et les ports commerciaux ne sont pas loin. Pour améliorer les rendements (voir conclusion), les Allemands décident très tôt d'utiliser la méthode des monocultures industrielles. Les premiers produits visés sont le cacao et le caoutchouc, deux produits qui vont dominer l'activité

agricole du Cameroun jusqu'au milieu du XXe siècle⁶². Les premières plantations de caoutchouc, créées en 1885, sont d'abord constituées d'espèces locales appartenant en particulier au genre *Landolphia* (sorte de liane). Elles remplacent le caoutchouc de cueillette – auparavant récolté directement dans la forêt par les populations locales et revendu aux commerçants – car la qualité de ce caoutchouc reste médiocre en raison de ses impuretés (résines) et des techniques de collectes (par des populations locales pour qui ce n'est pas une activité traditionnelle). En 1898, la plante productrice mexicaine *Kickxia elastica* est introduite, et en 1906, la Nord-West Kamerun Gesellschaft introduit l'hévéa (*Hevea brasiliensis*)⁶³, encore plus rentable que le *Kickxia*. En 1907, il y avait plus de 2'000 ha de plantations à caoutchouc et en 1912 déjà environ 7'000 ha. A cette date, la vente du latex rapporte au territoire quelque 11,5 milliards de marks de recettes pour une production de 3'000 t, ce qui représente 14% des exportations (Mouafo, 1992 : 97). Jusqu'à leur départ précipité en 1916 suite à la première guerre mondiale, les Allemands font du caoutchouc le premier produit en valeur de leurs plantations. Le gouvernement allemand a été un facteur clé dans tout le processus d'installation des plantations.

« Le soutien moral et matériel qu'apportait le gouvernement [au système des plantations] lui donna assez vite une allure officielle et militaire, au point que tout, hommes et choses, était subordonné au développement des grandes plantations. [...] un fait apparaissait clair et indiscutable, c'est que les plantations formaient l'ossature de l'économie du Territoire, et l'Administration ne pouvait rien leur refuser » (Etoga Eily, 1971 : 204).

⁶² La West Afrikanische Pflanzung Gesellschaft Victoria (occupant une surface de 15'000 ha) et la plantation de Bwinga (occupant également une surface de 15'000 ha) sont les plantations les plus importantes de la colonie. A côté, il y a de nombreuses plantations plus petites, dont la plantation d'Öchelhausen (2'050 ha), celle de la Deutsche Kautschuk Aktiengesellschaft (4'000 ha), celle de Méanja (6'000 ha) et celle de l'Afrikanische Frucht Kompagnie. De 9'754 ha en 1907, la superficie totale des plantations européennes passe vers 1909 à 12'791 ha et deux ans plus tard à 17'856 ha (Etoga Eily, 1971).

⁶³ La première référence scientifique à *Hevea brasiliensis* revient à Charles de La Condamine qui réunit en 1755 un ensemble de notes sur le caoutchouc et ses usages lors de son voyage en Equateur et au Brésil :

« Il croît dans la province d'Esmeraldas un arbre nommé par les naturels hévé. Il en découle par la seule incision une liqueur blanche comme du lait, qui se durcit et noircit peu à peu à l'air [...]. Dans la province de Quito, on enduit les toiles de cette résine et on s'en sert aux mêmes ouvrages pour lesquels nous employons la toile cirée. Le même arbre croît [...] le long des bords de la rivière des Amazones. Les Indiens Maipas nomment la résine qu'ils en tirent cahutchu [« bois qui pleure »], ce qui se prononce caoutchouc. Ils en font des bottes d'une seule pièce, qui ne prennent point l'eau et qui, lorsqu'elles sont passées par la fumée, ont tout l'air de véritable cuir » (Encycl. Univ., 2006).

Dans la zone ouest occupée par le Grande-Bretagne, les plantations sont vendues aux enchères. Quatre d'entre elles sont reprises en 1929 par la United Africa Company (UAC), filiale africaine du groupe anglo-hollandais Unilever, et les autres – dont certaines ont été rétrocédées à leurs anciens propriétaires – changent plusieurs fois de statut avant d'être regroupées en 1946–1947 au sein de la fameuse « Cameroon Development Corporation » (CDC), le plus grand complexe agro-industriel du pays (Konings, 1993a). Dans la partie française, l'administration favorise la culture de huit produits en particulier : caoutchouc, cacao, café, banane, coton, arachide, palmier à huile et tabac. Les plantations, essentiellement localisées dans la vallée inférieure de la Sanaga, sont rachetées par des sociétés privées. C'est le cas par exemple des 600 ha d'hévéas de la plantation de Dizangué, reprise en 1959 par le groupe français Rivaud (Terres Rouges), qui est aujourd'hui la SAFACAM, une filiale de Bolloré. Comme au temps des Allemands, les travailleurs volontaires sont en nombre insuffisant et les gouverneurs français rétablissent le travail forcé dans les plantations privées⁶⁴.

Dès 1908, mais surtout à partir de 1912, l'importance de l'exploitation du caoutchouc de cueillette diminue sensiblement au Cameroun. Jusque-là, les cours mondiaux du caoutchouc étaient favorables, mais la concurrence du caoutchouc de plantation, et spécialement des plantations d'hévéas, beaucoup plus efficaces, provoque une chute des cours. En 1920, le kg de caoutchouc vaut 1 franc sur le lieu de cueillette ; mais dès le premier semestre de l'année suivante, il ne rapporte plus que 0,50 franc avant de descendre au deuxième semestre à 0,25 franc. Au début de 1923, le kg de caoutchouc ne valait plus que 0,15 franc. Dans la zone du sud-est, le caoutchouc de cueillette disparaît donc petit à petit au profit du caoutchouc de plantation, le seul procédé de culture susceptible de faire face à un marché mondial, c'est-à-dire aux impératifs de la propriété (voir conclusion). Le caoutchouc, le produit le plus profitable sous la colonie allemande après

⁶⁴ A propos du travail forcé dans les plantations de caoutchouc de la région d'Edéa (non loin de Kribi) pendant la deuxième guerre mondiale, le syndicaliste français Gaston Donnat écrit :

« Ces plantations appartenaient à la Société caoutchoutière des 'Terres Rouges' [aujourd'hui la SAFACAM] ayant ses principales activités au Vietnam. Elles [...] occupaient un très grand territoire entièrement clôturé, avec des gardes armés et même une geôle. Les travailleurs vivaient dans des baraquements ; ils étaient prisonniers et beaucoup d'entre eux ne revoyaient jamais leur village. [Le chef de région] Monsieur Tine nous expliqua comment étaient recrutés ces pauvres bougres. Il recevait un ordre de service du gouvernement le priant de fournir un nombre déterminé de travailleurs. [...] Le chef de subdivision de N'Dikiniméki [...] convoquait un certain nombre de chefs de village et les chargeait de désigner, chacun, un contingent d'hommes valides. Il n'est pas besoin de préciser les critères servant au choix, il suffit de savoir que les chefs pouvaient par préférence choisir n'importe qui. Au jour dit, les malheureux étaient rassemblés. On les reliait les uns aux autres par une corde attachée au cou et encadrée par des miliciens armés, la file lamentable gagnait [...] le lieu de leur déportation. Les cris, les pleurs des femmes saluaient leur départ : il y avait si peu de chances de revoir ces hommes au village ! » (Agir Ici & Survie, 2000a : 50).

l'ivoire, s'est ainsi retrouvé relégué à une place négligeable. De nombreux producteurs se tournent alors vers d'autres cultures (cacao, café) et « bien des plantations de caoutchouc se videront progressivement pour faire place à la grande forêt ; seules subsisteront alors celles dont l'étendue et les moyens industriels pouvaient encore favoriser le maintien » (Etoga Eily, 1971 : 369–370).

Les plantations après l'indépendance

L'une des particularités majeures de la politique économique de l'Etat camerounais après l'indépendance a été sa promotion des grandes plantations industrielles (Courade, 1984 ; Konings, 1993a). Les 3^{ème} et 4^{ème} plans quinquennaux (1971–1981) allouent tous deux pas moins de 60% des fonds publics réservés pour le développement agricole au secteur agro-industriel. La première caractéristique des grandes plantations camerounaises est leur domination par *quelques entreprises agro-industrielles hautement protégées, oligopolistiques*, et dépendantes de technologies intensives en capital avec un potentiel d'embauche relativement bas (Konings, 1993a : 19). La CDC joue un rôle important dans ce secteur : c'est le plus ancien et le plus grand complexe agro-industriel, et c'est la seule entreprise qui produise quatre cultures principales (thé, bananes, hévéa, palmier à huile). Les vieilles entreprises comme la CDC ont dû grandir en adaptant leurs technologies à la « révolution verte » d'après l'indépendance : en adoptant des plantes sélectionnées à hauts rendements, en utilisant intensivement des produits agrochimiques, et en utilisant des techniques de production peu intensives en main-d'œuvre (machines). Mais avec un système de plantation, cela n'est possible que jusqu'à un certain point et ces entreprises – y compris HEVECAM – continuent donc d'avoir recours à une importante main-d'œuvre pas ou peu qualifiée. L'établissement et l'expansion de ces entreprises impliquent de gros investissements et crée généralement une forte dépendance envers le capital étranger ainsi qu'envers les technologies et la gestion étrangères (Konings, 1993a : 19).

La seconde caractéristique importante de ces plantations industrielles réside dans le fait qu'elles sont *localisées près de la côte et près du train*. Cela s'explique pour des raisons historiques (pénétration coloniale), économiques (coûts réduits de transport), démographique (disponibilité de la main-d'œuvre) et écologico-climatiques (conditions favorables aux cultures). Etant donné que les plantations requièrent de grandes surfaces, le gouvernement camerounais a toujours dû faire face au problème de trouver de la place. En général – comme pour le cas d'HEVECAM – ce sont des régions peu peuplées qui ont été sélectionnées dans le but de limiter les expropriations massives qui auraient pu provoquer des soulèvements. Pourtant, même dans les zones peu peuplées, la force a dû être employée, surtout pendant la phase initiale (Konings 1993a : 19). Dans les cas de la

SOCAPALM, de la SAFACAM et d'HEVECAM par exemple, les populations ont été forcées de se déplacer et de s'installer ailleurs sans compensation. Au moins jusque dans les années 80, les paysans riverains de la SAFACAM refusaient ainsi tout emploi proposé par la direction à cause des expropriations brutales dont ils ont fait l'objet pendant la période coloniale. « Accepter un emploi sur cette plantation aurait été un signe de lâcheté et de soumission » écrit Mbengue (1979, cité dans Konings, 1993a : 19).

Une troisième caractéristique importante des plantations industrielles du Cameroun est *le rôle joué par l'Etat* pendant leur période de lancement. Dans la majorité des cas, les plantations étaient propriétés de l'Etat (partielle ou totale), avant d'être privatisées, dès la seconde moitié des années 90, sous l'impulsion des plans d'ajustements structurels. Courade (1984) pense que l'implication si massive de l'Etat dans les grands projets agro-industriels est à imputer à un certain dirigisme du « libéralisme planifié », l'idéologie en vigueur dans les années 60–70. Konings (1993a) pense pour sa part que le désintérêt des multinationales pour les plantations est relatif (de nombreux investissements ayant été faits en partenariat avec l'Etat) même s'il est vrai que ce secteur est souvent considéré comme risqué par les multinationales (fluctuation des prix). Dans tous les cas, une collaboration avec l'Etat permet au secteur privé : (1) de vendre à l'Etat sa technologie ; (2) de gérer le projet sans devoir assumer tous les risques techniques et financiers ; (3) de laisser à l'Etat les questions foncières et sociales ; et (4) d'obtenir des prêts publics à des taux d'intérêt favorables. Dans tous les cas, le développement de l'agro-industrie (avec ou sans participation du secteur privé international) s'est révélé extrêmement coûteux. A l'origine, les dépenses étaient largement financées par les exportations agricoles, mais dans les années 70 et 80, l'exportation des cultures les plus profitables – café et cacao – a diminué régulièrement avant de stagner dans les années 90⁶⁵. Le pétrole est ainsi devenu l'une des principales sources de financement du secteur agro-industriel, sans que cela n'empêche le gouvernement de devoir emprunter massivement auprès de la Banque mondiale, de la Commonwealth Development Corporation, du European Development Fund, entre autres (Konings, 1993a : 25). La dette du pays était encore modérée en 1977 mais la poursuite des projets agro-industriels et pétroliers l'a considérablement augmentée. Ce contexte a ouvert la voie, dès 1988, au premier plan d'ajustement structurel, prévoyant notamment la privatisation des entreprises agro-industrielles.

⁶⁵ Les raisons invoquées varient : entrants inadéquats, vieillissement des plantations, taux de replantage bas, et bien sûr, abaissement des cours mondiaux.

6.4 La filière caoutchouc naturel

La première utilisation pratique du caoutchouc en Europe se fait par la gomme à effacer (fin du XVIIIe siècle). Une fois les problèmes de la coagulation et de la sensibilité thermique résolus, la voie est ouverte aux nombreux usages du caoutchouc. C'est en particulier le succès de l'automobile qui multiplie d'un coup ses perspectives d'utilisation. Comme la cueillette était devenue insuffisante pour couvrir les besoins, les Anglais font sortir clandestinement du Brésil des graines d'hévéa en 1876 et envoient les jeunes plants à Ceylan (Encycl. Univ., 2006). C'est le point de départ de toutes les plantations d'hévéas d'Asie du Sud-Est qui dominent encore aujourd'hui le marché (plus de 90% de la production mondiale). À l'extrême fin du XIXe siècle, les véritables plantations se multiplient car le caoutchouc naturel est une matière première stratégique pour les pays industrialisés. Les principaux consommateurs sont les USA, le Japon, la Communauté Européenne, et la Chine (ils totalisent environ 66% de la consommation mondiale). Le caoutchouc naturel est l'un des rares produits agricoles du Tiers Monde à avoir résisté à l'effondrement des cours mondiaux (qui, selon les prévisions, resteront favorables au moins jusqu'en 2010). Le caoutchouc synthétique, dérivé du pétrole, a rattrapé dès les années 50 le latex du point de vue de la production, avant de s'imposer progressivement. A l'heure actuelle, il représente 65% de l'offre contre 35% pour le latex.

Toutefois, le caoutchouc naturel connaît depuis la fin des années 80 un véritable retour en force. Cette évolution s'explique notamment par la hausse de la production de gants médicaux et de préservatifs (stimulée par l'apparition du SIDA), mais l'industrie automobile reste le principal débouché du caoutchouc naturel : le pneumatique à lui tout seul absorbe près de 80% du caoutchouc naturel consommés dans le monde. Comme les principaux pays producteurs du Sud-Est asiatique ne suffisent pas pour satisfaire la demande mondiale, les producteurs se tournent vers d'autres régions, comme en témoigne la stratégie du groupe GMG (HEVECAM). L'Afrique, et particulièrement le Cameroun, sont à cet égard un terrain très « prometteurs » (MINAGRI, 2002). Dans les années 2000, la production africaine de caoutchouc se situait aux environs de 5,8% de la production mondiale, tandis que la production malaise diminuait et que celles de la Thaïlande et de l'Indonésie augmentaient.

Au Cameroun, la production du caoutchouc naturel est à la fois caractérisée par la domination de quatre entreprises agro-industrielles aux forces inégales – la CDC, HEVECAM, la SAFACAM et Pamol – ainsi que par la faiblesse des plantations villageoises. Durant la première décennie de l'indépendance (1960–1970), la production du caoutchouc progresse de 17% par année environ

(passant de 4'000 à 13'000 t entre 1963 et 1970). Cette progression plutôt modérée s'explique par le vieillissement des hévéas (Mouafo, 1992 : 99). En outre, les trois grands producteurs de l'époque (la CDC, la SAFACAM et Pamol) se portent de plus en plus vers d'autres cultures, en particulier le palmier à huile qui offre de meilleures perspectives avec le développement rapide du marché intérieur. La décennie 1970–1980 marque peu de variations. La progression ralentit encore (3% par an en moyenne). La CDC reste le principal producteur de caoutchouc avec plus de 10'000 t, soit plus de 65% de la production, contre 20% et 13% respectivement pour la SAFACAM et Pamol. Dans ces deux dernières sociétés, la culture de l'hévéa ne cesse de perdre du terrain.

Pendant la décennie 1980–1990, par contre, la production totale augmente fortement. L'ensemble des plantations industrielles du pays couvre en 1989 43'000 ha tandis que les plantations villageoises ne couvrent qu'environ 1'500 ha (dont 1'000 ha dans le secteur de la CDC et 500 ha dans celui d'HEVECAM). Quant à la production, elle est passée de 20'000 t en 1985 à 38'000 t en 1990, soit une progression de 90% en 5 ans, plaçant du coup le Cameroun au 4^{ème} rang des producteurs africains, derrière le Libéria, le Nigeria et la Côte-d'Ivoire, et au 13^{ème} rang des producteurs mondiaux (0,9% de la production mondiale). Cette progression spectaculaire de la production camerounaise s'explique par l'entrée en production d'HEVECAM. Pendant la décennie 1990–2000, la CDC est détrônée par HEVECAM tandis que la production stagne pour la SAFACAM et recule chez Pamol. Cette décennie est aussi la période des privatisations : HEVECAM est rachetée par GMG tandis que Pamol est racheté par l'homme d'affaire libanais Hazim. En 2007, la plantation d'hévéa de la CDC n'a pas été vendue, bien que Bolloré et Hazim aient déjà montré leur intérêt. Aujourd'hui, trois plantations industrielles d'hévéas – la CDC, HEVECAM et la SAFACAM – se partagent environ le 95% du caoutchouc produit au Cameroun et occupent environ 90% des surfaces plantées.

6.5 Conclusion

Cette section 6 a eu pour but de décrire le développement des plantations industrielles (en particulier la filière du caoutchouc naturel) au Cameroun. Ces plantations sont envisagées comme le résultat de la logique institutionnelle de la *propriété*. Dans ce contexte, la logique d'HEVECAM peut être caractérisée comme visant :

- *la satisfaction monétaire des propriétaires/actionnaires*. Cet objectif fondamental ne peut être atteint que par

- *des buts commerciaux* : la production de produits destinés au marché international (en particulier européens et états-uniens) par l'exportation. Dans ce cadre,
- *l'industrialisation* est particulièrement appropriée car elle permet des économies d'échelle et une production accrue. Jusqu'ici rien de nouveau. L'industrialisation, même dans les économies de plantations, nécessite toujours de la technologie coûteuse et donc
- *des investissements importants obtenus par le crédit*. L'importance stratégique de ce dernier – d'un point de vue social et écologique – est souvent sous-estimée (Heinsohn & Steiger, 1996 ; 2002 ; Steppacher, 2007). Le crédit ne peut fonctionner que dans une société de propriété possédant des créanciers et un système légal capable de faire respecter les contrats. L'investissement par le crédit est la préoccupation majeure du directeur général d'HEVECAM qui affirme : « La société GMG HEVECAM, comme toutes les grandes entreprises agro-industrielles, souffre de ne pouvoir disposer au Cameroun d'outils de financement à moyen et à long terme et ce, tant auprès du système bancaire traditionnel que des établissements financiers parapublics, des organismes internationaux. [...] C'est un problème très grave sur le long terme »⁶⁶. La relation de crédit est un engrenage qui va déterminer l'ensemble des décisions économiques dans le but de rembourser les emprunts et de payer les intérêts, et ce, dans un laps de temps donné. Ces impératifs stimulent donc la
 - *croissance*. Dans une sorte de « cercle vicieux » économique, social et écologique, la relation de crédit pousse à la réduction des coûts de production, et donc à davantage d'
 - *industrialisation*, et donc à davantage d'investissements par le crédit, et ainsi de suite. Pour y parvenir, l'appel aux
 - *capitaux étrangers* et les liens financiers avec d'importantes sociétés industrielles deviennent inévitables. C'est une autre caractéristique typique des plantations commerciales – y compris d'HEVECAM. Par ailleurs, toujours pour faire face aux exigences d'une économie de propriété, l'industrie vise la
 - *délocalisation de la production dans le Sud* : la terre et la main-d'oeuvre y sont meilleur marché, les normes sociales et environnementales y sont moins exigeantes – donc moins coûteuses – et de nombreux gouvernements, comme le Cameroun, ont mis en place des systèmes de subventions tels que des

⁶⁶ J.-M. Seyman (directeur général d'HEVECAM), tiré de : <http://www.legicam.org/pdf/AG201120Janvier202002.pdf> (c'est moi qui souligne), consulté le 6 mars 2007. Voir aussi l'article « Engagement : HEVECAM rembourse ses créanciers » qui montre bien à quel point le fait de rembourser ses créanciers est le signe de bonne santé d'une entreprise (http://www.camerfeeling.net/xnews/index.php?val2=120_10, consulté le 9 août 2007).

exonérations d'impôts, des crédits à faibles taux d'intérêt et, au besoin, de la répression politique ou syndicale (voir Carrere & Lohmann, 1996).

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la direction d'HEVECAM voie la forêt sur laquelle elle s'est implantée comme « une forêt délaissée, de faible valeur économique et peu peuplée »⁶⁷ ; et il n'est pas surprenant non plus que – pour des raisons d'image à donner aux investisseurs et aux consommateurs – les alliés d'HEVECAM la qualifient volontiers de « forêt » : la coopération française décrit HEVECAM comme une « exploitation forestière d'hévéas » et la FAO définit les monocultures d'hévéas comme des plantations « de forêts » (*forest plantation*) (voir aussi WRM, 2003a). Pour les Bulu et les Bagyeli, évidemment, HEVECAM n'a rien d'une forêt...

7. Conclusion générale

« Ils ont envahi tous nos terrains. Ils sont venus mettre des barrières et évaluer la terre en argent »

R. Z., paysan à Bidou III, octobre 2006

Conflits de logiques institutionnelles

De nombreux anthropologues ont eu l'intuition que le terme de « propriété » n'était pas approprié pour les sociétés non occidentales. Meillassoux (1975 : 62), par exemple, écrit que

« La *propriété* [...] est lié à l'économie marchande qui permet l'*aliénation du produit et sa transformation en marchandise*, c'est-à-dire son insertion dans des rapports de production contractuels d'un autre ordre que ceux qui prévalent dans la communauté domestique. Le terme 'propriété' est donc impropre, même assorti du qualificatif 'commune' qui n'en change pas à cet égard le sens » (souligné par l'auteur).

Meillassoux poursuit en affirmant que le terme de « patrimoine » lui semble plus approprié car il fait référence à un bien appartenant en indivis aux membres d'une collectivité (familiale ou lignagère) et qui se transmet par héritage, prestation ou donation entre membres de cette collectivité, c'est-à-dire *sans contrepartie*. Karsenty (1999) parle aussi de « logique de patrimoine » pour décrire la « propriété » des peuples du Sud-Cameroun. Comme nous l'avons vu, Heinsohn &

⁶⁷ Tiré de : La Direction HEVECAM, « Exposé sur HEVECAM », 3 février 1995.

Steiger (1996 ; 2002) parleraient eux de *possession* – par opposition à la *propriété*, qui possède un potentiel spécifique (voir section 3). Celui-ci fait référence à l’engagement de la propriété en tant que sécurité dans les relations de crédit au sens large (y compris par exemple dans la création de l’argent ou dans l’actionnariat). Marx, sans faire explicitement le lien avec la propriété, avait déjà compris les implications nouvelles de la relation de crédit :

« Le développement de la production capitaliste enfante une puissance tout à fait nouvelle, le crédit, qui à ses origines s’introduit surnoisement comme une aide modeste de l’accumulation, puis devient bientôt une arme additionnelle et terrible de la guerre de la concurrence, et se transforme enfin en un immense machinisme social destiné à centraliser les capitaux » (Marx, 1867 : 702).

Marx n’a pourtant qu’entre vu ce qui ne se produirait réellement qu’au début du XXe siècle avec le développement de la finance et une progression spectaculaire des mécanismes du crédit (Duménil & Lévy, 2003). Rey est, à ma connaissance, l’un des rares auteurs à avoir compris l’importance centrale de la relation de crédit comme stimulant de l’industrialisation, même s’il ne la mentionne que brièvement et sans faire le lien ni avec la propriété et ni avec l’écologie. Il écrit à propos des paysans français entre 1850 et 1950 qu’

« Au fur et à mesure que l’endettement pour la terre devient plus lourd, les paysans sont amenés, pour échapper à l’étranglement, à augmenter la quantité de produits qu’ils amènent sur le marché, donc à intensifier la production, donc à acheter des machines et des matières premières (engrais, insecticides, ...) que l’artisanat rural ne peut pas leur fournir ; [en conséquence] un double mouvement s’accélère : celui des paysans définitivement ruinés quittant la terre et celui des paysans obligés de s’agrandir pour survivre et s’endettant à nouveau pour acheter de la terre » (Rey, 1976 : 56).

Les conflits qui nous intéressent ici peuvent être vus comme des cas de résistance contre le « machinisme social » (Marx) représenté par la logique économique d’une plantation industrielle comme HEVECAM, logique qui n’a été rendue possible que par l’institution de la propriété et dont les effets sur l’environnement sont évidemment importants. Ce cadre conceptuel général nous offre des pistes de réflexion pour comprendre :

- *pourquoi HEVECAM est « la plus forte »*. Etant le produit d’une société de propriété, elle a pu bénéficier de deux siècles de croissance et d’innovations stimulées par le potentiel économique de la propriété. L’utilisation des ressources non renouvelables (charbon,

pétrole) a en outre pu « lâcher » tout ce potentiel et permettre ainsi véritablement une croissance matérielle exponentielle (voir Steppacher, 2007). En outre, d'un point de vue politique, HEVECAM bénéficie de l'appui d'un Etat dont la première grande mission aura été l'introduction du régime de la propriété. Dans ce contexte, le système institutionnel bulu basé sur la possession ne produit pas les mêmes impulsions et ne peut donc technologiquement et militairement pas faire le poids.

- *pourquoi HEVECAM grandit.* Cette entreprise est le résultat d'une relation de crédit « originelle » (emprunt auprès de la Banque mondiale) qui a d'emblée imposé une pression à la croissance. Cette dernière correspond à une course aux investissements (voir les propos du directeur général d'HEVECAM cités ci-dessus).
- *pourquoi HEVECAM néglige les populations riveraines et l'environnement.* Dans la hiérarchie des prises de décision déterminée par les impératifs de la relation de crédit, les évaluations monétaires coûts/bénéfices à court terme tendent à négliger les impacts sociaux et écologiques inutilement coûteux. Le phénomène général de l'intrusion d'HEVECAM dans cet endroit forestier reculé correspond à ce que Harvey a appelé l'*accumulation par la dépossession* – ici, la dépossession des communautés autochtones. Dans ce processus, Harvey (2003 : 11) décrit l'« usury, the national debt and ultimately the credit system as radical means of primitive accumulation. The state, with its monopoly of violence and definitions of legality, plays a crucial role in both backing and promoting these processes and there is considerable evidence (which Marx suggests and Braudel confirms) that the transition to capitalist development was vitally contingent upon the stance of the state ».
- *pourquoi le « droit coutumier » bulu n'est pas pris au sérieux par l'Etat.* De Soto (2000) a théorisé ce que de nombreux gestionnaires et businessmen avaient intuitivement compris, à savoir que la propriété ne fonctionne pleinement que lorsqu'elle forme un système institutionnel unique – sans restes de droit informel ou coutumier quelconque – facilitant ainsi les opérations économiques et les sanctions contre les individus ou les entreprises qui n'obéiraient pas aux exigences contractuelles.
- *pourquoi les Bulu sont (encore) dépendant de la forêt.* Ne disposant pas d'un régime institutionnel poussant à la croissance et aux innovations techniques, les Bulu n'ont pas eu d'autres alternatives que de vivre dans un contexte écologique donné et de s'y adapter. Jusqu'au début du XXe siècle – et même jusqu'à plus récemment dans certains endroits – les Fang-Béti-Bulu ne connaissaient en effet pas la propriété (Tessmann, 1913 : 219 ; Bertaut, 1935 : 227 ; Alexandre & Binet, 1958 : 73 ; Laburthe-Tolra, 1981 : 372 ; Ombolo, 1984 : 174) et donc pas non plus la monnaie ni les contrats à titre onéreux (Bertaut, 1935 : 145–146, 242–252 ; Alexandre & Binet, 1958 : 33, 75, 78–81 ; Ombolo, 1984 : 111). Par

conséquent, le commerce et le marché comme lieu d'échanges sont également inconnus dans cette société (Tessmann, 1913 : 111 ; Bertaut, 1935 : 145–146 ; Alexandre & Binet, 1958 : 33–34). En outre, il n'y existe aucune valeur liée à l'accumulation des richesses matérielles, qui est socialement mal vue (Alexandre & Binet, 1958 : 60 ; Laburthe-Tolra, 1981 : 372–375 ; Ombolo, 1984 : 271). De façon provocante, Heinsohn (2003 : 6) en conclut que « possession societies like tribes and feudalism are in no need of an economic theory. All they need is a little sociology ». Bref, s'il est vrai que les choses changent avec l'arrivée de la propriété, il est également exact qu'un grand nombre de technocrates, de développeurs et même de sociologues sous-estiment gravement – ou ignorent tout simplement – l'empreinte encore profonde des anciennes institutions (M. C. Diaw, *comm. pers.*) enracinées dans une logique de possession⁶⁸.

- *pourquoi l'expansion européenne s'est perpétrée.* La colonisation de l'Afrique découle avant tout de la nécessité pour l'Europe de pouvoir s'approvisionner en matières premières bon marché par le travail forcé (Ferro, 2005 : 26). Dans ce contexte, il serait intéressant de voir si l'éventuel endettement des entreprises à la recherche de matières premières bon marché a joué un rôle dans la promotion de la colonisation. Ferro (2005 : 27) écrit que c'est quasiment toujours la haute finance qui a promu les politiques militaires impérialistes (non coloniales), moins pour acquérir de nouveaux marchés ou territoires que pour forcer les dirigeants des pays prestataires à rembourser leurs dettes. Il note ensuite que les grandes banques continuent aujourd'hui d'opérer ce contrôle – et même plus efficacement qu'au début des indépendances – par les programmes d'ajustement structurel notamment.

La privatisation du sol

Ces quelques remarques nous font entrer dans le débat sur la privatisation. En Afrique, la privatisation se déroule principalement sous deux formes : (1) le passage de la propriété étatique à la propriété privée, comme dans le cas d'HEVECAM ; ou (2) le passage de la possession collective à la propriété privée, comme c'est parfois le cas dans les plantations villageoises bulu (voir ci-dessous). La première forme de privatisation a été défendue au nom de l'allègement des dépenses étatiques et de l'accroissement de l'efficacité économique ; et la seconde a été justifiée par la

⁶⁸ Par exemple, l'accès au crédit reste très rare en pays bulu. Un observateur de la région m'a dit : « Les paysans de base ne s'endettent pas ; ils ont peur du crédit. Et de toute façon la banque ne leur donnerait pas de crédit : elle ne les connaît pas. Le crédit est un instrument économique ; il faut déjà pouvoir se projeter, planifier pour pouvoir emprunter ; il faut une certaine discipline de gestion pour pouvoir s'endetter » (J.-P. Assako Assako, *comm. pers.*). Autrement dit : il faut avoir intégré la logique de la propriété.

sécurisation foncière permettant l'individualisation des coûts/bénéfices et l'applicabilité des contrats légaux (vente, crédit, etc.). La première forme de privatisation, dans le cas des entreprises africaines, n'a souvent pas changé radicalement la logique d'exploitation sinon qu'elle a effectivement amélioré les rendements au prix d'impacts sociaux et écologiques plus élevés (Hibou, 1998). Pour ce qui est du second type de privatisation, de nombreux auteurs (Barrows & Roth, 1990 ; Platteau, 1995 ; Ensmenger, 1997 ; Lastarria-Cornhiel, 1997 ; Lund, 2000 ; etc.) ont montré qu'en Afrique elle n'a pas stimulé l'investissement pour des raisons dites « culturelles ». En fait, si l'investissement n'a pas été utilisé, c'est fondamentalement parce que la logique de propriété ne peut pas être introduite du jour au lendemain dans une société qui raisonne en terme de possession. Contrairement à ce qui était prévu, la privatisation des terres a, la plupart du temps, gravement déstructuré les communautés, marginalisé certains secteurs (comme les femmes), et augmenté les inégalités.

La position de De Soto (2000) et de Steiger (2006)⁶⁹ est un peu différente : ces auteurs ne mettent pas l'accent sur le passage du collectif au privé, mais sur le passage de l'informel au formel. Ils prônent la transformation des droits de possession du secteur informel ou coutumier en droits de propriété formels – que ces droits soient privés ou collectifs. Cette stratégie n'est bien sûr pas à rejeter dans les cas où une possession est menacée par une propriété externe plus forte, mais elle n'est certainement pas une solution généralement appropriée à la gestion des ressources naturelles puisqu'elle porte en elle le risque inhérent d'introduire une logique de propriété expansionniste fondée sur des rapports de production capitalistes. Benda-Beckmann (2003 : 190) écrit à juste titre à propos du livre de De Soto *Le Mystère du Capital* (2000) :

« I have no doubts that formal property law has been, and can be, an important means to shape and expand the development of elites and emerging middle classes by harnessing its capital potential, but I cannot see how this will ameliorate the economic conditions of the poor. That formal property and a free market for it to circulate under conditions of great economic and political inequality should work to the benefit of the poor is wishful thinking

⁶⁹ Steiger (2006 : 199) écrit en outre à propos de De Soto :

« While the property programs of the ILD [*Instituto Libertad y Democracia*, De Soto's NGO] are on the right track in grasping the core economic principles without which there will be no economic development, it has so far not succeeded in showing how to successfully implement these principles. It has only emphasized that this is not an easy task. Furthermore, the ILD has not paid enough attention to the huge transaction costs resulting from the implementation of property rights in systems based on possession, especially with regard to the risk of destroying the social safety net after all guaranteed by informal arrangements, which makes the poor hostile to property ».

to me. I think that it is scandalous that the political aspects of property and the issue of redistribution are so downplayed ».

La transition au capitalisme

Contrairement à ce qui s'est passé en Angleterre, l'expropriation des terres n'est pas, dans le Sud-Cameroun, le moyen dominant pour faire entrer la main-d'œuvre dans le secteur capitaliste car les terres sont encore très abondantes. Les cultures de rentes (cacao, café, hévéa, palmier à huile) sont des moyens indirects bien plus efficaces, surtout quand elles sont liées au secteur agro-industriel. A cet égard, les programmes de plantations villageoises contractuelles d'HEVECAM offrent un excellent terrain d'étude pour comprendre l'articulation d'une société de propriété (le capitalisme) avec une société de possession (les Bulu). En particulier, il serait intéressant d'examiner le changement de comportement social, économique et écologique du planteur bulu lorsqu'il entre dans un arrangement contractuel (de crédit) avec HEVECAM. Selon la Banque mondiale (MINAGRI, 2002 : 37–38), les avantages de l'hévéaculture villageoise sont multiples : elle garantit des revenus permettant au planteur et à ses enfants d'élever leur statut social ; elle contribue à une redistribution des revenus lorsque le planteur a recours à de la main-d'œuvre salariée ; elle encourage la sécurisation foncière ; et elle renforce la monétarisation du milieu rural générant ainsi le « développement ». Meillassoux (1975) et Rey (1976), eux, ne mettent pas l'accent sur les avantages des paysans et le changement socioéconomique, mais sur les bénéfices du secteur agro-industriel et sur le maintien de la communauté domestique par celui-ci. Selon eux, le secteur capitaliste profite de la communauté domestique comme source de main-d'œuvre bon marché par son rôle traditionnel d'entretien et de reproduction de la force de travail. Dans sa phase d'implantation, le capitalisme n'a donc pas intérêt à la remplacer trop vite par des rapports de production capitalistes. A ceci, Martínez-Alier (1977 : 14) a répondu que « there are cases (such as highland Peru) where the survival of the peasantry is more a matter of successful political resistance on their part than of capitalists' economic convenience ».

Je pense que le cas camerounais qui nous intéresse va plutôt dans le sens de Meillassoux et Rey : les plantations villageoises sont reconnues explicitement comme une manière de sous-traiter la production de caoutchouc et d'étendre la production de manière bon marché (J.-J. Mengue, *comm. pers.*), comme c'est d'ailleurs le cas en Thaïlande et en Indonésie où la majeure partie de la production provient des petits planteurs. En outre, HEVECAM a sans doute intérêt à ce que les plantations villageoises restent dans un régime de possession qui, de par sa nature, limite forcément

toute autre activité marchande susceptible de nuire à la fonction que ces communautés doivent remplir : l'hévéaculture. Konings (1986 : 32) écrit à propos de la CDC que

« [...] le projet [de plantation villageoise] représente une forme de production moins coûteuse que celle qui est en vigueur [dans la plantation industrielle] parce que, d'une part, les producteurs subissent la presque totalité des coûts de production (ils obtiennent les intrants et les services agricoles sous forme d'un prêt qui doit être remboursé avec des intérêts après la récolte), et, d'autre part, l'agro-industrie échappe aux charges découlant d'une prolétarianisation complète (paiement des membres de la famille ou des ouvriers occasionnels employés par le planteur, sécurité sociale, logement, etc.). Il s'agit aussi d'un processus de production moins risqué étant donné que les fluctuations des prix sur le marché mondial affectent automatiquement les producteurs, qui subissent aussi les risques de mauvaise récolte ».

Pourtant, on constate que le développement des plantations villageoises n'a pas encore véritablement commencé autour d'HEVECAM, sans doute parce cette dernière a eu jusqu'à maintenant d'autres possibilités d'expansion⁷⁰. Mais les choses sont en train de changer. La direction générale d'HEVECAM a en effet l'intention de créer une ceinture de 5'000 à 10'000 ha de plantations villageoises autour d'HEVECAM dans les prochaines années (J.-J. Mengue, *comm. pers.*). Il est évident qu'un tel projet aura d'importantes conséquences écologiques et sociales sur les communautés bulu et bagyeli riveraines. Meillassoux et Rey écrivent que la dislocation de la communauté domestique ayant un pied dans le secteur capitaliste finit à terme par arriver. Dans notre cas, il y aurait une individualisation du foncier et des responsabilités contractuelles (dette) qui tendrait à déstabiliser les institutions lignagères ainsi qu'une faible intégration des catégories les plus démunies dans le secteur des plantations (comme les jeunes et les femmes). Les inégalités sociales augmenteraient et les élites se démarqueraient encore plus du reste de la communauté comme en témoigne la Figure 7 et les études de Konings (1986 ; 1993b) sur la CDC. Il apparaît sur ce graphique que 64% des planteurs de la CDC et d'HEVECAM ont une surface inférieure à 3 ha tandis que 0,4% d'entre eux possèdent des plantations de plus de 50 ha. La taille de la plantation est directement liée à la capacité à investir : petits fonctionnaires, paysans et ouvriers ont de petites

⁷⁰ On m'a dit que si HEVECAM n'a, jusqu'à aujourd'hui, que peu développé l'hévéaculture villageoise, c'est parce qu'elle craint de faire fuir ses ouvriers quand ils s'apercevront qu'ils sont sous-payés et que les plantations villageoises peuvent leur rapporter un meilleur revenu (J.-P. Assako Assako, *comm. pers.*). Le recrutement de la main-d'œuvre a en effet toujours été un problème majeur pour les grandes plantations en Afrique (spécialement depuis que le travail forcé a été aboli).

surfaces (2 ha en moyenne) alors que les classes plus aisées (cadres, entrepreneurs, commerçants, élites) ont des surfaces bien supérieures.

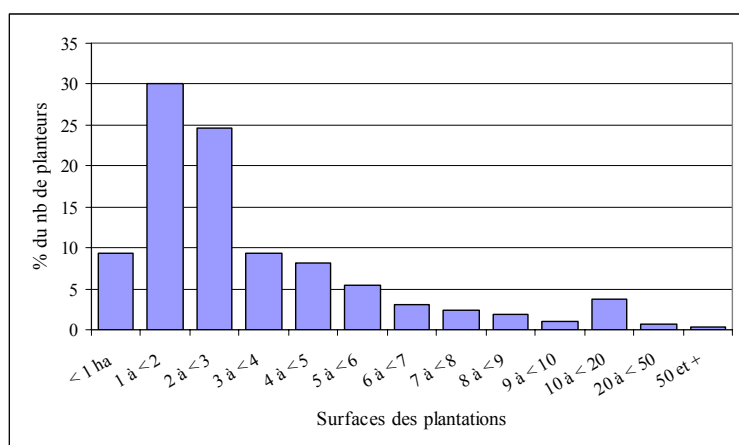


Figure 7 : Répartition par classes de taille (ha) de 514 planteurs villageois d’hévéas dans la zone de la CDC et d’HEVECAM (source : MINAGRI, 2002).

Un écologisme des pauvres ?

La théorie de l’écologisme des pauvres (Guha & Martínez-Alier, 1997 ; Martínez-Alier, 2002) met surtout l’accent sur la dimension politique de l’opposition entre acteurs économiques et populations locales pauvres (ou mieux : appauvries⁷¹). Ce faisant, cette théorie manque parfois d’une dimension institutionnelle qui puisse mieux éclairer les logiques d’action. Il me semble qu’à cet égard la distinction entre la logique économique de la propriété et la raison éco-sociale de la possession peut apporter un nouvel éclairage intéressant sur la base institutionnelle d’un grand nombre de ces conflits. Ni les *seringueiros*, ni les paysans du Chipko n’avaient de titres de propriété fonciers ou sur les arbres ; tous deux évoluaient dans une logique de possession (même si les *seringueiros* étaient plus ou moins insérés dans l’économie monétaire et marchande) ; et tous deux ont dû faire face à la logique de la propriété foncière privée ou étatique (Veuthey, 2006). Je ne prétends pas ici que les conflits s’expliquent uniquement de manière institutionnelle – les institutions ne sont d’ailleurs le plus souvent que le reflet des rapports de force politiques – mais je dis que les institutions définissent un *cadre* ou une *logique d’action* qu’il est central de prendre en compte.

HEVECAM, bien sûr, n’est pas simplement un produit des contraintes de la relation de crédit. HEVECAM est aussi un produit des politiques gouvernementales (elles-mêmes promouvant et utilisant le potentiel de la propriété). D’un point de vue politique, on peut d’ailleurs se demander

⁷¹ Le terme d’« écologisme des appauvris » me semble souvent plus exact et politiquement peut-être plus percutant car il implique une dégradation de la qualité de vie imputable à quelqu’un.

pourquoi, au Cameroun, les plantations industrielles ont été à ce point supportées par l'Etat alors que leurs performances économiques sont souvent restées en dessous des attentes. D'un côté, certains auteurs ont mis en avant la méfiance des élites politiques envers le potentiel de développement de la paysannerie traditionnelle et leur foi envers la supériorité des grandes unités de production technologiquement avancées. Cette idéologie « anti-paysans » et élitiste se retrouve dans divers textes officiels de cette époque (voir Konings, 1993a : 29–30). Une autre ligne d'explication consiste à montrer les intérêts personnels des élites dans le secteur des grandes plantations et la subordination des paysans aux impératifs de l'accumulation capitaliste. Là aussi, il y a effectivement un lien étroit entre les plus hautes sphères de l'Etat et les postes clés des grandes plantations⁷². Quelles que soient les raisons de l'implication de l'Etat dans les grandes plantations, il est incontestable que celui-ci a été positionné dès le début de la colonisation – et à la demande du secteur privé de la métropole – comme l'acteur principal de la transition vers un ordre juridique unifié, celui de la propriété, et ce, malgré la résistance de tant de communautés. Le premier grand mouvement nationaliste – l'UPC (Union des Populations du Cameroun) du chef historique Ruben Um Nyobé – est d'ailleurs né du problème foncier lié à la colonisation française (Sadi, 2001 : 128).

Pourtant, comme nous l'avons vu, le conflit entre Bulu et HEVECAM n'est pas simplement un conflit foncier : c'est surtout un *conflit écologique* car les Bulu ne revendiquent pas spécialement le contrôle du territoire de la plantation (celui-ci étant devenu inutilisable à leurs yeux). Ce qu'ils revendiquent, c'est premièrement un dédommagement sous quelque forme que ce soit (argent, infrastructures, plantations villageoises, etc.) et deuxièmement la non-extension d'HEVECAM. Ce conflit est aussi une opposition de systèmes de valeurs qui découlent de contraintes institutionnelles divergentes et qui impliquent des perceptions tout autant opposées de la forêt. Le système institutionnel bulu que j'ai décrit ne permet pas de destructions massives de la forêt et les Bulu perçoivent clairement leur mode de vie comme dépendant de la multifonctionnalité de la forêt. Les Bulu revendiquent donc (indirectement) le droit à la poursuite de leur mode de vie, c'est-à-dire le droit à leur propre mode de gestion de la forêt basé sur leur propre système institutionnel (de possession). Dans ce sens, ce conflit correspond tout à fait à un écologisme des pauvres tel qu'explicité par Martínez-Alier (2002).

⁷² Comme en témoigne par exemple le cas de John Niba Ngu qui était ministre en même temps que directeur général de la SOCAPALM jusqu'à sa privatisation en 2000.

Il faut noter enfin que ce cas d'écologisme des pauvres est aussi une *lutte de classes*⁷³ : il oppose les paysans bulu aux propriétaires d'HEVECAM (dont les intérêts sont représentés par sa direction et sont protégés par l'Etat) – mais il oppose également les paysans bulu aux élites de leurs propres villages qui défendent généralement HEVECAM parce qu'ils sont les premiers à en profiter (notamment dans l'hévéaculture villageoise). Cette lutte de classes que l'on peut qualifier d'« environnementale » dans la mesure où elle porte sur la distribution des biens/maux environnementaux (et non sur un antagonisme capital/travail) prend ici la forme d'une lutte entre régimes de possession collective et régimes de propriété privée/étatique, ou, d'après Gadgil & Guha (1995), la forme d'une lutte entre « populations dépendantes des écosystèmes » (*ecosystem peoples*) et « omnivores », ces derniers comprenant les populations vivant de ressources et de territoires appartenant à d'autres populations. Comme chez de nombreuses populations paysannes appauvries, cette lutte de classes reste souvent latente. Martínez-Alier (1977 : 16) écrit que

« I [...] believe that the obstacles that peasantry finds to acting politically are similar in kind to those found by an industrial proletariat: lack of coordination (aggravated because of ecological more than sociological factors), the conformist side of their dual consciousness, the need to find allies and the lack of sufficient numerical strength, and the continuous, intense repression from the police and the army. »

Cette observation me semble globalement s'appliquer au cas des Bulu. Elle décrit une situation qui est le terreau idéal pour ce que Scott (1986) a appelé les *formes quotidiennes de résistance*. Celles-ci englobent n'importe quel acte, par un (ou des) membre(s) des classes paysannes les plus basses, ayant pour but d'atténuer ou de refuser les exigences (ici : l'occupation des terres et l'obligation de respecter la propriété privée) des classes supérieures (ici : la direction d'HEVECAM et le gouvernement) ou ayant pour but d'exprimer leurs propres exigences (ici : un dédommagement au sens large) vis-à-vis de ces classes supérieures. Scott a montré que ce genre de résistance était passé totalement inaperçu aux yeux des historiens et des politologues car il ne laisse généralement aucune trace écrite. C'est pourtant selon lui la forme de conflit la plus courante parmi les populations paysannes. Ces dernières ne sont donc pas ce que la littérature a trop souvent cru voir, c'est-à-dire des couches globalement passives qui se révoltent sporadiquement en bouffées de violence. Ces

⁷³ Dans leur sens marxiste, les classes sont définies de manière relationnelle (les unes par rapport aux autres), antagonistes (intérêts opposés), et elles sont basées sur des rapports d'exploitation (Wright, 1997). Dans un sens large, il y a exploitation quand un groupe de personnes (les exploités) tirent avantage d'un autre groupe (les exploités), sans que ces avantages ne soient réciproques. Ici, les propriétaires d'HEVECAM et leurs alliés exploitent les populations riveraines en utilisant leurs terres sans compensation et en les sous-payant dans l'hévéaculture villageoise contractuelle.

formes quotidiennes de résistance sont les armes des sans-pouvoirs. Elles peuvent prendre différentes formes comme le sabotage, le vol, l'ignorance feinte, la fausse entente, la dissimulation, le non-engagement, la diffamation, l'incendie, etc. Dans le cas qui nous intéresse, les vols de fonds de tasse et les incendies sont typiquement des formes de résistance qui ont lieu autour d'HEVECAM. Ce genre de lutte de classe ne requiert pas (ou peu) de coordination et de planification ; il est généralement anonyme et évite toute confrontation directe avec les autorités ou les classes supérieures (à cause de la répression). En outre, par leur accumulation, ces résistances peuvent finir par avoir de sérieux effets sur les intérêts des dominants. Martínez-Alier (2002 : 68) écrit à propos de la relation conflit-effets que le

« conflict management does not necessarily imply problem resolution. In order to advance towards problem resolution, what is needed is not conflict resolution, but *conflict exacerbation* » (souligné par l'auteur).⁷⁴

De nombreux conflits environnementaux ont en effet produit des résultats positifs : sans avoir résolu tous les problèmes, loin s'en faut, la lutte des *seringueiros* a permis la création des « réserves extractives » et celle des Chipko a sauvé plusieurs milliers d'hectares de forêt. En outre, les luttes autour des plantations industrielles d'arbres acquièrent une visibilité internationale toujours plus grande – même si elles restent encore relativement modestes – et les entreprises sont de plus en plus mises sous pression⁷⁵. Pour reprendre une idée de Martínez-Alier (2002 : 204–207, 263–267), il est possible que l'écologisme des pauvres représente bientôt la principale force sociale qui permettra d'atteindre une soutenabilité au sens fort. Cette dernière ne viendra donc peut-être pas d'« en haut » mais sera imposée d'« en bas », c'est-à-dire par les classes sociales qui sont les premières victimes du développement non soutenable du capitalisme et qui le contesteront. De fait, la lutte anticapitaliste, dans le Sud, est souvent une lutte écologiste. Vue sous cet angle, l'écologie politique acquiert une place centrale dans les sciences sociales. Elle permettrait notamment de relancer l'étude de l'évolution de la relation sociétés/nature, qui pourrait s'expliquer de façon plus adéquate

⁷⁴ Buttoud (2001 : 55), qui n'a rien d'un révolutionnaire, écrit que :

« Le conflit est constructif à plusieurs titres. [...] Il est le plus souvent la seule manière d'exprimer des demandes de changement, ou plus simplement de révéler des dysfonctionnements du système en place. Il est pour certains acteurs souvent oubliés dans la négociation du compromis (comme les paysans) le seul moyen pour faire état de certaines attentes sociales qui ne s'exprimeraient pas ailleurs ou autrement ».

⁷⁵ Voir les conflits autour de la Forest Industry Organisation (FIO) en Thaïlande, Aracruz Celulose au Brésil ou la Riau Anadalan Pulp and Paper (RAPP) en Indonésie (FoE, 2000 ; WRM, 2003b ; 2005).

par les conflits portant sur l'organisation du métabolisme socioéconomique⁷⁶ que par le fonctionnalisme biosocial d'un Malinowski ou par le concept d'adaptation de l'écologie culturelle d'un Netting. La trajectoire de la relation sociétés/nature (l'histoire environnementale) pourrait ainsi s'expliquer par l'évolution des rapports de force à l'intérieur des conflits socio-écologiques de classes...

Recherches futures...

Dans le but d'approfondir la compréhension des conflits autour des plantations industrielles d'arbres, je vais entreprendre en 2008 une seconde étude de cas, sur un autre continent mais dans un contexte relativement similaire. La région d'Esmeraldas en Equateur me semble à cet égard appropriée (plantations d'eucalyptus, conflits, populations indigènes, forêt équatoriale, histoire coloniale). L'étude comparative qui en découlera – doublée d'un examen de la littérature existante sur d'autres lieux à plantations (en particulier les centaines de communiqués disponibles sur le site Internet du World Rainforest Movement) – devrait me permettre de renforcer mes conclusions sur l'écologisme des pauvres, les conflits de logiques institutionnelles et la transition au capitalisme.

Pour ce qui est de la présente étude de cas, et en me limitant à l'hypothèse possession *versus* propriété, je vois trois pistes principales à poursuivre :

- *Anthropologiquement*, il serait très intéressant d'étudier (éventuellement sur quelques années) les changements qu'apportera l'entrée de paysans bulu dans une relation de crédit avec HEVECAM – dans le cadre des programmes de plantations villageoises – en termes de nouvelles normes et valeurs, de nouveaux comportements économiques et de destruction de l'environnement.
- *Economiquement*, il est nécessaire d'examiner en détails les exceptions au potentiel de la propriété décrit par Heinsohn & Steiger (1996 ; 2002), à savoir son utilisation comme sécurité dans les relations de crédit. Dans de nombreux cas de micro-crédit par exemple – de même que dans les plantations villageoises contractuelles –, c'est la récolte future qui sert de sécurité et non la propriété (même si des paysans bulu m'ont affirmé qu'HEVECAM menace de confisquer les plantations villageoises qu'elle juge mal exploitées). Les montants

⁷⁶ Le métabolisme socioéconomique d'une société donnée représente la façon dont sont organisés les flux de matières et d'énergies traversant cette même société et lui permettant de perdurer. Ce métabolisme sociétal (qu'il soit basé sur la chasse et la cueillette, l'agriculture ou l'industrie) doit répondre aux questions de production (quelles techniques et quelles ressources utiliser ? pour qui ? dans quels buts ? etc.) et d'environnement (qui subit la pollution ou la déplétion des ressources ? etc.) typiques de la possession (voir par exemple Fischer-Kowalski & Haberl, 1997).

ainsi prêtés restent dans tous les cas petits, mais la nature des pressions exercées par ce type de crédit demeure probablement comparable à celle qui découle de la mise en gage de propriété. Ce type de micro-crédit est un arrangement transitoire censé accélérer la transition vers un ordre économique basé sur la propriété. Sur un autre registre, les tontines sont des mécanismes de crédit informels qui se greffent sur une économie de propriété en utilisant certaines de ses caractéristiques (l'argent, le marché) mais pas toutes (notamment la propriété comme sécurité). Les tontines ont pour but de contourner les moyens formels d'obtenir du crédit ; on pourrait donc les voir comme des formes de résistance aux impératifs du crédit basé sur la propriété. A creuser...

- *Historiquement*, il faudrait approfondir l'observation de Rey (1976) selon laquelle le crédit a été un facteur clé ayant forcé la paysannerie française à s'industrialiser et voir si ce phénomène a pu être observé ailleurs (l'histoire économique institutionnelle peut nous être ici d'un grand secours). L'endettement a-t-il également poussé à la colonisation ? Dans l'histoire de la pensée économique, il faudrait aussi creuser ce qui a été dit sur les fondements et les conséquences de la relation de crédit. F. Soddy semble à cet égard être le premier économiste à avoir développé l'idée que le crédit poussait à la croissance (voir Martínez-Alier, 1991).

8. Bibliographie

Agier, M., Copans, J. & Morice, A. (dir.). 1987. *Classes ouvrières d'Afrique noire*. Paris: Karthala.

Agir Ici & Survie. 2000a. *Le silence de la forêt: réseaux, mafias et filière bois au Cameroun*. Dossiers Noirs n°14. Paris: L'Harmattan.

Agir Ici & Survie. 2000b. *Bolloré: monopoles, services compris. Tentacules africains*. Dossiers Noirs n°15. Paris: L'Harmattan.

Alexandre, P. 1965. « Proto-histoire du groupe beti-bulu-fang. Essai de synthèse provisoire ». *Cahiers d'Etudes Africaines*, 8: 510–532.

Alexandre, P. & Binet, J. 1958. *Le groupe dit Pahouin (Fang-Boulou-Beti)*. Paris: Presses Universitaires de France.

Altwater, E. 1993. *The future of the market: an essay on the regulation of money and nature after the collapse of "actually existing socialism"*. London: Verso Books.

Amin, S. 1973. *L'échange inégal et la loi de la valeur*. Paris: Anthropos, IDEP.

Banque mondiale. 2002. *Reinvesting in African small-holder agriculture: the role of tree crops in sustainable farming systems*. Washington, DC: Banque mondiale.

- Barbier, J.-C., Courade, G. & Tissandier, J. 1980. *Complexes agro-industriels au Cameroun*. Paris: ORSTOM.
- Barrows, R. & Roth, M. 1990. « Land tenure and investment in African agriculture: theory and evidence ». *The Journal of Modern African Studies*, 28(2): 265–297.
- Benda-Beckmann, F. von. 2003. « Mysteries of capital or mystification of legal property? » *Focaal – European Journal of Anthropology*, 41: 187–191.
- Benda-Beckmann, F. von & Benda-Beckmann, K. von. 1999. « A functional analysis of property rights, with special reference to Indonesia ». In: *Property rights and economic development: land and natural resources in Southeast Asia and Oceania* (eds. van Meijl, T. & Benda-Beckmann, F. von), pp. 15–56. London: Kegan Paul.
- Berg, J. van den. 2000. « Diverging perception on the forest: Bulu forest tenure and the 1994 Cameroon forest law ». In: *Tropical forest resource dynamics and conservation: from local to global issues* (ed. Wiersum, K. F.). Wageningen: Wageningen University.
- Berg, J. van den & Biesbrouck, K. 2000. *The social dimension of rain forest management in Cameroon: issues for co-management*. Tropenbos-Cameroon Series 4. Kribi: The Tropenbos-Cameroon Programme.
- Berkes, F., 1999, *Sacred ecology: traditional ecological knowledge and resource management*. Philadelphia: Taylor and Francis.
- Bertaut, M. 1935. *Le droit coutumier des Boulous: monographie d'une tribu du Sud-Cameroun*. Paris: Domat-Montchrestien.
- Bethell, T. 1998. *The noblest triumph: property and prosperity through the ages*. New York: St. Martin's Press.
- Biesbrouck, K. 1999. *Bagyeli forest management in context*. Tropenbos-Cameroon Reports 99-2. Kribi: The Tropenbos-Cameroon Programme.
- Bigombé Logo, P. & Bell, J.-P. 2004. « Les activités économiques modernes en milieu forestier ». In: *Le retournement de l'Etat forestier: l'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun* (dir. Bigombé Logo, P.), pp. 79–95. Yaoundé: Presses de l'Université Catholique d'Afrique Centrale.
- Boris Diop, B., Tobner, O. & Verschave, F.-X. 2005. *Nérophobie*. Paris: Les Arènes.
- Bromley, D. W. 2006. *Sufficient reason: volitional pragmatism and the meaning of economic institutions*. Princeton: Princeton University Press.
- Bunker, S. G. & Ciccantell, P. S. 2005. *Globalization and the race for resources*. Baltimore: The Johns Hopkins University Press.
- Buttoud, G. 2001. *Gérer les forêts du Sud: l'essentiel sur la politique et l'économie forestières dans les pays en développement*. Paris: L'Harmattan.
- Carrere, R. 2007. « Cameroun: les “forêts” d'hévéas de la FAO ». *World Rainforest Movement Bulletin*, 115: 17–18.
- Carrere, R. & Lohmann, L. 1996. *Pulping the South: industrial tree plantations and the global paper economy*. London: Zed Books.

- Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE). 2004. « Renversement d'une citerne routière de latex et d'ammoniaque (20/06/04, Afan Oveng, Océan, Cameroun) ». *Lettre Technique Eaux Intérieures*, 2: 6.
- Colfer, C. J. P. (ed.). 2005. *The complex forest: community, uncertainty, and adaptive collaborative management*. Bogor: Center for International Forestry Research (CIFOR).
- Coquery-Vidrovitch, C. 1982. « Le régime foncier rural en Afrique Noire ». In: *Enjeux fonciers en Afrique Noire* (dir. Lebris, E., Le Roy, E. & Leimdorfer, F.), pp. 65–84. Paris: Karthala.
- Courade, G. 1984. « Des complexes agro-industriels qui coûtent cher. La priorité agroindustrielle de l'agriculture camerounaise ». *Politique Africaine*, 14: 75–91.
- Diaw, M. C. 1997. « *Si, nda bot and ayong*: shifting cultivation, land use and property rights in Southern Cameroon ». *Rural Development Forestry Network Paper*, 21: 1–28.
- Diaw, M. C. 2005. « Modern economic theory and the challenge of embedded tenure institutions: African attempts to reform local forest policies ». In: *Sustainability institutions and natural resources: institutions for sustainable forest management* (eds. Kant, S. & Berry, A.), pp. 43–81. Amsterdam: Springer.
- Diaw, M. C. & Njomkap, J.-C. S. 1998. « La terre et le droit: une anthropologie institutionnelle de la tenure foncière au Sud Cameroun ». Document de travail non publié. Yaoundé: Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES).
- Duménil, G. & Lévy, D. 2003. *Économie marxiste du capitalisme*. Paris: La Découverte.
- Ela, J.-M. 1990. *Quand l'Etat pénètre en brousse... Les ripostes paysannes à la crise*. Paris: Karthala.
- Encyclopaedia Universalis. 2006. Edition CD-ROM. Paris: Encyclopaedia Universalis.
- Engels, F. 1954 [1884]. *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*. Paris: Editions sociales.
- Ensminger, J. 1997. « Changing property rights: reconciling formal and informal rights to land in Africa ». In: *The frontiers of the new institutional economics* (eds. Drobak, J. N. & Nye, J. V. C.), pp. 165–198. New York: Academic Press.
- Etoga Eily, F. 1971. *Sur les chemin du développement: essai d'histoire des faits économiques au Cameroun*. Yaoundé: CEPMAE.
- Food and Agriculture Organization (FAO). 1993. *Annuaire de la FAO*. Volume 46. FAO Statistics Series 112. Rome: Food and Agriculture Organization.
- Ferro, M. (dir.). 2005. *Le livre noir du colonialisme. XVIe–XXIe siècle: de l'extermination à la repentance*. Paris: Robert Laffont.
- Fischer-Kowalski, M. & Haberl, H. 1997. « Tons, joules, and money: modes of production and their sustainability problems ». *Society and Natural Resources*, 10(1): 61–85.
- Friends of the Earth (FoE). 2000. « A Study on the Finnish involvement in industrial pulp plantations in Indonesia: Riau Andalan Pulp and Paper (Sumatra) and Finnantara Intiga (Borneo) ». In: *Tree trouble: a compilation of testimonies on the negative impact of large-scale tree plantations* (ed. Friends of the Earth International), pp. 26–31. Amsterdam: Friends of the Earth International.

- Gadgil, M. & R. Guha, R. 1995. *Ecology and equity: the use and abuse of nature in contemporary India*. London: Routledge.
- Gerber, J.-F. 2006. « Propriété contre possession: les conflits éco-sociaux liés aux plantations industrielles d'arbres dans le Sud ». *Etudes Courtes*, 10: 1–75.
- Gerber, J.-F. & Steppacher, R. 2007. « Propriété contre possession: les conflits liés aux plantations industrielles d'arbres ». *Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen*, 158 (3–4): 65–69.
- Geschiere, P. 1985. « Imposing capitalist dominance through the state: the multifarious role of the colonial state in Africa ». In: *Old modes of production and capitalist encroachment: anthropological explorations in Africa* (eds. van Binsbergen, W.M.J. & Geschiere, P), pp. 94–143. London: Routledge and Keegan Paul.
- Global Forest Watch (GFW). 2005. *Atlas forestier interactif du Cameroun* (version 1.0). Yaoundé: Ministère de l'Environnement et des Forêts ; Yaoundé: Global Forest Watch Cameroon ; Washington, DC: World Resources Institute.
- Gobina, S., Chambon, B. & Chuba, P. 2002. *Report on the re-launching of rubber and oil palm in Cameroon: rubber report*. Yaoundé: Revue du Secteur Rural ; Rome: FAO ; Washington, DC: Banque mondiale.
- Greenpeace. 2004. « Danzer Group involved in bribery, illegal logging, dealing with blacklisted arms trafficker and suspected of forgery ». *Forest crime file*. 2nd edition. Amsterdam: Greenpeace International.
- Guha, R. 1999. *The unquiet wood: ecological change and peasant resistance in the Himalaya* (expanded edition). California and London: University of California Press.
- Guha, R. 2000. *Environmentalism: a global history*. Oxford: Oxford University Press.
- Guha, R. & Martínez-Alier, J. 1997. *Varieties of environmentalism: essays North and South*. London: Earthscan.
- Hardin, G. 1968. « The tragedy of the commons ». *Science*, 162: 1243–1248.
- Harvey, D. 2003. *The new imperialism*. Oxford University Press, Oxford.
- Heinsohn, G. 2003. « Karl Polanyi's failure to exploit his success: why the controversy between "substantivists" and the neoclassical protagonists ("formalists") of an eternal and universal market was never solved ». Paper presented at the International symposium on genuine money, good securities and the foundations of the economy: a new look at property rights. Bremen: University of Bremen.
- Heinsohn, G. & Steiger, O. 1996. *Eigentum, Zins und Geld: Ungelöste Rätsel der Wirtschafts-wissenschaft*. Reinbek bei Hamburg: Rowohlt. 2nd corrected edition, Marburg: Metropolis, 2002.
- Heinsohn, G. & Steiger, O. 2002. *Eigentumstheorie des Wirtschaftens versus Wirtschaftstheorie ohne Eigentum*. Marburg: Metropolis.
- Heinsohn, G. & Steiger, O. 2003. « The property theory of interest and money ». In: *Recent developments in institutional economics* (ed. Hodgson, G. M.), pp. 484–517. Cheltenham: Edward Elgar.
- Hibou, B. 1998. « Retrait ou redéploiement de l'Etat ? » *Critique Internationale*, automne 1998, 151–168.

- Karsenty, A. 1999. « Vers la fin de l'Etat forestier? Appropriation des espaces et partage de la rente forestière au Cameroun ». *Politique Africaine*, 75: 147–161.
- Konings, P. 1986. « L'Etat, l'agro-industrie et la paysannerie au Cameroun ». *Politique Africaine*, 22: 120–137.
- Konings, P. 1993a. *Labour resistance in Cameroun. Managerial strategies and labour resistance in the agro-industrial plantations of the Cameroon Development Corporation*. Leiden: African Studies Centre ; London: James Currey.
- Konings, P. 1993b. « Contract farming and capital accumulation in Cameroon: the case of the CDC smallholder schemes ». In: *Itinéraires d'accumulation au Cameroun* (eds. Geschiere, P. & Konings, P.), pp. 202–239. Paris: Karthala.
- Laburthe-Tolra, P. 1981. *Les seigneurs de la forêt. Essai sur le passé historique et les normes éthiques des anciens Bèti du Cameroun*. Paris: Publications de La Sorbonne.
- Lastarria-Cornhiel, S. 1997. « Impact of privatization on gender and property rights in Africa ». *World Development*, 25(8): 1317–1333.
- Lund, C. 2000. *African land tenure: questioning basic assumptions*. London: IIED, Academic Publishing.
- Martínez-Alier, J. 1977. *Haciendas, plantations and collective farms: agrarian class societies – Cuba and Peru*. London: Frank Cass.
- Martínez-Alier, J. (with K. Schlüpmann). 1991. *Ecological economics: energy, environment and society*. Oxford: Blackwell.
- Martínez-Alier, J. 2002. *The environmentalism of the poor: a study of ecological conflicts and valuation*. Edward Elgar, Cheltenham.
- Marx, K. 1984 [1867]. *Le capital*. Tome I. Paris: Éditions sociales.
- Meillassoux, C. 1964. *Anthropologie économique des Gouro de Côte-d'Ivoire: de l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale*. Paris: Mouton.
- Meillassoux, C. 1975. *Femmes, greniers et capitaux*. Paris: Maspero.
- Meillassoux, C. 1999. *Terrains et théories*. Volume 1. Lausanne: Page deux.
- Mengue, J.-J. 2003. *Réunion des forces vives du district de Niété*. Document de travail non publié.
- Ministère de l'Agriculture (MINAGRI). 2002. *Etude sur la relance des filières hévéa et palmier à huile: analyse de la viabilité socio-économique des systèmes d'exploitation de l'hévéa et du palmier à huile*. Yaoundé: Revue du Secteur Rural ; Rome: FAO ; Washington, DC: Banque mondiale.
- Mongo Beti. 2007. *Le Rebelle*. Tome 1. Paris: Gallimard.
- Mope Simo, J. A. 2002. « Issues of the sustainable management of protected areas in Cameroon: case study of land and resource rights in the Campo Ma'an National Park area ». <http://www.acts.or.ke/paplr/docs/PAPLRRCT-JohnSimo.pdf> (consulté le 25 août 2007).
- Mouafo, D. 1992. « La production camerounaise de caoutchouc naturel: évolution et perspectives de commercialisation ». *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, 26(1): 92–116.

- Mveng, E. 1984. *Histoire du Cameroun*. Tome II. Yaoundé: Centre d'édition pour l'enseignement et la recherche.
- Neba Shu, G. 2003. « Detection and analysis of land cover dynamics in moist tropical rainforest of South Cameroon ». Unpublished master's thesis. Enschede: International Institute for Geo-Information Science and Earth Observation.
- Nguiffo, S. 1998. « In defence of the commons: forest battles in Southern Cameroon ». In: *Privatizing nature: political struggles for the global commons* (ed. Goldman, M.), pp. 102–119. London: Pluto Press.
- Nounamo, L. & Yemefack, M. 2000. *Shifting cultivation in the evergreen forest of Southern Cameroon: farming systems and soil degradation*. Tropenbos-Cameroon Reports 00-2. Kribi: The Tropenbos-Cameroon Programme.
- Ombolo, J.-P. 1984. *Eléments de base pour une approche ethnologique et historique des Fang-Beti-Bulu (groupe dit Pahouin)*. Yaoundé: Université de Yaoundé.
- Ostrom, E. 1990. *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Oyono, P. R. 2002. « Usages culturels de la forêt au Sud-Cameroun: rudiments d'écologie sociale et matériau pour la gestion du pluralisme ». *Africa*, LVII(3): 334–355.
- Oyono, P. R. 2005. « The foundations of the *conflit de langage* over land and forests in Southern Cameroon ». *African Study Monographs*, 26(3): 115–144.
- Oyono, P. R. & Nkoumbélé, F.-N. 2004. « Incidences des mutations socio-économiques sur les activités économiques traditionnelles et sur l'écosystème forestier ». In: *Le retournement de l'Etat forestier: l'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun* (dir. Bigombé Logo, P.), pp. 97–105. Yaoundé: Presses de l'Université Catholique d'Afrique Centrale.
- Oyono, P. R., Diaw, M. C. & Efoa, S. 2000. « Structure et contenu anthropologique du bilik: le potentiel de la “maison naturelle” et de la “maison culturelle” pour la foresterie communautaire au Sud-Cameroun ». *Environnement Africain*, 10(1–2): 10–19.
- Pipes, R. 1999. *Property and freedom*. New York: Alfred A. Knopf.
- Platteau, J.-P. 1995. *Reforming land rights in Sub-Saharan Africa: issues of efficiency and equity*. Geneva: UNRISD Discussion Papers.
- Polanyi, K. 1984 [1944]. *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris: Gallimard.
- Rey, P.-P. 1971. *Colonialisme, néo-colonialisme et transition au capitalisme*. Paris: Maspero.
- Rey, P.-P. 1973. *Les alliances de classes*. Paris: Maspero.
- Rey, P.-P. 1976. « Introduction théorique ». In: *Capitalisme négrier: la marche des paysans vers le prolétariat* (dir. Rey, P.-P., Le Bris, E. & Samuel, M.), pp. 41–67. Paris: Maspero.
- Rist, G. 2001. *Le développement: histoire d'une croyance occidentale*. Paris: Presses de Sciences Po.

- Sadi, A. 2001. « Ruben Um Nyobé, leader de l'UPC ou la longue marche pour la libération du Cameroun ». *Nord-Sud XXI*, 17(5): 125–133.
- Sahlins, M. 1976. *Âge de pierre, âge d'abondance: l'économie des sociétés primitives*. Paris: Gallimard.
- Scott, J. C. 1986. « Everyday forms of peasant resistance ». In: *Everyday forms of peasant resistance in South-East Asia* (eds. Scott, J. C. & Kerkvliet, B. J. T.), pp. 5–35. London: Frank Cass.
- Soto, H. de. 2000. *The mystery of capital: why capitalism triumphs in the west and fails everywhere else*. London: Bantam Press.
- Steiger, O. 2006. « Property economics versus new institutional economics: alternative foundations of how to trigger economic development ». *Journal of Economic Issues*, 40(1): 182–208.
- Steppacher, R. 2003. « La petite différence et ses grandes conséquences: possession et propriété ». *Nouveaux Cahiers de l'IUED*, 14: 181–190.
- Steppacher, R. 2007. « Property, mineral resources and “sustainable development” ». In: *Property economics: property rights, creditor's money and the foundations of the economy* (ed. Steiger, O.). Metropolis-Verlag, Marburg.
- Stoecker, H. (ed.) 1960. *Kamerun unter Deutscher Kolonialherrschaft*. Berlin: Rütten & Loening.
- Terray, E. 1969. *Le marxisme devant les sociétés “primitives”*. Paris: Maspero.
- Tessmann, G. 1913. *Die Pangwe: Völkerkundliche Monographie eines west-afrikanischen Negerstammes*. Berlin: Ernst Wasmuth.
- Teyssier, A., Oyep, J. E. & Ousman, H. 2002. *Crises et pratiques foncières au Cameroun. Comprendre la logique des conflits fonciers pour proposer des modes de régulation foncière innovants*. Yaoundé: Revue du Secteur Rural ; Rome: FAO.
- Tiayon, F. 1999. *Marchandisation et système de production paysan dans la région de Bipindi (Sud-Cameroun): perspectives pour les perceptions et l'utilisation de la forêt*. Unpublished draft Ph.D. thesis. Kribi: the Tropenbos Cameroon Programme.
- Vansina, J. 1990. *Paths in the rainforests: towards a history of political tradition in Equatorial Africa*. Madison: University of Wisconsin Press.
- Vatn, A. 2005. *Institutions and the environment*. Cheltenham: Edward Elgar.
- Vayda, A. P. & McCay, B. J. 1975. « New directions in ecology and ecological anthropology ». *Annual Review of Anthropology*, 4: 293–306.
- Veuthey, S. 2005. « Ecologisme et féminisme: trois mouvements socio-écologistes dans le Sud ». Thèse de master non publiée. Genève: Université de Genève.
- World Rainforest Movement (WRM). 2003a. *Plantations are not forests*. Montevideo: World Rainforest Movement.
- World Rainforest Movement (WRM). 2003b. *Certifying the uncertifiable: FSC certification of tree plantations in Thailand and Brazil*. Montevideo: World Rainforest Movement.
- World Rainforest Movement (WRM). 2005. *Promises of jobs and destruction of work: the case of Aracruz Celulose in Brazil*. Montevideo: World Rainforest Movement.
- Wright, E. O. 1997. *Class counts*. Cambridge: Cambridge University Press.